Programme de coopération

INTERREG V A France-Belgique-Allemagne-Luxembourg « Grande Région/Großregion 2014-2020 »

Version en français approuvée par la Commission européenne

Table des matières

1. STRATEGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME DE COOPERATION A LA STRATEGIE DE L'UNION EN MATIERE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE 6

1.1 Stratégie de contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale 6
1.2 Justification de la dotation financière 33

2. AXES PRIORITAIRES 35

2.1 Axe prioritaire 1 : Augmenter l'employabilité et faciliter l'accès à l'emploi frontalier 35
2.2.1 Priorité d'investissement - CTE-i) 35
2.1.1.1 Objectif Spécifique 1 35
2.1.1.2 Objectif Spécifique 2 37
2.1.2 Indicateurs de réalisation 44
2.1.3 Cadre de performance relatif à l'axe prioritaire 1 45
2.1.4 Catégories d'Intervention de l'axe prioritaire 1 45

2.2 Axe prioritaire 2 : Assurer un développement respectueux de l'environnement et du cadre de vie 46

2.2.1 Priorité d'investissement 6 c) 46
2.2.1.1 Objectif Spécifique 3 46
2.2.1.2 Objectif Spécifique 4 47
2.2.2 Priorité d'investissement 6 g) 53
2.2.2.1 Objectif Spécifique 5 53
2.2.3 Indicateurs de réalisation 58
2.2.4 Cadre de performance relatif à l'axe prioritaire 2 58
2.2.5 Catégories d'Intervention de l'axe prioritaire 2 59

2.3 Axe prioritaire 3 : Améliorer les conditions de vie 60

2.3.1 Priorité d'investissement 9 a) 60
2.3.1.1 Objectif Spécifique 6 60
2.3.1.2 Objectif Spécifique 7 61
2.3.2 Indicateurs de réalisation 67
2.3.3 Cadre de performance relatif à l'axe prioritaire 3 67
2.3.4 Catégories d'Intervention de l'axe prioritaire 3 68

2.4 Axe prioritaire 4 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité de la Grande Région 69

2.4.1 Priorité d'investissement 1 a) 70
2.4.1.1 Objectif Spécifique 8 70
2.4.2 Priorité d'investissement 1 b) 74
2.4.2.1 Objectif Spécifique 9 74
2.4.3 Priorité d'investissement 3 d) 78
2.4.3.1 Objectif Spécifique 10 78
2.4.4 Indicateurs de réalisation 82
2.4.5 Cadre de performance relatif à l'axe prioritaire 4 82
2.4.6 Catégories d'Intervention de l'axe prioritaire 4 83

2.5 Axe prioritaire 5 : Assistance technique 84
2.5.1 Objectif Spécifique 11 84
2.5.2 Actions à soutenir et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques 85
2.5.3 Indicateurs de réalisation 86
2.5.4 Catégories d'Intervention de l'axe prioritaire 5 86

3. PLAN DE FINANCEMENT 87

3.1 Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER 87
3.2 Ensemble des crédits accordés au titre du soutien du FEDER et du cofinancement national 88
3.3 Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique 89

4. APPROCHE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 900

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux 911
4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable 911
4.3 Investissement territorial intégré (ITI) 911
4.4 Contribution des interventions prévues en faveur de stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes 911

5. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPERATION 92

5.1 Autorités et organismes compétents 92
5.2 Procédure d'établissement du secrétariat conjoint 94
5.3 Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle 95
5.4 Répartition des responsabilités entre les États membres participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission 105
5.5 Utilisation de l'euro 106
5.6 Participation des partenaires 106

6. COORDINATION 108

7. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES 114

8. PRINCIPES HORIZONTAUX 117

8.1 Développement durable 117
8.2 Égalité des chances et non-discrimination 118
8.3 Égalité entre les hommes et les femmes 119

9. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT 121

9.1 Grands projets devant être mis en œuvre au cours de la période de programmation 121
9.2 Cadre de performance du programme de coopération 121
9.3 Partenaires concernés participant à l'élaboration du programme de coopération 122
9.4 Conditions de mise en œuvre du programme applicables à la gestion financière, à la programmation, au suivi, à l'évaluation et au contrôle de la participation de pays tiers aux programmes transnatinaux et interrégionaux au moyen d'une contribution provenant des ressources de l'IEV et de l'IAP 123

CCI	2014TC16RFCB045
Intitulé	
Version	
Première année	
Dernière année	
Eligible à compter du	
Eligible jusqu'au	
N° de la décision CE	
Date de la décision CE	
N o de la décision modificative de l'Etat membre (des Etats membres et des pays tiers)	
Date de la décision modificative de l'Etat membre (des Etats membres et des pays tiers)	
Date d'entrée en vigueur de la décision modificative de l'Etat membre (des Etats membres et des pays tiers)	

Régions NUTS couvertes par le programme de coopération	**<u>Allemagne</u>** DEB15 Birkenfeld DEB21 Trier, Kreisfreie Stadt (KS) DEB22 Bernkastel-Wittlich DEB23 Eifelkreis Bitburg-Prüm DEB24 Vulkaneifel DEB25 Trier-Saarburg DEB31 Frankenthal (Pfalz) DEB32 Kaiserslautern, KS DEB33 Landau in der Pfalz,KS DEB34 Ludwigshafen am Rhein DEB35 Mainz, KS DEB36 Neustadt an der Weinstraße, KS DEB37 Pirmasens,KS DEB38 Speyer, KS DEB39 Worms, KS DEB3A Zweibrücken, KS DEB3B Alzey-Worms DEB3C Bad Dürkheim DEB3D Donnersbergkreis DEB3E Germersheim DEB3F LK Kaiserslautern DEB3G Kusel DEB3H Südliche Weinstrasse DEB3I Rhein-Pfalz-Kreis DEB3J Mainz-Bingen DEB3K Südwestpfalz DEC01 Regionalverband Saarbrücken DEC02 Merzig-Wadern DEC03 Neunkirchen DEC04 Saarlouis DEC05 Saarpfalz-Kreis DEC06 St. Wendel **<u>Belgique</u>** BE331 Arrondissement de Huy BE332 Arrondissement de Liège BE334 Arrondissement de Waremme BE335 Arrondissement de Verviers BE336 Arrondissement de Verviers - DG BE341 Arrondissement d'Arlon BE342 Arrondissement de Bastogne BE343 Arrondissement de Marche-en-Famenne BE344 Arrondissement de Neufchâteau BE345 Arrondissement de Virton **<u>France</u>** FR411 Département de Meurthe-et-Moselle FR412 Département de la Meuse FR413 Département de la Moselle FR414 Département des Vosges **<u>Luxembourg</u>** LU000 Grand-Duché de Luxembourg

1. STRATEGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME DE COOPERATION A LA STRATEGIE DE L'UNION EN MATIERE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme de coopération

Présentation de l'espace de coopération

La Grande Région rassemble quatre Etats-membres, cinq régions et trois langues et constitue un espace composite d'une superficie de 65 401 km², abritant une population de 11,4 millions d'habitants[1]. Caractérisée par la diversité de ses espaces et la répartition polycentrique de ses fonctions métropolitaines, la Grande Région s'est engagée, depuis 2011, dans un processus de développement territorial cohérent et équilibré et vecteur de développement durable.

La carte ci-dessous précise l'espace de coopération applicable pour le programme de coopération.

[1] Portail statistiques de la Grande Région, étude de la population au 01/01/2012 – www.grande-region.lu/eportal

Les partenaires souhaitent également exploiter la faculté offerte par l'article 20, paragraphe 2 du règlement (UE) n°1299/2013, qui prévoit que tout ou partie d'une opération puisse être mis en œuvre en dehors de la zone couverte par le programme de coopération, pour autant que les conditions sous les alinéas a), b) et c) soient remplies.

Expérience multiple de la coopération territoriale européenne

La coopération territoriale au sein de l'espace de coopération résulte de deux types d'initiatives :

- **Initiative politique :** le Grand-Duché de Luxembourg, les Länder de Sarre et de Rhénanie-Palatinat, la Communauté Germanophone de Belgique, la Région Wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que la Préfecture de Région en Lorraine, le Conseil Régional de Lorraine et les Départements de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle ont développé au niveau de leurs exécutifs une coopération institutionnelle sur un territoire formé par le Luxembourg, la Lorraine, la Rhénanie-Palatinat, la Sarre, et la Wallonie. Cette coopération politique interrégionale couvre notamment les instances suivantes : sommet de la Grande Région, Comité économique et social de la Grande Région (CESGR), Conseil parlementaire Interrégional (CPI).

  C'est dans le cadre de ces instances, notamment le Sommet des Exécutifs, qu'ont été impulsés des projets structurants à l'échelle de la Grande Région et que sont élaborés des documents stratégiques sectoriels, lesquels naturellement et logiquement sous-tendent les grandes orientations du présent programme.

- **Initiative européenne :** en parallèle, depuis 1989 trois générations de programmes européens pour la coopération transfrontalière ont été mises en

œuvre sur un espace territorial plus petit, auquel a été associé le Département de la Meuse. C'est en 2007 qu'à l'initiative de la Commission Européenne, le territoire a été doté d'un programme unique « Grande Région », fusion de trois précédents périmètres. Ces programmes ont permis de réaliser des projets structurants à l'échelle de la Grande Région tout en répondant aux besoins de proximité.

La stratégie du programme est construite autour d'un triptyque « emploi/ développement territorial / économie» qui place le soutien à l'emploi sur le marché du travail grand-régional au cœur des priorités. Ce soutien à l'emploi passera par le financement de projets concertés d'éducation, de formation et par la levée des freins à la mobilité physique des travailleurs et des apprenants.
Le renforcement du marché du travail intégré devra s'accompagner de mesures visant à permettre un développement équilibré du territoire grand-régional. La protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, l'amélioration de l'offre concertée en matière de gestion des ressources, de services de santé ou de services sociaux seront ainsi de nature à assurer un développement respectueux de l'environnement et à améliorer les conditions de vie des habitants de la Grande Région.
Enfin, il conviendra bien évidemment de poursuivre les efforts visant à structurer le territoire grand-régional afin de renforcer sa compétitivité et son attractivité. Il s'agira ainsi d'améliorer le potentiel académique et de développer des synergies entre les centres de recherche et le tissu économique, en faisant de l'innovation le cœur du développement économique de la Grande Région. Cet axe de progrès renforcera les entreprises du territoire et pourra leur permettre de consolider leur présence sur les marchés internationaux.

Principales caractéristiques et enjeux de la Grande Région

Un bouleversement structurel de la population amplifié par la restructuration économique de la Grande Région

Avec ses 11,435 millions d'habitants[2], la Grande Région compte parmi les régions européennes ayant les densités les plus élevées (175 habitants au km²). Si la croissance démographique s'est sensiblement ralentie depuis le milieu des années 1990, la population devrait toutefois continuer de croître pour atteindre à l'horizon 2030 11 540 000 habitants. Cette évolution n'est pourtant pas homogène, comme le montre le graphique ci-dessous. Alors que certains territoires comme le Luxembourg ou la Wallonie continueront d'afficher des taux de croissance démographique élevés, la Rhénanie-Palatinat et surtout la Sarre devraient enregistrer un réel déclin démographique selon les projections actuelles de la population (Sarre : 12ième projection coordonnée de la population, Rhénanie-Palatinat : Troisième projection régionalisée de la population).
Les deux Länder allemands seront ainsi concernés en premier lieu par la mutation démographique commune à tout l'espace de coopération, à savoir l'accélération du vieillissement de la population (la part des 60 à 79 ans devrait augmenter de

[2] Portail statistiques de la Grande Région, étude au 01/01/2013

32,9% de 2011 à 2030) et la baisse de la population active (-9,4% de 2011 à 2030 pour les 20 à 59 ans), qui va bouleverser structurellement la Grande Région.

Projection de population en 2030

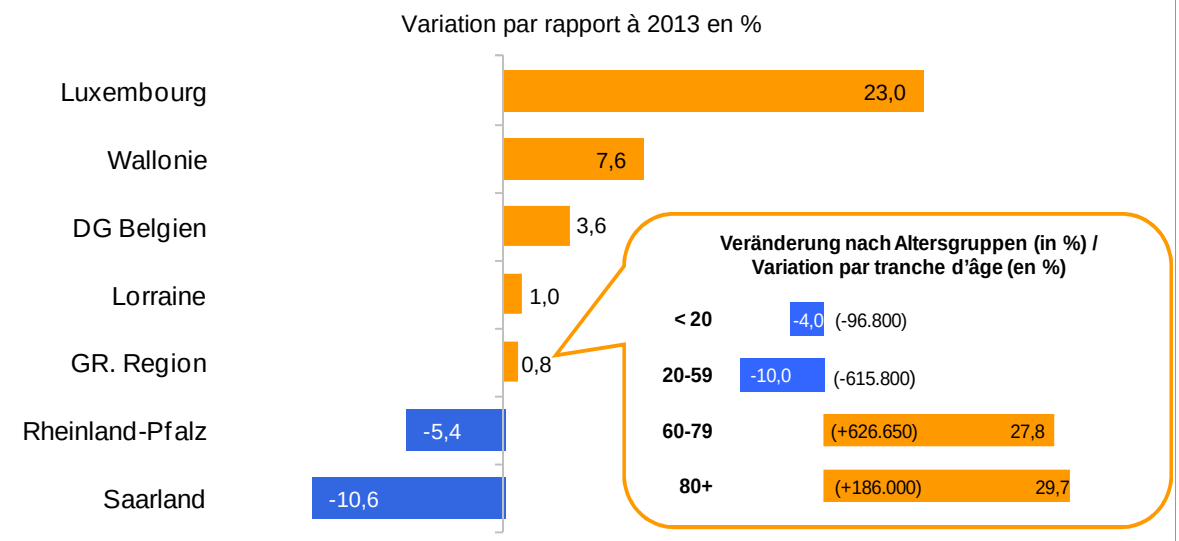

Le total peut différer en raison de ,arrondissement des valeurs (milliers)

Calculs IBA / OIE

Source: Offices statistiques de la Grande Région.

Le ralentissement démographique et le vieillissement de la population, fortement contrastés selon les composantes territoriales de la Grande Région, ont un impact important en matière d'emploi. En effet, afin de satisfaire les besoins de main-d'œuvre des entreprises, le renforcement du marché du travail transfrontalier, une meilleure adéquation des qualifications aux besoins des entreprises, le développement de l'attractivité du territoire et la mobilisation de la main-d'œuvre disponible (femmes, jeunes, personnes non qualifiées) sont indispensables.

Une mobilité professionnelle transfrontalière très élevée

La mobilité transfrontalière, particulièrement élevée, ainsi que l'imbrication étroite des marchés au-delà des frontières nationales font la force et la singularité de la Grande Région. Avec plus de 213 400 frontaliers, la Grande Région connaît le taux le plus élevé de frontaliers au sein de l'Union européenne.

Cette situation continuera de s'amplifier au regard des éléments de prospective sur l'emploi transfrontalier développés notamment par l'AGAPE[3], l'INSEE[4] ou le Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Si les estimations manquent pour les versants belge et allemand, ce sont près de 110 000 travailleurs frontaliers français qui devraient converger vers le Grand-Duché de Luxembourg en 2030. Au total, l'emploi frontalier concernerait alors entre 215 000 et de 300 000 personnes, rien que pour le Luxembourg.

[3] La Grande Région en 2030 : mutations démographiques et économiques, AGAPE, 2013

[4] La population lorraine en 2030, INSEE, 2012

Flux de frontaliers dans la Grande Région en 2013

A la date du 30/06/2013, la Sarre comptait en tout 25 228 frontaliers originaires de Rhénanie-Palatinat ; à la même date, 15 145 frontaliers sarrois travaillaient en Rhénanie-Palatinat (source : BA).
Calculs IBA / OIE
Sources : IGSS ; BA ; INAMI ; CNAMTS ; INSEE (estimations)

Ce constat révèle l'enjeu stratégique de ***faciliter et mieux organiser la mobilité en renforçant notamment la dimension du développement durable***. L'importance des flux transfrontaliers liés à la mobilité professionnelle soulève des enjeux de développement territorial pour lesquels une coopération transfrontalière est nécessaire. En effet, par définition, les travailleurs frontaliers vivent d'un côté de la frontière, et travaillent de l'autre côté de la frontière. Cette situation engendre des difficultés sociales liées à la pression foncière et immobilière, et des difficultés environnementales liées à l'urbanisation croissante et à des déplacements individuels motorisés supplémentaires. S'y ajoutent des difficultés structurelles se traduisant par une demande croissante en matière d'équipements et de services, ainsi que des difficultés sociétales liées au délitement du lien social entre les travailleurs frontaliers et les actifs résidents ou non actifs, et l'urbanisation des espaces ruraux qui se traduit par le phénomène des « cités dortoirs »liées au travail transfrontalier. Il s'agit ainsi de réduire les temps de trajet, d'améliorer l'offre de transports publics ou alternatifs, et de répondre aux besoins en équipements et en services.

Une consommation élevée de ressources naturelles

La mobilité professionnelle élevée et l'étalement urbain, mentionnés ci-dessus, ont des conséquences environnementales importantes en termes de pollution et d'émissions de CO2, ainsi que d'artificialisation des sols. Cette évolution ne met pas seulement en danger le patrimoine naturel de la Grande Région, mais menace en même temps la qualité de vie de la population et la santé publique du

fait de la dégradation de la qualité de l'air et de l'eau. S'y ajoutent les problèmes des friches industrielles et autres sites pollués en milieu urbain ou rural (tels que les friches administratives, commerciales, militaires, ou hospitalières). Enfin, la Grande Région doit aussi répondre aux impératifs d'une croissance plus verte et à la nécessité d'un usage plus efficient des ressources naturelles.

Ce constat révèle l'enjeu stratégique de ***garantir un développement durable de la Grande Région***. En effet, il s'agit de permettre à l'espace de coopération de continuer son développement économique tout en préservant une bonne qualité environnementale, indispensable à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire. Pour cela, il faut œuvrer à la protection des écosystèmes et de la biodiversité par la mutualisation des initiatives régionales dans le domaine environnemental, par l'aménagement de parcs naturels, par la revitalisation des villes, quelle que soit leur taille, ou à la sensibilisation des citoyens aux pratiques écoresponsables. Parallèlement, la transition industrielle vers une économie plus verte oblige à des actions en faveur tant de l'économie circulaire (recyclage des déchets, gestion socialement et écologiquement écoresponsable des PME, aide à la consommation responsable, etc.) que de l'augmentation de l'efficacité énergétique, tout en offrant des opportunités économiques intéressantes dans des secteurs innovants, tels que les énergies renouvelables ou l'écoconstruction.

Des territoires plus vulnérables (isolés, dépeuplés, vieillissant) et affectés par « l'effet frontière »

Face au ralentissement démographique et au vieillissement de la population expliqués ci-dessus, un des enjeux stratégiques de la Grande Région est d'***accompagner la mutation démographique.*** En effet, cette dernière a un impact important non seulement en matière de santé et au niveau de la main-d'œuvre disponible (population active en diminution en Sarre et en Rhénanie-Palatinat) mais également au niveau social. D'une part, la part croissante de personnes âgées aura pour conséquence une demande accrue de structures de santé et d'amélioration de l'offre de soins. D'autre part, un besoin supplémentaire d'accueil et de structures sociales pour l'accompagnement des seniors apparait.

Mais les personnes âgées ne sont pas les seuls concernées, la Grande Région présente des territoires où l'accès aux services de santé (déserts médicaux, l'offre d'infrastructures et de services publics de proximité est moindre, ce qui entraine des difficultés d'accès aux services sanitaires et sociaux de la population, provoquant leur départ de la zone ou leur maintien dans une situation difficile voire précaire. Des zones d'accès aux soins transfrontaliers (ZOAST) ont été créées pour répondre à cette problématique mais ne concernent pour le moment pas toutes les frontières de la Grande Région, ce qui pose un problème en terme d'accès aux soins de santé en transfrontalier pour la population qui n'est pas couverte.

Enfin, il est constaté une rupture sociale de plus en plus marquée entre les travailleurs frontaliers et les non-frontaliers, notamment du fait de la disparité élevée du PIB et du phénomène « cités dortoirs ». Il est donc nécessaire de favoriser l'inclusion sociale.

Une hétérogénéité de la situation économique au sein de la Grande Région

Le produit intérieur brut de la Grande Région s'élève à 317,1 milliards d'euros en 2010 et représente 2,6% du PIB européen. Si cet espace de coopération a vécu une longue histoire industrielle commune, la restructuration des exploitations minières et de la production sidérurgique ont conduit à une transformation de la structure économique de la Grande Région ; ainsi, 73% de la création de valeur ajoutée proviennent désormais du secteur tertiaire (2010). Bien qu'en régression, l'industrie garde un poids important au sein de la Grande Région, comparée à la moyenne européenne. Les situations régionales sont cependant très hétérogènes, comme l'illustre le schéma ci-après.

Il en est de même pour le taux de chômage des différents territoires, autre indicateur des disparités économiques. Alors que la Rhénanie-Palatinat (4,1%), le Luxembourg (5,8%) et la Sarre (6,2%) affichent des taux relativement bas, la Wallonie (11,3%) et la Lorraine (12,2%)[5] ont moins bien réussi leur reconversion économique.

Parmi les publics les plus éloignés de l'emploi figurent, entre autres, les jeunes, (moins de 25 ans) dont le taux de chômage est également un indicateur des disparités constatées sur le territoire de la Grande-Région : 12,4% en Sarre, 27,5% en Lorraine, 15,5% au Luxembourg, 8% en Rhénanie-Palatinat, et 32,8% en Wallonie.

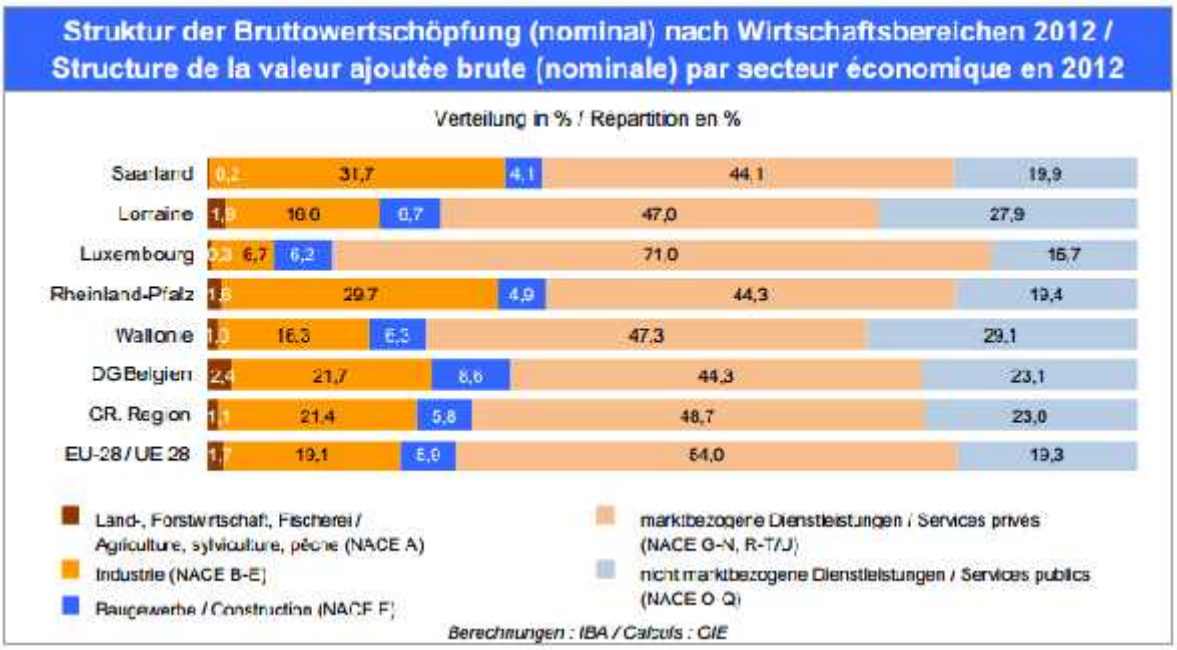

Ce constat révèle l'enjeu stratégique de ***poursuivre la mutation économique***. Il s'agit de conforter la capacité productive et la compétitivité du secteur industriel au sein de la Grande Région, capable de rivaliser avec d'autres territoires. Dans cette perspective, il faut aider les entreprises de l'espace de coopération à développer des services de production technologiques grâce à l'innovation, à la connaissance, et au renforcement de la R&I, et accompagner le secteur industriel

[5] Taux de chômage harmonisés, Portail statistiques de la Grande Région, 2013

face aux enjeux de la transition énergétique. Il s'agira également de faire de la valorisation des ressources endogènes du territoire un levier de développement.

Stratégie du programme de coopération

Partant de ces constats et de ces enjeux, précisés par l'AFOM[6], les partenaires du programme entendent intensifier la coopération transfrontalière à travers les priorités suivantes :

- favoriser l'emploi sur le marché du travail grand-régional en soutenant l'éducation, la formation et la mobilité : Axe 1 – Poursuivre le développement d'un marché du travail intégré en soutenant l'éducation, la formation et en facilitant la mobilité physique ;
- encourager un développement territorial équilibré, durable et intégré de la Grande Région :

  - Axe 2 - Assurer un développement respectueux de l'environnement et du cadre de vie,

  - Axe 3 - Améliorer les conditions de vie ;
- renforcer la compétitivité de la Grande Région par la recherche, l'innovation et le soutien aux entreprises : Axe 4 - Renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire.

Processus de développement territorial cohérent et équilibré et vecteur de développement durable

Cette stratégie du programme INTERREG V Grande Région s'appuie ainsi sur la ligne définie collectivement au niveau de la Grande Région et qui figure dans la déclaration commune du 13ème sommet des Exécutifs du 24 janvier 2013, complétée par la résolution adoptée par les Exécutifs de la Grande Région du 13 janvier 2014[7] :

« *Les Exécutifs de la Grande Région confirment la poursuite de la définition d'une stratégie de développement métropolitaine portant un développement territorial polycentrique reposant sur les complémentarités des fonctions des territoires de la Grande Région.*
Si les fonctions métropolitaines supérieures situées dans le noyau central de la Grande Région constituent le moteur de cette stratégie, il convient d'intégrer tous les territoires de l'espace de coopération institutionnelle afin de contribuer à un développement territorial structuré et équilibré à même de répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants de la Grande Région accentuées par la situation économique et sociale actuelle » .

La présente stratégie se fonde également sur le dialogue construit avec les 11 partenaires du programme INTERREG V Grande Région, ainsi que sur l'expérience acquise lors de la période de programmation précédente. Elle prend en compte les enjeux considérés comme prioritaires par les partenaires, en

[6] Elaboration d'une analyse AFOM de la zone couverte par un futur programme INTERREG VA Grande Région 2014-2020 Rapport Final AFOM Juin 2013 (IGT/ITG ; Agate, Strasbourg Conseil)

[7] Proposition concernant une décision du Sommet intermédiaire du 13 janvier 2014 sur la mise en œuvre du processus RMPT

cohérence avec les orientations stratégiques et les travaux du Sommet des Exécutifs de la Grande Région.

Contribution aux cinq objectifs de l'UE pour 2020

Cette orientation stratégique s'inscrit également dans le cadre de la stratégie Europe 2020, visant une croissance intelligente, durable et inclusive, et permet de répondre aux enjeux spécifiques de l'espace de coopération. Les principales contributions aux cinq objectifs de l'UE pour 2020 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

	AP 1	AP 2	AP 3	AP 4
1. Emploi • Un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans	✓	✓	✓	✓
2. Recherche et développement • Investissement de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et le développement				✓
3. Changement climatique et énergies durables • Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990 • Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 % • Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique	✓	✓		
4. Éducation • Abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10 % • Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans	✓			
5. Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale • Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	✓			

Les axes de cette stratégie sont décrits de façon synthétique ci-dessous :

Axe prioritaire 1
Poursuivre le développement d'un marché du travail intégré en soutenant l'éducation, la formation et en facilitant la mobilité physique

Outre les difficultés dues aux différences administratives et législatives entre les composantes de la Grande Région, l'inadéquation de la main-d'œuvre aux besoins des employeurs constitue un frein à la compétitivité et à la croissance durable de l'espace de coopération. L'évolution démographique négative de la Sarre et de la Rhénanie Palatinat (près de 100 000 habitants en moins en 10 ans) rend cette problématique d'autant plus importante, alors que de la main-d'œuvre est disponible dans d'autres régions (notamment en Lorraine), tout en n'offrant pas toujours les profils adaptés aux compétences recherchées. Au-delà de la qualification professionnelle, les barrières linguistiques représentent également une entrave à la mobilité nécessaire pour répondre aux besoins du marché du travail de la Grande Région.

Si les emplois se concentrent en zone urbaines et périurbaines, il est indispensable dans le cadre d'une stratégie de développement territorial intégré de veiller à leur accès à toute la population en termes tant de compétences que de mobilité physique. C'est pourquoi le présent programme veut soutenir les initiatives transfrontalières qui permettent, par le développement des compétences tout au long de la vie, de faciliter l'accès au marché du travail transfrontalier, en veillant à la mise à disposition d'une offre de formation adaptée, et ce, dès le plus jeune âge.

L'accès aux compétences et aux emplois dans l'espace de coopération dans sa dimension territoriale suppose aussi de faciliter une mobilité responsable et respectueuse de l'environnement. Les liaisons entre bassins de résidences et bassins d'emplois ne sauraient se développer au détriment de la richesse paysagère et environnementale de la Grande Région qui constitue un atout pour son attractivité.

Objectif thématique 8
Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune (CTE i)

L'objectif sera de créer et renforcer un espace de coopération qui se caractérise par sa main-d'œuvre qualifiée et mobile et par une circulation fluide des informations à destination de l'ensemble des acteurs du marché de l'emploi transfrontalier, et qui soutienne la compétitivité des entreprises présentes, notamment pour les PME.

L'éducation et la formation tant initiale que tout au long de la vie sont des facteurs clés d'accès à l'emploi et d'inclusion sociale, et renforcent le développement de la Grande Région en un espace commun et intégré.

La Grande Région bénéficie d'une couverture très large de disciplines et de filières de formation, ainsi que de la présence de sites et d'organismes importants de formation et d'enseignement supérieur, dont la qualité est reconnue même à

l'extérieur. Les coopérations transfrontalières sont historiques en ce qui concerne l'enseignement supérieur, et particulièrement entre la France et l'Allemagne (Universités de Lorraine et de Sarrebruck, HTW, ISAFATES). Plus récemment, avec le projet d'Université de la Grande Région, les coopérations transfrontalières dans l'enseignement supérieur se sont renforcées à une échelle plus vaste. Elles restent cependant insuffisantes pour les autres niveaux de formation scolaire.

En effet, certaines différences en termes de systèmes éducatifs restent fortes d'un pays à l'autre, et les formations communes sont compliquées à mettre en place. L'attribution des diplômes n'est pas harmonisée (hormis les niveaux LMD – Licence Master Doctorat), et les contenus des formations restent différents, engendrant des difficultés à appréhender les réelles compétences d'un jeune diplômé d'un pays à l'autre.

Par ailleurs, les calendriers divergents de l'année universitaire rendent la mobilité entre les universités et les cursus plus difficile.

Les interventions du programme INTERREG V-A pourraient ainsi contribuer au rapprochement des systèmes scolaires et universitaires, par le développement ou, selon le cas, la poursuite de la mise en place de cursus transfrontaliers et des formations co-diplômantes, par la proposition de formations interculturelles, par la reconnaissance mutuelle des diplômes, par le développement d'offres complémentaires au sein de la Grande Région afin de répondre à ses besoins en compétences. La promotion et l'harmonisation transfrontalières de cette offre éducative et des parcours de formation grand-régionaux contribueront à renforcer leur visibilité et leur l'accès à l'ensemble des acteurs (les apprenants, les enseignants, les acteurs économiques et sociaux).

L'accord-cadre concernant la formation professionnelle transfrontalière, signé le 5 novembre 2014, constitue désormais dans ce contexte un socle de référence pour des projets transfrontaliers dans le domaine de l'apprentissage transfrontalier, de la formation professionnelle continue et de la politique active du marché du travail.

Au-delà du niveau de qualification professionnelle obtenu au travers d'un parcours initial, les barrières linguistiques représentent toujours une entrave à la mobilité nécessaire pour répondre aux besoins d'intégration, d'appartenance et d'accès au marché du travail de la Grande Région. Par conséquent, l'apprentissage des langues, avec la double finalité d'obtention d'un emploi et de maîtrise de l'environnement sociétal, doit être encouragé, d'autant plus qu'il s'inscrit dans la continuité des stratégies régionales actées en Sarre (« Stratégie France »), en Lorraine (élaboration d'une « stratégie Allemagne ») ou avec l'initiative de constitution d'une filière d'excellence en Moselle. A cette fin, le programme INTERREG V Grande Région entend soutenir des initiatives d'apprentissage des langues française, luxembourgeoise et allemande (immersions linguistiques, e-learning, etc.).

Par ailleurs, il sera nécessaire d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande d'emplois sur le marché grand-régional du travail à travers :

- le renforcement des coopérations entre les acteurs du marché du travail, services publics de l'emploi, administrations compétentes, organisations professionnelles, partenaires sociaux, etc. pour que les travailleurs frontaliers

bénéficient d'informations concrètes sur leurs droits, leurs obligations et les opportunités ;

- le développement de services spécifiques d'accès à l'emploi (ex. : plan d'action commun, réseau transfrontalier de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) ;
- la mise en place d'actions ciblées sur les professions en tension présentant des potentiels de croissance (p. ex. l'économie verte, la « Silver economy », le tourisme durable, l'hôtellerie et la restauration et les services de santé et des soins) ;
- le renforcement du lien entre l'enseignement et le monde de l'emploi (ex. : stages en entreprises).

Ces actions doivent permettre de contribuer à l'employabilité des publics les plus fragiles (seniors, jeunes, personnes handicapées ou citoyens éloignés des systèmes éducatifs ou du marché du travail) et d'assurer une égalité des chances et la non-discrimination. Premier bassin européen en termes d'emploi frontalier, la Grande Région doit faire face à une augmentation amplifiée de la demande en matière de transport. Face à l'éloignement croissant du lieu de résidence par rapport au lieu d'emploi, les distances parcourues deviennent plus longues et la part des déplacements liés à l'emploi frontalier sur des axes éloignés de la frontière ne cesse de croître. Du fait de l'engorgement de certaines infrastructures et de la part toujours majoritaire des déplacements individuels, il est indispensable de soutenir et d'encourager les actions concertées visant à faciliter la mobilité physique vers l'emploi, tout en encourageant la mobilité durable, en privilégiant les transports en commun ou en ayant recours à des moyens de locomotion alternatifs. En effet, le flux important de travailleurs frontaliers qui caractérise la Grande Région place le territoire au cœur des préoccupations liées au changement climatique et à la réduction des gaz à effet de serre. Ainsi, depuis 2007, la Grande Région se situe au-dessus de la moyenne communautaire en matière d'émission de CO2. L'accompagnement de la mobilité physique transfrontalière devra donc se faire de manière raisonnée. Le programme s'attachera donc à faciliter la mobilité professionnelle et à développer la multimodalité au travers des actions suivantes :

- investissements matériels (sous réserve d'éligibilité notamment pour le matériel roulant ;
- renforcement des synergies et complémentarités entre réseaux ;
- développement d'une offre coordonnée de transports transfrontaliers de proximité (transports collectifs) définie à partir des usages ou des « bouquets de services » combinant transports publics, modes doux (marche à pied, vélo) et d'alternatives à l'usage individuel de la voiture (autopartage).

Axe prioritaire 2
Assurer un développement respectueux de l'environnement et du cadre de vie

La Grande Région dispose d'un patrimoine naturel, paysager et culturel particulièrement riche et diversifié qui constitue un capital essentiel tant pour la qualité du cadre de vie que pour le développement économique du territoire.

Toutefois, compte-tenu de l'utilisation intensive des ressources naturelles, des mesures doivent être prises, notamment dans le cadre de la coopération transfrontalière, afin de préserver et de valoriser ce patrimoine.

Il s'agira de créer un cadre de vie éco-responsable permettant de faire de la Grande Région un espace de vie attractif et préservé pour sa population et les générations futures. En outre, cet axe s'inscrit parfaitement dans le cadre des différentes initiatives de l'Union européenne à l'horizon 2020, dont celle d'une « Europe efficace dans l'utilisation des ressources ».

Objectif thématique 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

Les cartes thématiques établies par le Système d'information géographique (SIG) Grande Région présentent de façon très parlante le paradigme dans lequel la Grande Région évolue. D'un côté, les territoires artificialisés se concentrent autour des grands centres urbains de la Grande Région, ce qui permet de conserver une richesse biologique importante sur de larges espaces ; de l'autre côté, la population croît très fortement sur les espaces périurbains, voire ruraux. En milieu rural, ce phénomène renforce donc l'artificialisation des sols, soulevant autant la question de l'adéquation en termes de services et d'infrastructures dans ces territoires que celle de la préservation du milieu naturel, de la biodiversité et de la richesse des paysages.

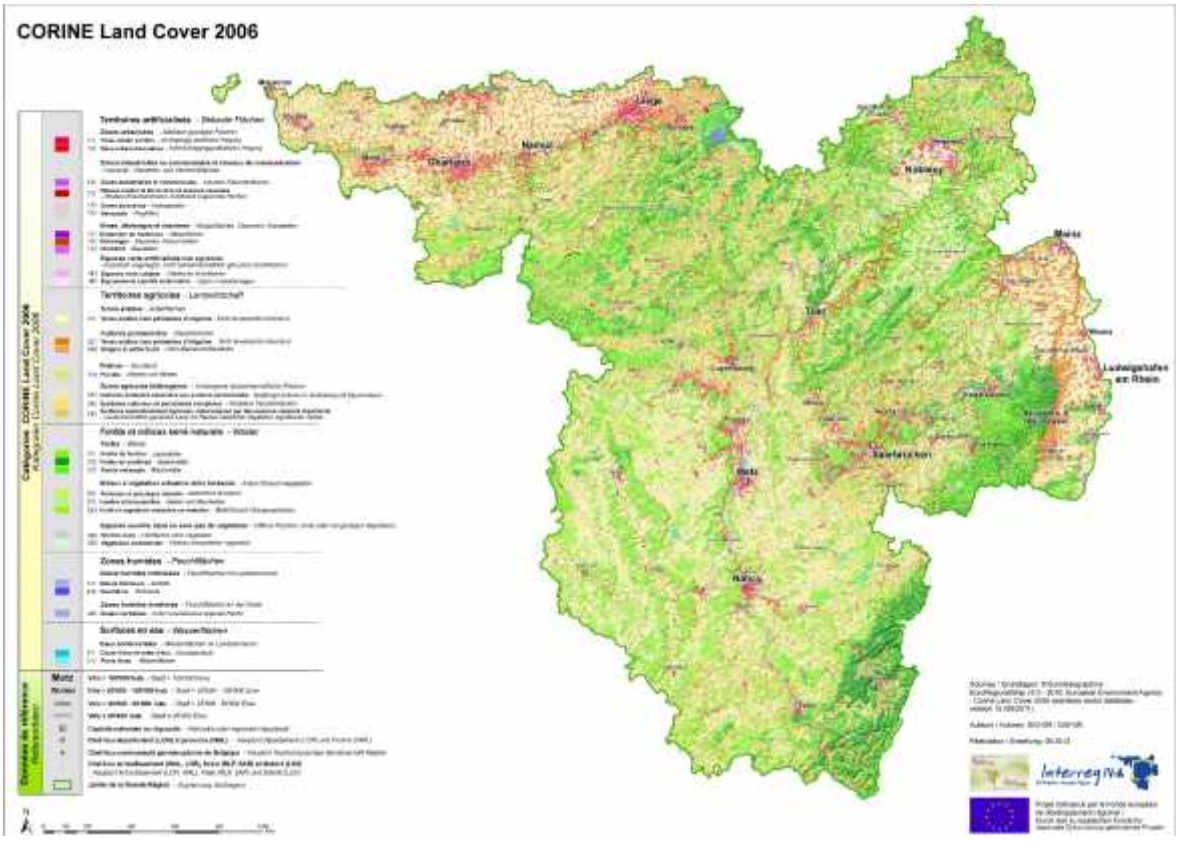

Dans son ensemble, le patrimoine naturel est donc fortement impacté notamment par l'utilisation croissante du sol pour le développement urbain et les infrastructures de transport. Les besoins croissants en mobilité des habitants résultant essentiellement de l'éloignement entre les fonctions « habiter » et « travailler », ainsi que le positionnement de la région au niveau européen en tant

que corridor pour le transport des marchandises contribuent à la pollution de l'air, des sols et des eaux, et affectent les écosystèmes. Par ailleurs, l'importance de l'agriculture dans la Grande Région nécessite une gestion équilibrée des ressources. Ces tendances affectent fortement tant la santé publique que la biodiversité.

Enfin, vestiges du passé de l'industrie lourde en Grande Région, les friches industrielles transfrontalières ainsi que celles en milieu urbain constituent un enjeu en termes non seulement de reconversion et d'aménagement paysager et urbain, mais aussi de valorisation économique, et le cas échéant touristique et culturelle. Le soutien à des initiatives en la matière devra permettre d'accompagner le territoire de coopération vers la mutation de son économie au profit d'une « croissance verte », économe en énergie.

Consciente que les frontières ne doivent pas constituer des obstacles à la protection de l'environnement et au développement d'une stratégie cohérente de valorisation de ses ressources naturelles, la Grande Région a déjà entrepris des mises en réseau des opérateurs concernés lors des précédents programmes INTERREG. Il s'agit donc d'intensifier et de renforcer les investissements par des mesures concrètes à hauteur des enjeux environnementaux et patrimoniaux. Utilisées en tant que leviers de croissance et de création d'activités, ces mesures concrètes contribuent au développement économique et à l'attractivité du cadre de vie de la Grande Région.

La stratégie déployée pour la présente programmation doit s'appuyer sur la protection, la restauration et la valorisation autant des richesses naturelles et que du patrimoine humain existant.

En termes culturels et touristiques, la Grande Région bénéficie d'un patrimoine culturel et naturel unique non seulement à l'échelle européenne, mais aussi à l'échelle mondiale, avec notamment 43 sites référencés par l'UNESCO. Cette richesse impose donc une responsabilité de valorisation (accessibilité) et de préservation, que le programme INTERREG V soutient dans sa dimension transfrontalière, notamment en matière de tourisme de mémoire.

Vecteur de développement économique endogène et exogène, le tourisme doit pouvoir être soutenu par l'intermédiaire de ce programme dans la mesure où il participe très directement au rayonnement de la Grande Région comme facteur d'attractivité. A cet effet, il faut notamment s'appuyer sur l'expérience et les compétences reconnues des parcs naturels, afin de poursuivre les efforts consentis en matière de protection de l'environnement.

La préservation des ressources couvre l'utilisation rationnelle des ressources. Sachant que la facture énergétique représente aujourd'hui entre le tiers et la moitié des revenus des ménages les plus fragiles, il est important de réfléchir à des stratégies sur le bâti devant permettre d'encourager une meilleure utilisation des énergies et des fluides. L'écoconstruction, la maîtrise des techniques et des technologies liées au bâtiment passif constituent non seulement un avantage pour la qualité de vie des habitants de l'espace de coopération, mais aussi un avantage compétitif pour les entreprises.

Le traitement transfrontalier des eaux usées et l'approvisionnement en eau de façon rationalisée et mutualisée seront encouragés avec une exigence qualitative élevée.

Les efforts les plus importants doivent se concentrer sur la protection, l'entretien et le développement durable des paysages dans leur ensemble. L'urgence réside dans la protection des écosystèmes naturels (biotopes, infrastructures vertes, services écologiques).

Cette responsabilité implique aussi une meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques auquel l'espace de coopération doit faire face. Si, avec le projet Flow MS soutenu lors de la programmation précédente et porté par les Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS), la question des inondations a fait l'objet d'une avancée majeure qui pourrait être déclinée à d'autres espaces, notamment celui couvert par la Commission Internationale pour la Protection du Rhin, d'autres sujets pourraient faire l'objet d'une attention particulière comme la pollution atmosphérique, notamment dans le cadre de la directive 2008/50/CE, et la qualité des sols. Il s'agira toujours d'évaluer les projets proposés dans ce domaine en recherchant un juste dimensionnement de ce que peut et doit soutenir un programme de coopération transfrontalière par rapport à d'autres sources de financements européens à échelle équivalente ou plus importante du partenariat, tels que les programmes INTERREG V-B ou Life+.

Un rôle important incombe aux territoires transfrontaliers organisés, parcs naturels ou agglomérations, existants ou en cours de constitution au sein de la Grande Région, dans la mesure où ceux-ci disposent de connaissances et de compétences considérables, pertinentes et reconnues juridiquement, ainsi que d'expériences pratiques.

A cet effet, les champs d'actions suivants sont prévus :

- **le développement de projets innovants** (études et investissements) liés à la protection, l'aménagement, la gestion et à la valorisation du patrimoine industriel, culturel, paysager, naturel et architectural pour renforcer l'attractivité du territoire (industrie, filière bois, économie créative, tourisme fluvial, découverte de la nature, tourisme durable, cyclotourisme et randonnée pédestre, thermalisme, parcs nationaux et naturels…) ;
- **le soutien aux stratégies transfrontalières démonstratrices** et exemplaires contribuant à la revitalisation de zones urbaines ou rurales et des quartiers défavorisés grâce à un développement territorial intégré et cohérent de ces espaces, avec une approche intégrée et innovante des transports et de la mobilité, de l'énergie et des ressources, de la reconversion des friches industrielles et de l'organisation de l'habitat ;
- **le soutien à des actions transfrontalières intégrées** relatives à l'économie circulaire et la gestion raisonnée et participative des ressources naturelles (gestion de l'eau, des sols, des déchets…) et à des actions de promotion, de sensibilisation et d'animation pour lutter contre la précarité énergétique et développer les énergies renouvelables pour une économie plus verte.

Le patrimoine culturel commun de la Grande Région constitue un élément central de l'histoire et de l'actualité commune de la Grande Région. Dans la mesure où le patrimoine et les biens culturels peuvent soutenir l'émergence d'une identitié transfrontalière, ils méritent une attention particulière.

La culture n'est pas liée à des entités sociétales précises. Il en est ainsi par exemple de la culture industrielle, de la culture du quotidien ou de la culture populaire. En outre, des monuments comme par exemple les églises, les châteaux ou les cités ouvrières font parties de cette culture en tant que témoins d'une certaine époque, ainsi que des institutions telles que les bibliothèques, les archives ou les musées. Le patrimoine culturel immatériel façonne également l'identité de la Grande Région. Selon une convention de l'UNESCO, les coutumes, les représentations, les formes d'expression, le savoir et les aptitudes en font partie ainsi que les instruments y relatifs, les objets, les artefacts et les espaces culturels que des communautés et groupes considèrent comme des éléments constituant leur patrimoine culturel. Des exemples de patrimoine culturel immatériel sont des traditions et formes d'expression transmises par la tradition orale, des arts vivants comme la musique, la danse et le théâtre, des coutumes sociétales, des rituels et fêtes ou le savoir concernant les techniques artisanales traditionnelles.

Les objectifs sont la conservation, le développement et la modernisation du patrimoine culturel et de l'infrastructure culturelle ainsi que la valorisation du patrimoine culturel, par exemple par le tourisme.

Axe prioritaire 3
Améliorer les conditions de vie

La Grande Région se présente comme un territoire qui allie ruralité et urbanité, tout en devant faire face à un écart important entre les zones précaires et les aires fonctionnelles urbaines très développées. Le travail transfrontalier exacerbe ce constat :

- en présentant travail et revenus d'un côté de la frontière et demande croissante de services à la population de l'autre ;
- en augmentant le développement d'une société à deux vitesses entre travailleurs frontaliers actifs et non transfrontaliers ou non actifs, renforçant la nécessité d'inclusion et de cohésion sociale et territoriale.

Ce double enjeu s'accompagne à la fois de la problématique du vieillissement de la population, particulièrement présente au sein de la Grande Région, et de mouvements pendulaires importants qui donnent une dimension spécifique à l'enjeu de mixité sociale (générationnelle, interculturelle, etc.).

L'inclusion active consiste dès lors à permettre aux hommes, y compris mais pas exclusivement les plus défavorisés, de participer pleinement à la société et notamment d'exercer un emploi[8]. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie et de créer des conditions équivalentes dans le but de renforcer la cohésion sociale et territoriale de la Grande Région. L'atteinte de ces objectifs, qui s'inscrivent parfaitement dans la stratégie « Europe 2020 » et le règlement CTE, passe notamment par le renforcement de l'accès à des services sanitaires, culturels et sociaux, facilitant parallèlement les actions en faveur de la mobilité et de l'emploi transfrontalier (axe 1).

[8] Cf. définition de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/social/)

Disposer alors d'un territoire attractif et harmonieux concourra à développer un sentiment d'appartenance à un espace commun et partagé au-delà des différences de générations, de culture ou de langue, répondant véritablement à un objectif d'inclusion sociale.

Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Conformément à la directive 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative aux droits des patients en matière de soins transfrontaliers, il s'agit de répondre concrètement aux préoccupations quotidiennes des bassins de vie impactés par le fait transfrontalier composant l'espace de coopération, afin de garantir par-delà les frontières un accès équilibré et durable aux services à la personne, et notamment en renforçant la mutualisation des équipements et des services. Afin de mieux cerner ces préoccupations, il convient de tenir compte en particulier de l'évolution de la structure démographique de la Grande Région, de la concentration des fonctions métropolitaines de manière polycentrique, des déséquilibres naissants en matière d'accès aux services à la personne.

Au-delà de l'amélioration de l'accès aux services sociaux et de santé, il s'agira également de garantir l'accès aux services récréatifs et culturels, afin de faire de l'espace de coopération un espace de vie attractif.

Ceci se traduira notamment par l'augmentation de l'accessibilité aux services et aux équipements et par le développement des usages TIC par-delà les frontières. L'intégration des TIC dans la prise en charge des personnes en perte d'autonomie permettra entre autres de repenser le maintien à domicile, surtout en combinant services physiques et services numériques autour d'une notion de plateforme dédiée dans ce secteur. Pour la mise en œuvre de nouveaux services basés sur les TIC, il convient d'encourager et promouvoir les initiatives visant à assurer l'accès de tous les citoyens aux services de la société de l'information (e-accessibilité).

De plus, même s'ils sont situés au cœur de l'espace de coopération, certains territoires périurbains et ruraux souffrent d'un « enclavement social » prononcé. Cette situation est aggravée par la conjoncture économique actuelle, qui accentue la précarisation des populations les moins mobiles et des populations rurales les plus éloignées des territoires économiques les plus performants. Dans ce contexte, l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté rejoignent les problématiques plus larges de déséquilibre territorial à l'échelle de la zone de coopération, justifiant une coopération transfrontalière plus forte dans ce domaine. La coopération dans le domaine de l'inclusion sociale et territoriale représente un des enjeux importants pour soutenir le développement local des territoires urbains et ruraux en difficulté.

Les partages d'expériences, ainsi que la coopération et la mutualisation des équipements et des services permettront de répondre à ces objectifs principalement dans les domaines sanitaires et sociaux, par le biais notamment des actions suivantes :

- renforcement de la coopération entre les acteurs de la santé, du médico-social, de l'aide médicale urgente, de la gérontologie et du handicap afin d'améliorer l'exploitation des structures de prise en charge et de soins et de permettre une planification grand-régionale de l'offre de prestations, d'optimiser le parcours

d'accompagnement et de soins de la personne, (ex : services d'urgence transfrontaliers, harmonisation et échange potentiel de dossiers médicaux) ;

- déploiement de services dématérialisés (en tenant compte de l'e-accessibilité);
- optimisation et articulation entre les services transfrontaliers à la personne pour les personnes âgées et les personnes handicapées physiques et mentales pour diversifier l'offre de service en local en s'enrichissant des expériences menées sur chaque versant ;
- mise en place d'offres de garde d'enfants transfrontalières (afin d'améliorer les conditions de travail, notamment pour les parents isolés).

Il s'agit également de créer les infrastructures et équipements nécessaires à l'accès aux différentes offres, et de soutenir des projets et événements locaux contribuant à renforcer l'intégration de la Grande Région, de même que des projets récréatifs, d'éducation permanente et d'éveil culturel.

Enfin, des actions spécifiques en matière d'innovation sociale doivent permettre de faire levier sur l'effet frontière, telles que : contribuer à l'inclusion active au sein des bassins de vie transfrontaliers en promouvant des services de proximité, contribuer à l'inclusion sociale des jeunes par-delà les frontières, contribuer à la mixité sociale à travers une offre transfrontalière concertée en matière d'habitat durable et inclusif.

Axe prioritaire 4
Renforcer la compétitivité et l'attractivité de la Grande Région par la recherche, l'innovation et le soutien aux entreprises

Le diagnostic territorial de la Grande Région[9] a mis en exergue les disparités économiques et les disparités en matière de dépenses de R&D existant entre les régions de l'espace de coopération, tant au niveau des dépenses de R&D qu'en termes de répartition par secteur des activités de recherche. En outre, les principaux centres de recherche sont concentrés dans les agglomérations les plus importantes, alors que le tissu économique de la Grande Région est caractérisé par un réseau de PME très diffus sur l'ensemble de son territoire.

Pour autant, un certain nombre d'enjeux sont partagés par tous les territoires, à savoir : valoriser davantage les résultats de la recherche, renforcer les politiques de recherche plus orientées sur les résultats, développer les transferts de connaissances et de technologies entre tous les niveaux d'enseignement, et soutenir le développement de l'innovation au sein des PME.

Aussi, il s'agira, au travers de cet axe, d'encourager l'évolution de l'économie productive afin de renforcer sa valeur ajoutée. Cette évolution sera complémentaire de l'évolution de l'économie tertiaire, soutenue majoritairement via l'axe prioritaire 1.Le programme se propose de contribuer au renforcement de la compétitivité de la Grande Région par un soutien à l'innovation, au

[9] Elaboration d'une analyse AFOM de la zone couverte par un futur programme INTERREG VA Grande Région 2014-2020 Rapport Final AFOM Juin 2013 (IGT/ITG ; Agate, Strasbourg Conseil)

développement de l'entreprise, à l'esprit d'entreprendre et à la formation, en particulier la formation scientifique, la formation à l'entrepreneuriat et à la gestion de l'innovation et à l'internationalisation des PME, dans une dimension transfrontalière.

Les entreprises, principaux acteurs concernés, doivent pouvoir développer leur compétitivité en intégrant dans leur mode de production et de commercialisation les innovations nécessaires, et en accédant aux centres de compétences et aux centres de recherche présents dans l'espace de coopération. La mobilité des idées et des expertises et l'accès aux compétences constituent donc un défi conséquent pour la Grande Région.

Par ailleurs, un enjeu particulier touche à la mobilité de l'entreprenariat au sein de l'espace de coopération, par exemple pour faciliter la reprise transfrontalière des PME. La reconversion du tissu économique autour de secteurs innovants permettra de renforcer la compétitivité de la Grande Région.

Enfin, la promotion d'activités économiques de proximité et de services (économie sociale et solidaire, circuits courts transfrontaliers, etc.), qu'une plus grande coopération transfrontalière permettrait de dynamiser, représente un des enjeux importants pour soutenir le développement local des territoires urbains et ruraux en difficulté.

Il convient de noter que quelle que soit la taille des entreprises concernées, l'Autorité de gestion veillera à ce que la contribution du FEDER ne se traduise pas par une destruction d'emplois dans d'autres territoires au sein de l'Union.

Objectif thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

La Grande Région dispose d'un potentiel important en matière de recherche, de développement technologique et d'innovation (plus de 300 laboratoires et plus de 25 000 chercheurs, dont des centres de recherche de renommée mondiale : DFKI, Instituts Fraunhofer, Instituts Max Planck, CNRS, INSERM).

Les stratégies nationales en termes de soutien à la recherche et à l'innovation sont variées et les régions élaborent des stratégies de spécialisation intelligente (« Smart Specialisation Strategy » ou S3) dans le cadre de la préparation de leur programme opérationnel FEDER 2014-2020 régional, qui couvrent - pour plusieurs d'entre elles - des domaines d'activités stratégiques partagés ou complémentaires. Ce contexte a permis d'identifier des secteurs économiques structurants et émergents à fort potentiel d'innovation, tels que les matériaux, l'agroalimentaire, les sciences du vivant, les technologies et procédés médicales, les technologies environnementales, les TIC, les transports, la logistique, l'automobile ou l'aéronautique. Dans le cadre des objectifs spécifiques 8 et 9 seuls des projets qui concernent ces secteurs seront soutenus. Le défi de la Grande Région étant de poursuivre sa mutation économique, il est fondamental de renforcer l'excellence de ces filières d'avenir et de renforcer la capacité des PME à intégrer l'innovation sous toutes ses formes (fonctionnement, procédé de fabrication, création de nouveaux produits/services, mode de commercialisation…).

S'il n'existe pas à ce jour de stratégie d'innovation élaborée et politiquement adoptée à l'échelle de la Grande Région, on peut néanmoins constater que la connaissance du potentiel et des besoins s'est améliorée, et que la coordination des acteurs a pris forme et s'est consolidée grâce aux programmes INTERREG précédents.

Concernant la coopération institutionnelle, les initiatives suivantes sont directement approuvées et soutenues par les ministres et responsables politiques de la Grande Région dans le domaine de la recherche et de l'innovation :

- les conclusions des réunions sectorielles « enseignement supérieur et recherche » de Sarrebruck du 5/10/10, de Metz du 18/10/12 et de Trèves du 25/11/14 ont été reprises dans les Déclarations Communes et Programmes de travail des 13è et 14è Sommet de la Grande Région ;
- du fait des expériences positives qui ont pu être réalisées au niveau de la mise en œuvre du FIR binational (Fonds Interrégional de la Recherche Lorraine-Luxembourg), la mise en place d'un instrument de soutien pour l'ensemble de la Grande Région est prévu ; l'instrument servira à promouvoir en Grande Région de manière ciblée des domaines prioritaires dans la science et la recherche ;
- le réseau de l'Université de la Grande Région (UniGR) qui constitue un des vecteurs transfrontaliers de la coopération académique et de recherche ;
- plusieurs projets à haute valeur ajoutée prouvent déjà la dynamique des coopérations en matière d'innovation et de recherche dans les domaines tels que : prototypage à froid, magnétisme, mesure aéronautique, pharmacologie, chimie verte, technique de sécurité numérique, etc.

Ces projets présentent des résultats encourageants quant au développement d'un espace de coopération en matière de recherche et d'innovation ; ils ont toutefois mis en évidence les limites, obstacles ou freins encore existants. Ainsi, la constitution et le renforcement des réseaux de recherche et d'enseignement supérieur, ainsi que la mutualisation des compétences, des infrastructures, des équipements de recherche permettront de conforter le niveau d'excellence et l'efficience de la recherche, aussi bien en sciences dures qu'en sciences humaines, et de l'innovation de la Grande Région. Ces démarches constitueront les éléments fondamentaux d'une stratégie politique de recherche et d'innovation à l'échelle de la Grande Région devant contribuer à atteindre les objectifs de la stratégie UE 2020.

En outre, la Grande Région bénéficie d'un important tissu de petites et moyennes entreprises contribuant de manière significative à la croissance économique et à la création d'emplois. Il importe de permettre aux entreprises d'améliorer leur compétitivité et leur capacité d'innovation tant dans leur organisation interne que dans leur offre de produits et de services. L'accompagnement de l'innovation dans une approche transfrontalière pourra apporter des avantages compétitifs pour les PME de la Grande Région dans des filières comme le numérique, ou encore la logistique. De même, l'économie sociale et solidaire constitue un secteur porteur à soutenir dans ce domaine.

A l'aide de clusters d'excellence à l'échelle de la Grande Région, à l'instar du méta-cluster IntermatGR (matériaux avancés et procédés innovants), il sera nécessaire de créer un réseau économique de haute qualité (notamment dans les

domaines d'avenir tels que les matériaux, l'agroalimentaire, les sciences du vivant, les techniques médicales, les technologies environnementales, le recyclage des déchets, les TIC, les transports, la logistique, l'automobile ou l'aéronautique).

Les actions proposées permettront de créer un climat propice au développement des PME au sein de la Grande Région :

- rapprochement de la recherche et de l'économie au travers de clusters spécialisés/technologies innovantes : concentration sur des clusters de pointe dans des domaines d'avenir (atteinte d'une masse critique) ;
- accompagnement des entreprises lors de leur création et tout au long de leur processus d'innovation ;
- mise en réseau des entreprises : transfert de compétences, mutualisation des moyens, etc.

Il s'agira à travers des réalisations concrètes conjointes de dynamiser le transfert de la recherche vers les entreprises.

Objectif thématique 3 : Renforcer la compétitivité des PME

Un des facteurs clés de compétitivité et de performance des PME réside dans leur capacité à exporter. La Grande Région affiche une balance commerciale excédentaire d'environ 20 milliards d'euros chaque année. Malgré cette performance, un des freins aux coopérations transfrontalières habituellement mis en avant par les acteurs économiques, en particulier les PME, est lié aux différences de cadre législatif entre les pays. Il en résulte une forte charge de travail administratif qui peut décourager l'opportunité d'accéder à un marché voisin et de conclure un contrat transfrontalier. D'autres freins peuvent être cités, tels que : la faible connaissance des marchés et des opportunités économiques de part et d'autre de la frontière, l'hétérogénéité des territoires en ce qui concerne le taux de création et de pérennité des entreprises.

Afin de soutenir la croissance des entreprises au sein de la Grande Région et au-delà de ses frontières, il est nécessaire de développer l'entrepreneuriat ainsi que les services d'information et de conseil aux entreprises dans un contexte transfrontalier, en particulier sur l'accès à de nouveaux marchés. Encourager la vocation d'entrepreneur en stimulant l'esprit d'entreprendre doit commencer dès le plus jeune âge avec l'éveil à l'esprit d'entreprise et se poursuivre le long du parcours de formation, pour faire en sorte notamment que demain les jeunes chercheurs ou ingénieurs puissent développer leurs propres entreprises ou se sentir prêts à reprendre une société existante. L'amélioration de la compétitivité des PME de la Grande Région passe également par l'aide à la création ainsi que par une transmission/reprise d'entreprise (surtout au regard de l'évolution démographique de la Grande Région et de l'augmentation de l'âge moyen des chefs d'entreprises), sans oublier les questions juridiques et fiscales y afférentes. Ces dernières nécessitent notamment une réflexion intégrale prenant en compte l'ensemble du territoire de coopération de la Grande Région.

Enfin, l'accès des PME aux marchés de part et d'autre des frontières, notamment par le biais des TIC, l'accompagnement du lancement sur le marché de solutions innovantes et la gestion des problématiques liées au dépôt de brevets et à la

propriété industrielle, tout comme des actions collectives de promotion internationale des entreprises sont de nature à favoriser leur internationalisation (au sein et/ou au-delà de la Grande Région).

Ces actions proposées permettront de créer un climat propice à l'implantation et à la croissance des PME en Grande Région.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
OT1 **Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation**	(1a) en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt pour l'Union	• Objectif de la stratégie Europe 2020 (croissance intelligente) et objectif de 3% du PIB consacré aux dépenses de R&I, compte tenu du potentiel grand-régional • Articulation transfrontalière des stratégies régionales d'innovation (S3 ou SRI) • Existence de territoires à deux vitesses dans la Grande Région en termes de R&I • Synergies avec d'autres programmes européens, (Horizon 2020)
	(1b) en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production	• Faible investissements privés de R&I (notamment Sarre et Lorraine) • Faible nombre de brevets déposés • Faible lisibilité et visibilité de l'offre de recherche publique pour les entreprises • Connexions insuffisantes entre la recherche publique/académique et les entreprises • Nombreux clusters dans la Grande Région mais centrés sur des domaines et des zones géographiques spécifiques • Nécessité de développer des clusters transfrontaliers dédiés aux défis sociétaux • Important tissu de petites et moyennes entreprises contribuant à la croissance économique et à la création d'emplois

OT3 **Renforcer la compétitivité des PME**	(3d) En soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux, ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation	• Barrières administratives, juridiques, fiscales, sociales, et linguistiques entre les pays • Enjeu de la transmission d'entreprises au regard de l'évolution de la démographie au sein de la Grande Région : en moyenne, une entreprise crée 5 emplois, une entreprise reprise en conserve 10 • Soutien à l'innovation et à l'accès aux marchés pour la croissance des PME
OT6 **Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources**	(6c) en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel	• Consommation foncière accrue au détriment des terres agricoles Environnement dégradé par la destruction ou la fragmentation des habitats naturels (mutation industrielle vers le secteur tertiaire) • Pollution par le trafic routier et l'agriculture • Intensifier la gestion durable et intégrée du patrimoine naturel et culturel • Protection de certains écosystèmes et de certaines espèces

	(6g) en soutenant la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé	• Eco-innovation et usage efficient des ressources pour une croissance plus verte • Réduction des émissions de CO2 • Nombre élevé de sites pollués (y compris dans les zones urbaines) liés au passé industriel de la Grande Région • Impacts de la périurbanisation sur l'environnement et la consommation des ressources naturelles • Structurer les agglomérations transfrontalières et les bassins de vie transfrontaliers.
OT8 Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre (CTEi)	(CTEi) Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune	• Diminution du potentiel d'actifs pour 2020 (- 3,6%)[10] et • 2030 (-10%[11]) • Impact de la mutation démographique en matière d'emploi : qualifications à adapter aux besoins des entreprises, mobiliser la main d'œuvre disponible (femmes, jeunes, personnels non qualifiés), créer des emplois dans la santé et le secteur social, • Disparités du marché du travail dans la Grande Région • Déficit de main-d'œuvre qualifiée dans certaines régions et secteurs • Accès au marché du travail grandrégional limité par les freins liés à la mobilité et les barrières linguistiques • Obstacles administratifs et législatifs • Renforcer la coopération entre les acteurs du marché de l'emploi transfrontalier

[10+11] Effets de l'évolution démographique sur le marché de l'emploi de la Grande Région, IBA/OIE, 2006

OT9 Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	(9 a) En investissant dans les infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité	• Part des seniors dans la population grandrégionale en 2013 :25%, en 2030 : 34% • Part des jeunes dans la population grandrégionale en diminution (baisse du taux de croissance naturel + départ des jeunes pour d'autres territoires plus attractifs) • Hausse de la population grandrégionale par l'immigration • Développement de structures d'accueil ou d'habitat adapté pour les seniors • Effectifs contrastés de personnels de santé selon les territoires, Centres hospitaliers situés sur un axe central en Grande Région et à proximité des frontières • Lever les freins sociaux à l'employabilité des jeunes déscolarisés • Développement d'activités économiques et de services de proximité favorisant l'inclusion sociale • Situations localisées difficiles, notamment dans les zones rurales du fait du vieillissement de la population • Renforcer le lien social entre les habitants des territoires pour développer le sentiment d'appartenance grandrégional

1.2 Justification de la dotation financière

Le tableau ci-dessous détaille la répartition de la dotation financière selon les axes prioritaires. L'enveloppe FEDER a été répartie sur 5 objectifs thématiques correspondant aux enjeux de l'espace de coopération et permettant de maximiser les résultats et l'impact de l'aide européenne. La priorité d'investissement 3d (7%) a été rattachée à l'objectif thématique n°1 par la volonté de lier le renforcement de la compétitivité des PME à l'intensification de la coopération en matière de recherche et d'innovation.

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en EUR)	Proportion (en %) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par Fonds) FEDER	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultat correspondant à l'objectif spécifique
1	35 166 000 €	25%	8	CTE i)	OS1 - Augmenter l'employabilité et faciliter l'accès à l'emploi frontalier	Nombre de travailleurs frontaliers
					OS 2 - Améliorer l'offre en matière de mobilité durable pour faciliter le déplacement des travailleurs frontaliers et des apprenants	Nombre de services de transport en commun transfrontaliers en faveur des travailleurs et des apprenants durant un jour classique de semaine
2	37 532 000 €	27%	6	6c	OS 3 - Atteindre un état de conservation favorable du milieu naturel	Pourcentage du territoire couvert par des démarches de gestion concertée de l'environnement
					OS 4 - Renforcer la valorisation culturelle et touristique du patrimoine	Nombre de nuitée
				6g	OS 5 - Réduire l'impact	

					environnemental dans le cadre du développement économique et territorial de la Grande Région	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie
3	19 572 488 €	14 %	9	9a	OS 6 - Améliorer l'offre concertée en matière de soins et de prévention	Nombre de conventions d'accès aux soins transfrontaliers existants le long des frontières du territoire de coopération.
					OS 7 - Améliorer l'offre transfrontalière de services et d'équipements socialement inclusifs.	Nombre de personnes bénéficiant de services transfrontaliers
4	29 358 000 €	21%	1	1a	OS 8 - Renforcer les coopérations transfrontalières dans le domaine de la R+I en vue de faire de la Grande Région un territoire d'excellence	Dépenses publiques en R&D
				1b	OS 9 - Favoriser les capacités d'innovation des acteurs économiques au service de la compétitivité de la Grande Région.	Dépenses privées en R&D
4	9 786 000 €	7%	3	3d	OS 10 - Renforcer la présence des PME de la Grande Région sur les marchés étrangers	Taux d'exportation des entreprises
5 - AT	8 388 158 €	6%	-	-	OS11 - Mettre en œuvre un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle du programme de coopération	

2. AXES PRIORITAIRES

2.1 Axe 1 : Poursuivre le développement d'un marché du travail intégré en soutenant l'éducation, la formation et en facilitant la mobilité physique

2.1.1 Priorité d'investissement -CTEi

Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune

Cette priorité d'investissement est déclinée en deux objectifs spécifiques :

- Objectif spécifique 1 : Augmenter l'employabilité et faciliter l'accès à l'emploi frontalier ;
- Objectif spécifique 2 : Améliorer l'offre en matière de mobilité durable pour faciliter le déplacement des travailleurs frontaliers et des apprenants.

2.1.1.1 Objectif spécifique 1 : Augmenter l'employabilité et faciliter l'accès à l'emploi frontalier

L'employabilité, c'est-à-dire la capacité de chacun à trouver et à conserver un emploi, dépend en premier lieu des qualifications et compétences des individus, qui doivent répondre aux besoins des employeurs. Améliorer l'employabilité implique donc, non seulement de former la main-d'œuvre, future et actuelle, afin qu'elle puisse intégrer le marché de l'emploi, mais aussi d'adapter celle-ci aux changements intervenant tout au long de la vie professionnelle.

Dans le contexte de la Grande Région, la coopération dans le domaine de la formation est un élément important pour améliorer l'employabilité sur le marché de l'emploi transfrontalier, qui est souvent compromise non seulement par les différences persistantes entre les systèmes d'éducation, d'apprentissage et de formation, mais aussi par la barrière de la langue ou la non-reconnaissance des diplômes et des qualifications au-delà des frontières. L'accord-cadre concernant la formation professionnelle transfrontalière en Grande Région constitue une base politique appropriée pour la mise en œuvre de telles mesures.

De grandes disparités existent par ailleurs entre les différentes composantes de la Grande Région en ce qui concerne l'évolution de l'emploi. Le taux de chômage est sensiblement plus élevé en Lorraine et en Wallonie, où il continue d'osciller entre 10% et 12%, que dans les versants allemands et luxembourgeois. Ces difficultés d'accès à l'emploi sont particulièrement prononcées pour les jeunes de 15 à 24 ans et les personnes non qualifiées. En revanche, dans le contexte de l'évolution démographique actuelle et à venir marqué par le vieillissement de la population,

certaines régions, notamment la Sarre et la Rhénanie-Palatinat, sont confrontées à un manque de main-d'œuvre qualifiée.

Afin d'améliorer cette situation, il convient :

- de fluidifier le marché de l'emploi transfrontalier dans la Grande Région pour permettre aux demandeurs d'emplois et aux jeunes entrant sur le marché du travail de trouver un emploi de l'autre côté de la frontière, et aux employeurs de recruter les candidats correspondant aux profils définis ;
- d'agir tout au long de la chaîne d'instruction et d'apprentissage, du plus jeune âge à la formation continue des actifs, en passant par les apprenants et les étudiants du système initial.

L'objectif spécifique 1 visera ainsi notamment à atteindre les résultats suivants :

- meilleure adéquation de l'offre de formation existante avec les besoins du marché transfrontalier ;
- renforcement de l'employabilité, notamment des publics les plus éloignés du marché du travail (jeunes, personnes âgées, moins qualifiés), et par la diminution du nombre de jeunes déscolarisés sans formation et sans emploi ;
- concertation accrue entre organismes de formation, agences de l'emploi, acteurs de l'insertion et monde économique ;
- reconnaissance mutuelle des diplômes à tous les niveaux ; création de formations communes et continues, notamment dans les nouvelles professions ;
- reconnaissance mutuelle de connaissances et de compétences acquises de manière non formelle ;
- développement de l'apprentissage des langues et de la communication interculturelle favorisant l'employabilité ;
- analyse et suppression d'obstacles à la mobilité.

Indicateurs de résultat de l'objectif spécifique 1

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence de communication de l'information
RES 1	Nombre de travailleurs frontaliers	Nombre	213 427	2013	250 000	Observatoire interrégional de l'emploi	Tous les deux ans

2.1.1.2 Objectif Spécifique 2 : Améliorer l'offre en matière de mobilité durable pour faciliter le déplacement des travailleurs frontaliers et des apprenants

La dynamique du marché de l'emploi transfrontalier génère des déplacements importants de travailleurs frontaliers. L'utilisation de la voiture individuelle reste largement prédominante, ce qui n'a pas seulement des impacts environnementaux conséquents en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution de l'air et de bruit, mais provoque aussi la saturation des axes routiers aux heures de pointe, à l'exemple de l'axe Lorraine-Luxembourg. Malgré des efforts considérables, l'offre de transports communs et alternatifs en transfrontalier ne suffit pas pour absorber ces flux et la visibilité concernant l'offre de transport en commun transfrontalier existante reste à améliorer.

L'objectif spécifique a pour but de soutenir le recours à la mobilité alternative dans les espaces fonctionnels transfrontaliers et d'augmenter la part modale en faveur des transports en commun dans les déplacements domicile – travail, notamment par l'amélioration de la connaissance des flux structurants, par l'identification de la demande permettant d'envisager le développement d'une offre de transport performante, efficace et soutenable financièrement dans la mesure où il s'avère nécessaire de mobiliser des fonds publics pour en assurer le fonctionnement. Enfin l'amélioration de l'interopérabilité entre les réseaux de transports publics constituera un objectif tant dans le traitement de la billettique et les tarifs que des matériels roulants.

Concernant la mobilité douce, force est de constater qu'elle est à l'heure actuelle encore trop considérée comme un mode de déplacement avant tout dédié aux loisirs, alors qu'il s'agit du moyen de déplacement le plus efficace pour les trajets inférieurs à 7 km, ce qui correspond à des zones frontalières de proximité.

L'objectif spécifique 2 visera ainsi notamment à atteindre les résultats suivants :

- augmentation de la part modale en faveur des transports en commun, à travers le développement de l'intermodalité ;
- recours à la mobilité douce dans les zones frontalières de proximité ;
- meilleure organisation et gestion des flux transfrontaliers de circulation;
- amélioration de l'accès au marché du travail grand-régional en particulier des salariés et des apprenants via la mise en place de connexions et services nouveaux ;
- augmentation et renforcement des solutions de mobilités alternatives ;
- renforcement de l'élaboration de plans de mobilité des entreprises ;
- amélioration de l'information sur les offres et tarifs de transport en commun ; transfrontaliers et les itinéraires pour mobilité douce transfrontalières ;
- harmonisation des tarifs de transport.

Indicateurs de résultat spécifique par objectif spécifique 2

Identifi-cateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence de communication de l'information
RES 2	Nombre de services de transport en commun transfronaliers en faveur des travailleurs et des apprenants durant un jour classique de semaine.	Nombre	1 611	2015	2 105	Mobiregio.net, TER Lorraine, SMITU, TGL, TEC, LISER, Verkéiersverbond, CFL, DB, Saarbahn, VRT, SNCB, SNCF, SMITU, TGL, CD 57	Tous les deux ans

2.1.1.3 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement

Au niveau de l'objectif spécifique 1, les types d'action suivants sont soutenus :

Définition de profils de qualification pour le marché du travail grand-régional et création d'offres de formation correspondantes par le développement ou le renforcement de cursus de formation initiale et continue transfrontalière dans des domains ciblés et complémentaires

Pour répondre aux défis de l'emploi grandrégional et du développement des entreprises, il s'agira de définir des profils de qualification et de créer les parcours de formation transfrontaliers adaptés. Les actions de formation de la main-d'œuvre couvrent la formation initiale, l'apprentissage, la formation universitaire ainsi que la formation tout au long de la vie. Il s'agira de garantir la cohérence de ces actions par la mise en réseau des acteurs et la coordination des offres de formation. Enfin, la création d'une offre grand-régionale globale pour la formation professionnelle et la formation continue permettra de guider les apprenants et travailleurs et de les doter de qualifications répondant aux besoins des entreprises.

En particulier, le développement de parcours de formation sur des domaines ciblés et complémentaires répondra aux besoins du marché et favorisera des secteurs identifiés comme stratégiques pour la compétitivité de la Grande Région. Ces formations concerneront la qualification de la main-d'œuvre dans des domaines tels que l'efficacité énergétique, la protection de l'environnement, les sciences ou les technologies innovantes, ainsi que l'accès à des métiers relevant des secteurs en tension comme les services à la personne, la santé ou le tourisme. Les secteurs de la mécanique et du commerce sont également à prendre en compte, dans la mesure où ils concernent aussi des métiers en tension dans certaines zones frontalières. Le champ couvert inclura la formation professionnelle initiale et continue à tous les niveaux et sous tout statut (scolaire, stagiaire en entreprise, formation en alternance, enseignement de promotion

sociale) et l'enseignement supérieur. La coopération portera en outre sur la mise en réseau, la formation continue commune des enseignants (séminaires d'études transfrontaliers), ainsi que le développement de formations harmonisées, communes ou complémentaires avec reconnaissance mutuelle des diplômes.

L'organisation de stages en entreprise de l'autre côté de la frontière permettra aux jeunes apprenants ou étudiants, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi, de combiner l'apprentissage professionnel avec une expérience transfrontalière. Ils pourront ainsi acquérir les savoir-faire existant de l'autre côté de la frontière tout en améliorant leurs compétences linguistiques. Ces stages ne seront pas nécessairement intégrés dans des cursus transfrontaliers et co-diplômants, ils pourront aussi être réalisés quand le diplôme est obtenu dans un seul pays ou dans le cadre de l'accompagnement de demandeurs d'emploi.

Exemples d'actions à soutenir :

- *offre de formation continue conjointe de services publics de formation des adultes ;*
- *coopération entre universités et établissements d'enseignement supérieur pour favoriser la validation des acquis de l'expérience et le développement de la formation en alternance (y compris les Master en alternance) ;*
- *développement de parcours de formations transfrontaliers dans le domaine de la santé et des services à la personne ;*
- *accord entre agences de l'emploi pour organiser des stages professionnels transfrontaliers ;*
- *tutorat transfrontalier intergénérationnel pour favoriser l'intégration des demandeurs d'emploi sur le marché de l'emploi transfrontalier et au sein des entreprises.*

Développement des compétences interculturelles et renforcement du multilinguisme dès le plus jeune âge

Le développement des compétences interculturelles et linguistiques poursuit le but d'augmenter la capacité des personnes à s'intégrer dans un contexte de travail transfrontalier. Le multilinguisme et la connaissance des coutumes locales et régionales sont des atouts majeurs pour la recherche d'emploi au-delà de la frontière. Les actions en faveur de l'apprentissage des langues étrangères et l'acquisition de compétences interculturelles cibleront par exemple l'enseignement qualifiant ou la formation des personnels de santé et de services à la personne. Ceci étant, les mêmes objectifs de multilinguisme et de connaissance de la culture des voisins sont visés de manière générale et doivent être intégrés dans la formation dès le plus jeune âge.

Exemples d'actions à soutenir :

- *enseignement de l'allemand, du français et du luxembourgeois dans des instituts de formation continue ;*
- *mise en réseau d'établissements scolaires ;*
- *soutien aux expériences communes de promotion de la diversité culturelle et linguistique de la Grande-Région ;*
- *encouragement au multilinguisme et à la compréhension interculturelle dans toutes les classes d'âge ;*
- *projets locaux structurants de formation transfrontalière.*

Outils communs transfrontaliers pour contribuer à l'accompagnement et à l'amélioration de l'accès au marché du travail des demandeurs d'emplois et des jeunes

La mise en place d'outils communs pour accompagner en transfrontalier les demandeurs d'emplois et des jeunes poursuit l'objectif de faciliter leur entrée sur le marché du travail grand-régional, en leur offrant des conseils pratiques pour l'orientation professionnelle et la recherche d'emploi.

Dans un contexte transfrontalier, il s'agira notamment d'informer ces publics cibles sur les réglementations et les démarches en vigueur dans les régions frontalières, par exemple en matière de droit de travail, d'imposition sur le revenu ou de cotisations et assurances sociales.

La mise en relation des employeurs avec les actifs doit également faciliter les échanges entre les entreprises et les demandeurs d'emploi ou salariés, notamment dans le cadre de rencontres personnelles.

Le programme INTERREG IV-A a soutenu et permis de consolider l'Observatoire Interrégional du Marché de l'Emploi (OIE), en tant qu'outil stratégique permettant aux acteurs concernés de suivre les évolutions du marché de l'emploi. Dans le cadre d'INTERREG V, il s'agira de renforcer cette approche en développant un réseau transfrontalier de GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) pour améliorer davantage la connaissance du marché du travail transfrontalier.

Exemples d'actions à soutenir :

- *organisation d'ateliers d'aide à la recherche d'emploi en transfrontalier et de job dating ;*
- *organisation de rencontres transfrontalières entre employeurs et apprenants ;*
- *études en matière juridique et administrative ;*
- *organisation de salons transfrontaliers pour l'emploi ;*
- *appui aux outils d'échange d'offres et demandes d'emplois sur le marché du travail de la Grande Région, en coordination étroite avec les structures et réseaux existants ;*
- *diagnostic sur les compétences-clés demandées par les entreprises en Grande Région ;*
- *mise en réseau transfrontalière d'organismes de formation initiale et continue ;*
- *mise en place d'un portail Internet présentant les possibilités d'apprentissage transfrontalier en Grande Région.*

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires sont notamment :

- les administrations publiques et les organismes d'intérêt public,
- les entreprises,
- les chambres consulaires et équivalents,
- les organismes de formation, d'enseignement et d'éducation (Universités, établissements d'enseignement supérieur, écoles d'enseignement général et d'enseignement professionnel),
- les associations.

Les publics cibles sont : la population active, les demandeurs d'emplois, les enfants et les jeunes, les employeurs, et, de manière directe ou indirecte, la population de la Grande Région.

Zone ciblée

L'ensemble de l'espace de coopération.

<u>Au niveau de l'objectif spécifique 2, les types d'action suivants sont soutenus :</u>

Pour ces différentes actions, l'éligibilité du matériel roulant sera appréciée au cas par cas, en fonction des besoins de l'opération et du respect de la règlementation en vigueur.

Par ailleurs, il est rappelé que le FEDER n'a pas vocation à financer d'éventuels déficits de fonctionnement constatés sur des offres de transports transfrontaliers existantes.

Renforcement d'une offre coordonnée de transports transfrontaliers permettant de développer la multimodalité en favorisant les synergies et complémentarités entre réseaux, y compris par le soutien aux modes de transports alternatifs et doux.

Le développement d'une offre coordonnée de transports transfrontaliers de proximité encouragera les déplacements en transports collectifs, notamment dans les agglomérations transfrontalières. Elle tiendra compte des flux quotidiens de courte distance résultant des phénomènes du travail frontalier et de scolarisation au-delà de la frontière. Dans ce contexte, les habitudes et besoins de la population doivent être pris en compte, notamment les pratiques consuméristes, culturelles, récréatives ou sanitaires et sociales.

L'amélioration de la connaissance de ces flux, liée à celle du marché de l'emploi, constitue un enjeu majeur pour identifier les liaisons pertinentes, malgré l'hétérogénéité des données disponibles au sein de la Grande Région,ceci afin de réaliser les études socio-économiques, d'opportunité commerciale et de marché, ainsi que les études de faisabilité nécessaires à la mise en œuvre de nouvelles dessertes ou au dimensionnement de projets d'infrastructures de transports.

L'harmonisation des horaires et tarifs des transports collectifs routiers et ferroviaires, la coordination des systèmes d'information, ou la mise en œuvre d'un planificateur d'itinéraire intégrant les offres transfrontalières, permettront de mieux organiser les transports collectifs transfrontaliers et d'encourager les habitants à

les utiliser. La coopération entre les multiples autorités organisatrices de transport sera intensifiée, notamment pour améliorer l'interopérabilité entre les réseaux de transports publics, voire pour créer de nouvelles lignes de transports publics en fonction des besoins prioritaires identifiés.

Enfin, les modes de transport alternatifs sont un élément important d'une stratégie intégrative qui vise à renforcer les synergies et complémentarités entre les réseaux de transport dans la Grande Région. Des investissements matériels permettront de mettre en place les infrastructures et équipements nécessaires au développement de la multimodalité, pour combiner deux modes de transports ou disposer d'alternatives : mise en relation conducteurs/passagers sur un site internet de covoiturage, réalisation de Park&Ride permettant de combiner voiture et bus, réalisation de pistes cyclables transfrontalières facilitant la mobilité douce entre les bassins de vie et les bassins d'emplois ou encore développement d'un réseau de mobilité électrique.

Exemples d'actions à soutenir :

- *amélioration de la connaissance de la mobilité transfrontalière : mise en commun des statistiques existantes et traitement des données ;*
- *mise en place d'un billet courte distance pour les transports collectifs valable en transfrontalier ;*
- *mise en place de lignes transfrontalières de bus dans les bassins de vie transfrontaliers ;*
- *analyses socio-économiques et études de marché préalables à la définition d'offres de transports routières ou ferroviaires transfrontalières, plan de trafic de proximité pour les transports collectifs ;*
- *études d'opportunité et de faisabilité technique pour des projets d'investissements nécessaires au développement de dessertes publiques transfrontalières ; études sur l'interopérabilité des moyens de transport de part et d'autre des frontières portant sur les thèmes de la tarification, de la billettique et du matériel roulant ;*
- *définition et mise en œuvre de plans d'actions transfrontaliers de pistes cyclables au sein des zones frontalières de proximité ;*
- *soutenir la création d'infrastructures et d'équipements tels que les P+R et les aires de covoiturage ;*
- *mise en place en transfrontalier de bornes de recharge pour les voitures électriques.*
-

Soutien à la définition et à la mise en œuvre de plans transfrontaliers de mobilité/déplacement et de plans de mobilité des entreprises

Les plans de mobilité/déplacement pour les entreprises visent à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles, aussi bien les trajets domicile/travail que les déplacements professionnels des salariés. Les entreprises seront incitées à une démarche de développement durable pour favoriser l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Les mesures pourront concerner par exemple la promotion du vélo, l'encouragement à l'utilisation des transports publics, l'aménagement des horaires de travail, le télétravail, la mise en place d'un système d'autopartage ou l'incitation au covoiturage.

Exemple d'actions à soutenir :

- *plan d'incitation à l'intermodalité (voiture + transports en commun urbains, train + transports en commun urbains, train + vélo etc.) ;*
- *« Pass-mobilité » pour les jeunes en formation dans un pays voisin.*

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires sont notamment :

- les administrations publiques, les organismes d'intérêt public et les entreprises, notamment les autorités organisatrices du transport public,
- les chambres consulaires et équivalents.

Les publics cibles sont : les travailleurs frontaliers et, de manière directe ou indirecte, la population de la Grande Région.

Zone ciblée

L'ensemble de l'espace de coopération avec une priorité aux territoires fortement impactés par les flux de travailleurs frontaliers.

2.1.1.4 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Le caractère transfrontalier des actions soutenues devra être démontré. Ainsi, le projet doit remplir les deux critères suivants :

- coopération dans l'élaboration des opérations,
- coopération dans la mise en œuvre des opérations,

En outre, le projet doit également répondre à au moins un des deux critères suivants :

  - coopération via la dotation en effectifs,
  - coopération via le financement des opérations.

Une priorité sera donnée aux projets répondant aux critères suivants :

- leur capacité à améliorer l'employabilité des citoyens de l'espace de coopération,
- leur apport en matière de lutte contre le réchauffement climatique et les émissions de gaz à effet de serre, via la diffusion des savoirs et des pratiques liées à ces enjeux,
  - leur complémentarité avec les autres actions menées dans le cadre des différentes stratégies régionales et transfrontalières (pour l'objectif spécifique 1, complémentarité avec l'accord-cadre concernant la formation professionnelle transfrontalière ainsi que d'autres accords de coopération dans le domaine de la formation) de l'espace de coopération (Programmes régionaux, nationaux et européens),
- leur caractère reproductible sur le territoire.

Par ailleurs, les actions au niveau de l'objectif spécifique 1 devront être coordonnées avec le programme européen Erasmus + et les programmes régionaux relevant du Fonds social européen.

Les études ne seront cofinancées que si elles apportent une valeur ajoutée par rapport aux études précédentes et qu'elles sont nécessaires pour enclencher des actions de mise en œuvre opérationnelles.

Les projets nécessitant la notification d'un nouveau régime d'aide à la Commission ne sont pas éligibles. Cela signifie que les subventions accordées aux acteurs privés respecteront le règlement de minimis ou le règlement général d'exemption par catégorie de la Commission dans le domaine des aides d'Etat.

2.1.2 Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence de communication de l'information
REA 1	Indicateur commun n°44 : Nombre de participants à des initiatives communes en matière d'emploi et à des formations communes	Nombre	220 000	Système de gestion du programme	Anuellement
REA 2	Nombre de services permettant d'inciter les travailleurs frontaliers et les apprenants à utiliser des modes de déplacements quotidiens durables	Nombre	250	Système de gestion du programme	Annuellement

2.1.3 Cadre de performance relatif à l'axe prioritaire 1

Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Valeur intermédiaire 2018	Valeur cible 2023
Indicateur financier	11 722 000	58 610 000
Nombre de services permettant d'inciter les travailleurs frontaliers et les apprenants à utiliser des modes de déplacements quotidiens durables	238	250

2.1.4 Catégories d'intervention de l'axe prioriatire 1

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Code	Dimension 1 Domaine d'intervention	Montant (en EUR)
036	Transports multimodaux	13 000 000
043	Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	6 500 000
102	Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle	6 066 400
108	Modernisation des institutions du marché du travail	3 533 200
117	Amélioration de l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie[..]et promotion de parcours d'apprentissage souples	6 066 400

Code	Dimension 2 Forme de financement	Montant (en EUR)
01	Subvention non remboursable	35 166 000

Code	Dimension 3 Type de territoire	Montant (en EUR)
07	Sans objet	35 166 000

2.2 Axe 2 : Assurer un développement respectueux de l'environnement et du cadre de vie

Cet axe est décliné en trois objectifs spécifiques :

- Objectif spécifique 3 : Atteindre un état de conservation favorable du milieu naturel
- Objectif spécifique 4 : Renforcer la valorisation culturelle et touristique du patrimoine
- Objectif spécifique 5 : Réduire l'impact environnemental dans le cadre du développement économique et territorial de la Grande Région.

2.2.1 Priorité d'investissement 6c

Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine et culturel

2.2.1.1 Objectif Spécifique 3 :Atteindre un état de conservation favorable du milieu naturel

Le bon état des écosystèmes et de la biodiversité est un facteur essentiel de la qualité de vie des habitants de la Grande Région. Les espaces et les écosystèmes contribuent à la qualité de l'eau, à la qualité de l'alimentation, à celle de l'énergie, des loisirs et des ressources du patrimoine environnemental. Cependant, l'artificialisation des sols, l'étalement urbain, la mobilité croissante des habitants sont autant de facteurs qui contribuent à la pollution de l'air, des sols et des eaux et menacent ainsi le patrimoine naturel. Il en résulte que l'état de conservation du milieu naturel en Grande Région est loin d'être favorable. L'objectif est d'atteindre un état de conservation favorable du milieu naturel dans le sens de la définition du terme qui est donnée par la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Afin de poursuivre le développement économique endogène du territoire tout en préservant une qualité environnementale suffisante, une meilleure gestion et valorisation des espaces s'impose. En premier lieu, une coopération transfrontalière renforcée, notamment par l'harmonisation de la terminologie, des méthodes et des mesures, et par le rapprochement des données (comme par exemple pour le portail de la biodiversité de la Grande Région), aidera à mieux organiser et gérer les aires fonctionnelles du territoire.

Elle contribuera aussi aux stratégies de protection et de gestion du patrimoine naturel et des paysages, avec pour objectif l'identification de nouvelles zones de protection, donc de la reconnaissance d'espaces naturels transfrontaliers protégés et permettra, le cas échéant, de concilier leur usage économique et durable.

Par ailleurs, la coopération transfrontalière en la matière favorisera aussi le partage de bonnes pratiques et une communication plus développée et ciblée en matière environnementale.

L'objectif spécifique 3 vise ainsi à atteindre les résultats suivants :

- renforcement/rétablissement de la continuité écologique entre les zones frontalières par des infrastructures vertes ou des couloirs écologiques ;
- développement concerté des zones transfrontalières ou proches de la frontière, à travers une coordination renforcée au niveau des administrations, acteurs régionaux ou locaux ainsi que des propriétaires concernés ;
- mutualisation des initiatives régionales en matière de protection / valorisation des écosystèmes, de la biodiversité et des paysages ;
- gestion raisonnée de l'artificialisation des sols à l'échelle des bassins transfrontaliers et cohérence grand-régionale au niveau de l'aménagement du territoire.

Indicateurs de résultat de l'objectif spécifique 3

Identifi-cateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence de communi-cation de l'informa-tion
RES 3	Pourcentage du territoire couvert par des démarches de gestion concertée de l'environnement	Pour-centage	6,9	2014	13,7	Système de gesion du programme	Tous les deux ans

2.2.1.2 Objectif Spécifique 4 :Renforcer la valorisation culturelle et touristique du patrimoine

Le patrimoine naturel, paysager et culturel du territoire grand-régional est riche et varié, combinant des paysages et une biodiversité remarquables avec des ensembles architecturaux (urbains, ruraux et industriels) et des équipements attractifs. Si ce patrimoine est déjà régionalement bien valorisé, la construction d'une offre transfrontalière qui vise à satisfaire la clientèle tant endogène qu'exogène, en jouant sur les complémentarités entre versants, doit encore largement se renforcer. L'espace de coopération peut se positionner autant sur le tourisme vert que sur le tourisme de mémoire, ou encore sur le tourisme culturel en protégeant, valorisant et facilitant l'accès aux sites par la mise en réseau des acteurs.
C'est dans ce cadre que le rayonnement international de la Grande Région comme destination touristique ou de loisirs récréatifs peut être amélioré. Afin de diversifier le public cible, il est donc nécessaire que les territoires s'engagent davantage dans des approches communes, en faisant la promotion de la Grande Région dans son ensemble.

L'objectif spécifique 4 visera ainsi notamment à atteindre les résultats suivants :

- mise en valeur et préservation renforcée de la diversité du patrimoine naturel et culturel (matériel et immatériel) par-delà la frontière ;
- renforcement de l'attractivité de la Grande Région comme destination touristique et de loisirs récréatifs.

Indicateurs de résultat de l'objectif spécifique 4

Identifi-cateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence de communication de l'information
RES 4	Nombre de nuitées	Nombre	33 087 000	2013	34 080 000	Portail statistique de la Grande Région	Tous les deux ans

2.2.1.3 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 6c

Au niveau de l'objectif spécifique 3, les types d'action suivants sont soutenus :

Stratégies de coopération et investissement et/ou mutualisation d'équipements en matière de protection et de valorisation des ressources, des espaces naturels et des paysages

Le développement ou le renforcement de stratégies de coopération dans le domaine de la gestion des espaces et de la protection de l'environnement permettra de mieux coordonner les efforts particuliers des différents territoires. La coopération passera d'abord par la mise en réseau des acteurs de l'environnement et de l'aménagement du territoire, dont notamment les autorités responsables et les gestionnaires d'espaces remarquables (Natura 2000, parcs naturels, RNN, RNR, sites des Conservatoires d'Espaces Naturels, ENS ou PNR) et visera à améliorer la connaissance mutuelle de l'organisation et des institutions, le rapprochement des pratiques, la connaissance des dispositifs et la mise en œuvre commune d'actions innovantes. En ce qui concerne les bassins transfrontaliers, il s'agira d'élaborer des plans de gestion communs des espaces naturels. D'autres actions concerneront le développement de partenariats pour la protection contre les crues, la restauration d'espèces et d'habitats emblématiques pour la Grande Région ainsi que le rétablissement de la continuité écologique conformément aux priorités des schémas mis en place, l'adoption de stratégies et d'instruments partagés pour la protection de la biodiversité, le développement de corridors écologiques. La mise à disposition de données agrégées harmonisées à l'échelle transfrontalière facilitera le suivi de ces stratégies de coopération. Enfin,

des actions de valorisation de ces richesses naturelles permettront de parfaire cet objectif de développement endogène du territoire.

Les investissements communs dans des équipements de gestion des espaces naturels, ou la mutualisation d'équipements déjà existants, permettront de fournir aux différentes entités territoriales de la Grande Région les outils nécessaires pour protéger les eaux, les sols, les espèces remarquables ou les forêts. Des plans transfrontaliers de travaux et de petits équipements seront ainsi mis en œuvre, notamment pour la sauvegarde de la biodiversité, par exemple en permettant de relier les grands ensembles naturels du territoire. Les investissements concerneront en outre les infrastructures « vertes », telles que les espaces verts, les toitures végétalisées ou les zones humides, qui procurent des avantages écologiques, économiques et sociaux grâce à des solutions naturelles.

Exemples d'actions à soutenir :

- *gestion commune des cours d'eau transfrontaliers ;*
- *politique concertée des aires d'alimentation et de captage (recherche conjointe de nouvelles ressources) ;*
- *plans de gestions communs d'espaces naturels remarquables ;*
- *plans de gestion communs des paysages ;*
- *mesures de restauration pour des espèces et habitats emblématiques pour la Grande Région ;*
- *échange et planification concertée entre acteurs institutionnels et gestionnaires sur le terrain ainsi et échange de compétences en matière des pratiques de gestion ;*
- *. mesures visant à restaurer la continuité écologique, par exemple via l'aménagement de corridors écologiques.*

Actions d'information, communication et sensibilisation relatives à la protection des espaces naturels et des paysages

La protection de l'environnement, outre l'action des collectivités publiques, dépend aussi de l'engagement de tous les citoyens et de toutes les parties intéressées. Des actions d'information, de communication et de sensibilisation sur les domaines concernés par la protection du patrimoine naturel viseront à renforcer la conscience et la responsabilité écologiques de chaque individu et contribueront au changement des pratiques individuelles et collectives. Des plans transfrontaliers permettront ainsi d'informer les citoyens de la Grande Région sur les défis du changement climatique, l'utilisation des ressources naturelles ou la protection des milieux naturels.

Exemple d'actions à soutenir :

- *élaboration et distribution de supports informatifs multilingues sur la protection de la biodiversité en Grande Région ;*
- *sensibilisation transfrontalière pour le patrimoine naturel présent sur le territoire.*

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires sont notamment :

- les administrations publiques et les organismes d'intérêt public,
- les universités,
- les chambres consulaires, de commerce et équivalents,
- les parcs naturels et nationaux,
- les associations.

Les publics cibles sont : les agriculteurs, les propriétaires fonciers et forestiers, et, de manière directe ou indirecte, la population de la Grande Région.

Zone ciblée

L'ensemble de l'espace de coopération.

Au niveau de l'objectif spécifique 4, les types d'action suivants sont soutenus :

Coopération des acteurs et mise en réseau des installations et infrastructures dans les domaines culturel et touristique.

La coopération et la mise en réseau des acteurs des domaines de la culture et du tourisme ainsi que des installations et infrastructures culturelles et touristiques contribueront à renforcer le développement territorial intégré équilibré de la Grande Région, en permettant la construction d'une offre reposant sur une association du milieu urbain et des territoires ruraux. Des actions communes de conception d'outils numériques et de sensibilisation et de formation à la gestion et à l'utilisation de ceux-ci, permettront tout d'abord une professionnalisation des acteurs concernés et une promotion qualitative du territoire de la Grande Région. Des démarches de gestion voire de mise en place concertée d'outils et d'équipements culturels et touristiques garantiront leur bonne répartition spatiale. Enfin, la mise en réseau des installations et infrastructures engendrera une offre culturelle et touristique plus cohérente et facilitera la naissance de projets collaboratifs à travers la coopération des acteurs concernés. Cette mise en réseau constituera aussi un moyen pour favoriser la mobilité des œuvres et de la création artistique. En ce sens, les liens pouvant être établis entre les territoires constitueront un fondement pour une véritable politique culturelle et touristique à l'échelle de la Grande Région.
La coopération d'infrastructures culturelles visera en outre, non seulement à accueillir en résidence des artistes dans ces lieux (notamment pour leur offrir les conditions propices à leurs démarches de création) mais aussi à proposer une offre culturelle à la population locale ou aux touristes.
La coopération d'infrastructures culturelles servira ainsi à valoriser le patrimoine culturel qu'il soit industriel, thermal, militaire, etc.

Exemples d'actions à soutenir :

- *développer et coordonner les actions innovantes d'accueil touristique ;*
- *professionnalisation, coopération et mise en réseau des acteurs culturels et touristiques ;*
- *coopération et mise en réseau des infrastructures culturelles pour la mise en place de conférences patrimoniales et culturelles, pour développer/promouvoir une offre culturelle innovante autour des industries culturelles et créatives ;*
- *coopération et mise en réseau des infrastructures culturelles pour concevoir une offre touristique autour du patrimoine culturel.*

Développement de produits touristiques et culturels innovants, mise en réseau d'offres existantes, et commercialisation touristique conjointe valorisant la complémentarité du patrimoine naturel et culturel de la Grande Région

Les différents territoires constituant la Grande Région disposent tous de caractéristiques et d'atouts propres pour attirer des visiteurs. Le développement de stratégies touristiques communes permettra d'exploiter le potentiel de ces complémentarités en proposant une offre commune, plus complète et plus visible, destinée tant aux citoyens de la Grande Région qu'à une clientèle internationale. Il s'agira de développer et commercialiser des produits touristiques transfrontaliers et des offres ciblées et thématiques : patrimoine naturel et géotourisme, tourisme de mémoire (notamment lié aux deux Guerres Mondiales), patrimoine industriel (héritage commun d'un espace marqué pendant longtemps par l'extraction minière et la sidérurgie), patrimoine immatériel (notamment lié à la forte présence de métiers d'art et des savoir-faire associés). Il s'agira donc de développer le potentiel du patrimoine de la Grande Région, de renforcer une identité commune, et d'accroître ainsi le rayonnement de l'espace de coopération.

Il s'agira également d'améliorer la qualité de l'offre culturelle et de l'offre artistique par des programmations communes, accessibles à tous les habitants de la Grande Région et susceptibles d'attirer un public international. L'implication des populations situées de part et d'autre des frontières sera recherchée pour obtenir leur adhésion aux initiatives de création artistique, d'animation culturelle et de sensibilisation à l'usage et à la promotion des ressources tant naturelles que culturelles.

Exemples d'actions à soutenir :

- *stratégie commune des offices de tourisme en matière de tourisme industriel, de géotourisme, de tourisme de mémoire ;*
- *Pass musée ; Pass Parcs naturels ;*
- *aménagement et animation de pistes cyclables et chemins de randonnées et marketing commun ;*
- *élaboration d'une cartographie des parcs et espaces naturels de la Grande Région incluant le recensement des pistes cyclables, de randonnées et les lieux culturels et touristiques ainsi que les lieux de commercialisation de produits du terroir ;*
- *actions de valorisation des massifs forestiers présents sur le territoire ;*
- *création d'offres touristiques sans barrières.*

Les projets d'infrastructure devraient être destinés à la reconstruction des infrastructures publiques et touristiques existantes pour faciliter la visite de sites de conservation de la nature. Dans le cas de nouveaux développements, ils seront situés à l'extérieur des grandes zones/zones clés d'habitation et redirigeront, le cas échéant, les visiteurs vers les zones en dehors de ces grandes zones/zones clés. Le coût total des investissements d'infrastructure par projet doit être inférieur ou égal à 5 millions d'euros; ce seuil est porté à 10 millions d'euros dans le cas de l'infrastructure considérée comme patrimoine culturel mondial au sens de l'article 1 de la convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel classé par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires sont notamment :

- les administrations publiques et les organismes d'intérêt public,
- les parcs naturels et nationaux,
- les opérateurs du tourisme,
- les organismes culturels,
- les entreprises et leurs groupements,
- les chambres consulaires et équivalents,
- les associations.

Les publics cibles sont, de manière directe ou indirecte, la population de la Grande Région, et la clientèle touristique.

Zone ciblée

L'ensemble de l'espace de coopération.

2.2.1.4 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Le caractère transfrontalier des actions soutenues devra être démontré. Ainsi, le projet doit remplir les deux critères suivants :

- coopération dans l'élaboration des opérations,
- coopération dans la mise en œuvre des opérations.

En outre, le projet doit également répondre à au moins un des deux critères suivants :

- coopération via la dotation en effectifs,
- coopération via le financement des opérations.

Une priorité sera donnée aux projets répondant aux critères suivants :

- leur capacité à améliorer la qualité de vie de la population de l'espace de coopération ;
- leur impact en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles ;

- leur complémentarité avec les autres actions menées dans le cadre des différentes stratégies régionales et transfrontalières de l'espace de coopération (Programmes régionaux, nationaux et européens) ;
- leur caractère reproductible sur le territoire.

Les projets nécessitant la notification d'un nouveau régime d'aide à la Commission ne sont pas éligibles. Cela signifie que les subventions accordées aux acteurs privés respecteront le règlement de minimis ou le règlement général d'exemption par catégorie de la Commission dans le domaine des aides d'Etat.

2.2.2 Priorité d'investissement 6g

En soutenant la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé.

2.2.2.1 Objectif Spécifique 5 : Réduire l'impact environnemental dans le cadre du développement économique et territorial de la Grande Région.

Le soutien à la transition industrielle et à l'usage efficient des ressources naturelles et des matériaux primaires poursuit un double objectif environnemental et économique. L'économie doit mieux utiliser les ressources naturelles et les matières premières non renouvelables et réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Il conviendra donc de privilégier les écotechnologies, de développer de nouveaux modes de consommation et de production innovants et de repenser la gestion de l'eau et des déchets. La promotion de l'éco-innovation sera en outre source de nouvelles activités et d'emplois et permettra à la Grande Région de rester compétitive au niveau européen et mondial, voire de développer des positions pionnières ou de leadership.

La Grande Région comprend un nombre élevé d'aires urbaines avec Liège, Luxembourg, Metz-Thionville, Nancy, Mayence, Trèves, Kaiserslautern, l'agglomération transfrontalière Sarrebruck/Moselle Est, celle d'Alzette/Belval. Mais aucune d'elles ne peut prétendre au statut de métropole. Il s'agira de favoriser la complémentarité de leurs fonctions, en lien avec celles des autres erritoires de la Grande Région, pour dessiner la région métropolitaine polycentrique transfrontalière. Ces aires urbaines cumulent en effet les évolutions

classiques du développement urbain avec les enjeux liés aux connexions transfrontalières. L'impact environnemental en est encore accru, notamment du fait des flux importants de personnes et de marchandises. Il importe également de veiller à la localisation des activités par rapport aux lieux de vie et aux infrastructures de communication. Il s'agit donc de soutenir des stratégies intégrées de développement des communes et agglomérations de la Grande Région pour lutter contre l'étalement urbain. Dans cette optique, il convient notamment de localiser le développement de nouveaux quartiers (incluant habitat, écoles, services,…) pour répondre aux besoins démographiques de la Grande Région, de promouvoir des projets exemplaires en matière d'efficience énergétique et de qualité urbanistique et architecturale, dans le souci d'un développement urbain intégré.

La Grande Région comprend aussi un nombre élevé de sites pollués, notamment dans les zones urbaines, lié à son passé industriel. Pour permettre un développement territorial plus équilibré et durable et donc moins dommageable pour l'environnement, il convient d'adopter des approches stratégiques communes favorisant les synergies entre espaces urbains et ruraux. Il s'agira de garantir une bonne complémentarité entre les services et les fonctions de ces deux types de zones et de soutenir l'émergence de circuits courts.

L'objectif spécifique 5 visera donc notamment à atteindre les résultats suivants :

- valorisation et gestion d'énergies renouvelables (énergie hydraulique, bois, biomasse, etc.) ;
- production et distribution d'électricité et de chaleur durable et efficace à l'échelle grand-régionale ; mise en œuvre de stratégies et d'outils pour renforcer l'efficacité de l'alimentation et réduire la consommation d'énergie ;
- renforcement de l'économie circulaire et de la gestion efficace des déchets ;
- amélioration de l'environnement urbain (qualité de vie et services) au travers de stratégies de développement territorial intégré et durable (notamment pour les aires fonctionnelles transfrontalières) et mise en œuvre d'opérations exemplaires.

Indicateurs de résultat de l'objectif spécifique 5

Identifi-cateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence de communication de l'information
RES 5	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	Pourcentage	7,8	2013	15,2	INSEE, STATEC, IWEPS, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Ministerium für Wirtschaft, Arbeit, Energie und Verkehr Saarland	Tous les deux ans.

2.2.2.2 Actions à soutenir au tire de la priorité d'investissement 6g

Stratégies, outils et investissements pour encourager et favoriser l'adoption, par le secteur public et privé, de technologies à faible émission de carbone, dont les énergies renouvelables

Le secteur public dispose de nombreuses infrastructures, notamment dans les secteurs du bâtiment, du logement et du transport, qui présentent un potentiel d'amélioration considérable en termes d'usage efficient des ressources. L'élaboration conjointe de stratégies et d'outils permettra d'encourager et de favoriser l'adoption de technologies à faible émission de carbone, comme par exemple le développement de méthodes et d'outils d'accompagnement des usagers, la rénovation thermique ou l'utilisation d'énergies renouvelables pour la production d'énergie locale. Ceci pourra être étendu à la définition et à la mise en œuvre conjointe de plans d'actions transfrontaliers se traduisant par des investissements.

Exemples d'actions à soutenir :

- *systèmes transfrontaliers de génération d'énergie ;*
- *plans d'actions transfrontaliers en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments et soutien aux expérimentations;*
- *plans climats transfrontaliers ;*
- *constitution d'un réseau grand-régional pour le développement des énergies renouvelables et des technologies écologiques.*

Développement de stratégies et d'outils concertés favorisant un développement territorial intégré

Ces outils auront pour objectif de créer les conditions d'une gouvernance partagée en matière de développement territorial entre les différentes collectivités formant une agglomération transfrontalière. Il pourra s'agir, par exemple, de soutenir les acteurs compétents en la matière lorsque l'objectif sera d'accompagner le développement et l'aménagement des agglomérations, en observant l'évolution du territoire, en menant des études prospectives et en élaborant des stratégies foncières et urbaines. Ces outils de l'aménagement du territoire permettront d'assurer une meilleure concertation des politiques publiques et de mettre en cohérence les solutions réglementaires de part et d'autre de la frontière, et ainsi de contribuer à leurs complémentarités et leur intégrité.

Ces outils d'ingénierie territoriale permettront aussi de développer des capacités d'expertise dans le cadre des réflexions stratégiques engagées au niveau de la Grande Région en matière de développement spatial et d'aménagement du territoire.

La coopération dans le domaine du développement territorial visera à améliorer l'efficacité des politiques mises en œuvre et à renforcer le partage d'une stratégie de développement intégré, par le soutien à des projets de proximité qui prendront en compte les enjeux environnementaux, économiques et sociétaux. En profitant par exemple du potentiel existant des villes et agglomérations transfrontalières, il s'agira notamment de revitaliser des zones urbaines défavorisées en y réimplantant des activités économiques, et/ou de réhabiliter des friches industrielles. Il s'agira également de soutenir les stratégies contribuant à une évolution des usages et des pratiques en matière de transports et de mobilité, de

maîtrise de l'énergie et de gestion des ressources, d'organisation spatiale et d'habitat (éco-quartiers).

Exemples d'actions à soutenir :

- *création d'un outil transfrontalier d'observation et d'animation de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;*
- *développement d'outils afin d'améliorer la gouvernance, la coopération et l'image des structures de coopération ;*
- *écoquartiers ;*
- *études en matière juridique et administrative ;*
- *revitalisation de quartiers sensibles au sein d'une agglomération transfrontalière et réalisation de projets de quartiers nouveaux dans le souci d'un développement urbain intégré et de lutte contre l'étalement urbain.*

Coopération et développement de synergies dans la gestion efficiente des ressources

Le développement de stratégies et d'outils pour une utilisation plus efficiente des ressources couvre les domaines de la construction et du logement, de l'industrie ainsi que du transport.

La coopération et le développement de synergies dans la gestion de l'eau et des déchets ont pour objectif d'améliorer l'utilisation des ressources et de réduire ainsi l'impact environnemental. Les actions à mettre en œuvre dans le domaine de la gestion de l'eau concernent l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux résiduaires et la réutilisation de l'eau. La coopération transfrontalière dans le domaine de la gestion des déchets concerne la promotion de la réutilisation des déchets, le recyclage ainsi que l'utilisation des déchets non recyclables en tant que source d'énergie. Elle se fera par l'élaboration de plans de gestion communs, la mise en place d'installations transfrontalières, l'assistance aux entreprises pour la collecte sélective et la réduction des déchets, la formation des agents territoriaux à la gestion des déchets ou la sensibilisation des habitants aux enjeux du recyclage.

Exemple d'actions à soutenir :

- *soutien au développement de technologies innovantes pour le traitement des déchets, l'épuration des eaux, la protection des sols et la réduction de la pollution atmosphérique ;*
- *développement et mise en œuvre de concepts, outils et installations transfrontaliers en vue de diminuer l'impact environnemental dans le cadre du développement économique et territorial.*

Soutien au développement de l'économie circulaire

Le soutien au développement de l'économie circulaire a pour objectif d'augmenter l'indépendance des entreprises en termes de matières premières et donc des fluctuations de prix associées. Par ailleurs, le développement de chaînes de valeur complémentaires/associées assurant une gestion et une utilisation efficace des ressources par et au profit des entreprises sera encouragé.

Exemple d'actions à soutenir :

- *soutien au développement et à la mise en œuvre d'outils et de projets pilotes communs et au développement de solutions innovantes en matière d'économie circulaire ;*
- *soutien à l'échange d'expérience et de bonnes pratiques ;*
- *soutien au développement de stratégies et d'instruments afin d'encourager l'application de l'économie circulaire dans les entreprises.*

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires sont notamment :

- les administrations publiques et les organismes d'intérêt public,
- les associations
- les parcs naturels et nationaux,
- les entreprises, ,
- les établissements d'enseignement supérieur et les centres de compétences.

Les publics cibles sont : les sociétés d'économie mixte, les bailleurs sociaux et, de manière directe ou indirecte, la population de la Grande Région.

Zone ciblée

L'ensemble de l'espace de coopération.

2.2.2.3 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Le caractère transfrontalier des actions soutenues devra être démontré. Ainsi, le projet doit remplir les deux critères suivants :

- coopération dans l'élaboration des opérations,
- coopération dans la mise en œuvre des opérations,

En outre, le projet doit également répondre à au moins un des deux critères suivants :

- coopération via la dotation en effectifs,
- coopération via le financement des opérations.

Une priorité sera donnée aux projets répondant aux critères suivants :

- leur capacité à améliorer la qualité de vie de la population de l'espace de coopération ;
- leur complémentarité avec les autres actions menées dans le cadre des différentes stratégies régionales et transfrontalières de l'espace de coopération (Programmes régionaux, nationaux et européens) ;
- leur caractère reproductible sur le territoire ;
- leur contribution à l'inclusion sociale (notamment dans le domaine de l'habitat).

Les études ne seront cofinancées que si elles apportent une valeur ajoutée par rapport aux études précédentes et qu'elles sont nécessaires pour enclencher des actions de mise en œuvre opérationnelles.

Les projets nécessitant la notification d'un nouveau régime d'aide à la Commission ne sont pas éligibles. Cela signifie que les subventions accordées aux acteurs privés respecteront le règlement de minimis ou le règlement général d'exemption par catégorie de la Commission dans le domaine des aides d'Etat.

2.2.3 Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme

Identifi-cateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence
REA 3	Superficie des habitats couverts par des démarches de gestion concertée de l'environnement à l'échelle transfrontalière visant un meilleur état de conservation	Km^2	4 500 km^2	Système de gestion du programme	Annuellement
REA 4	Nombre de produits touristiques transfrontaliers	Nombre	12	Système de gestion du programme	Annuellement
REA 5	Population touchée par des initiatives transfrontalières en matière d'énergie	Nombre	30 000	Système de gestion du programme	Annuellement

2.2.4 Cadre de performance relatif à l'axe prioritaire 2

Type d'indicateur	#	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible 2023
Indicateur financier	FI 2	Indicateur financier	12 510 667	62 553 333
Indicateur de réalisation	REA 4	Nombre de produits touristiques transfrontaliers	2	12

2.2.5 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 2

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Code	Dimension 1 Domaine d'intervention	Montant (en EUR)
021	Gestion de l'eau et conservation de l'eau potable	4 500 000
083	Mesures en matière de qualité de l'air	2 000 000
085	Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	11 000 000
091	Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels	6 500 000
092	Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics	7 000 000
094	Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics	6 532 000

Code	Dimension 2 Forme de financement	Montant (en EUR)
01	Subvention non remboursable	37 532 000

Code	Dimension 3 Type de territoire	Montant (en EUR)
07	Sans objet	37 532 000

2.3 Axe 3 : Améliorer les conditions de vie

2.3.1 Priorité d'investissement 9a

En investissant dans les infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

Cette priorité d'investissement est déclinée en deux objectifs spécifiques :

- Objectif spécifique 6 : Améliorer l'offre concertée en matière de soins et de prévention.
- Objectif spécifique 7 : Améliorer l'offre transfrontalière de services et d'équipements socialement inclusifs

2.3.1.1 Objectif Spécifique 6 : Améliorer l'offre concertée en matière de soins et de prévention

Dans les territoires qui composent la Grande Région, on constate un accès inégal de la population aux infrastructures et services sanitaires, en premier lieu du fait de l'éloignement de certaines populations des centres urbains, qu'aggrave encore l'effet frontière, et/ou du manque d'une information suffisante ou adaptée. Ces inégalités sont représentatives du défi de l'inclusion sociale, c'est-à-dire de la participation de chaque individu à la société. L'accès à des services de qualité, qui aident la population à participer activement à la société, et notamment à revenir sur le marché du travail, est un des objectifs à atteindre en matière d'inclusion active.

Ce constat d'accès inégal de la population aux services s'applique tout particulièrement à la santé, tant pour les aspects curatifs que préventifs.

L'analyse AFOM de la Grande Région met ainsi en exergue des effectifs contrastés de personnels de santé selon les territoires, des centres hospitaliers rassemblés sur un axe central en Grande Région et à proximité des frontières, ainsi qu'un nombre limité de coopérations. Par ailleurs, la prise en charge croissante des personnes âgées et la situation des personnes handicapées nécessitent une action politique spécifique.
La prise en compte des addictions et le traitement de celles-ci par-delà les frontières administratives constituent également un enjeu central.

L'objectif spécifique 6 vise ainsi à atteindre notamment les résultats suivants :

- augmentation du nombre de services ou d'équipements sanitaires développés ou intégrés dans un réseau transfrontalier ;
- intensification de la coopération entre les administrations, les acteurs clés dans les secteurs de la santé et du médico-social.

Indicateurs de résultat spécifique par objectif spécifique 6

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence de communication de l'information
RES 6	Nombre de conventions d'accès aux soins transfrontaliers existant le long des frontières du territoire de coopération	Nombre	3	2015	6	Observatoires régionaux et interrégionaux	Tous les deux ans

2.3.1.2 Objectif Spécifique 7 : Améliorer l'offre transfrontalière de services et d'équipements socialement inclusifs

L'inclusion sociale figure au cœur des règlements communautaires de par sa dimension transversale. En ce sens, elle ne consiste pas seulement à intégrer les personnes mais aussi à relier des systèmes. L'inclusion sociale poursuit non seulement le traitement de handicaps sociaux, mais aussi l'accès de tous aux services et favorise ainsi l'équilibre territorial.

Pour garantir un accès équilibré aux équipements et services, la mutualisation transfrontalière de ceux-ci doit prendre en compte les préoccupations quotidiennes des bassins de vie transfrontaliers. Il convient ici de tenir compte notamment de l'évolution de la structure démographique de la Grande Région, de la répartition polycentrique des fonctions métropolitaines et des déséquilibres naissants en matière d'accès aux services publics et à la personne en raison de l'éloignement des aires urbaines.

En effet, l'éloignement entre le lieu de résidence et le lieu de travail, lorsque celui-ci se situe dans un autre pays, entraîne des demandes en termes de services liés à des habitudes et des comportements directement générés par le quotidien transfrontalier.

Ainsi, les services en matière de petite enfance constituent un enjeu majeur pour accompagner le travail frontalier et sont un facteur d'attractivité pour le territoire.

De même, le suivi social des personnes en difficultés ou en souffrance qui franchissent la frontière suppose d'assurer en transfrontalier l'accès aux droits ainsi que le suivi des parcours en créant des instruments communs et des pratiques partagées. Il en est de même pour la prévention et la protection.

Les dimensions diverses de l'inclusion sociale peuvent alimenter une forme d'éducation permanente inédite, débouchant sur une conscience citoyenne européenne d'autant plus responsable qu'elle s'applique à un niveau territorial transfrontalier.

La construction d'une offre de services et d'équipements adaptée à l'environnement transfrontalier doit permettre de renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun qui reste diffus, malgré 20 ans de coopération institutionnelle dans la Grande Région.

La mise à disposition d'une offre de services et d'établissements renforcera la cohésion sociale et territoriale dans l'espace de coopération, notamment dans les espaces éloignés des centres urbains. Ceci constituera un facteur d'attractivité afin de retenir voir d'attirer les jeunes dans la Grande Région.

Dans un espace aussi hétérogène que la Grande Région, une bonne coopération des institutions doit renforcer la coordination dans différents domaines sociaux et culturels afin que des obstacles liés au fait transfrontalier puissent être supprimés et les atouts exploités.

L'objectif spécifique 7 vise ainsi à atteindre notamment les résultats suivants :

- augmentation du nombre de services ou d'équipements sociaux, culturels ou récréatifs (y compris sportifs) développés ou intégrés dans un réseau transfrontalier et permettant de générer des gains d'échelle ;
- intensification de la coopération entre les administrations et les acteurs du domaine social, récréatif et culturel.

Indicateur de résultat spécifique par objectif spécifique 7

Identifi-cateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence de communication de l'information
RES 7	Nombre de personnes bénéficiant de services transfrontaliers	Nombre	A établir par enquête.	2015	A établir par enquête.	Enquêtes	Tous les deux ans.

L'autorité de gestion confirme qu'elle ne soumettra pas de demande de paiement intermédiaire pour les actions cofinancées en application d'un axe prioritaire en l'absence de valeurs de référence et de valeurs cibles avant modification du programme permettant d'arrêter ces valeurs de référence et ces valeurs cibles manquantes.

2.3.1.3 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 9a

Au niveau de l'objectif spécifique 6, les types d'action suivants sont soutenus :

Actions de coopération entre acteurs de la santé visant à améliorer l'exploitation de structures de prise en charge et de soins et à permettre une offre transfrontalière équilibrée de prestations

Il s'agira de renforcer la mutualisation des équipements (par exemple matériel médical) et la coopération entre les acteurs de la santé, afin d'optimiser la qualité des soins et le traitement des dossiers par-delà les frontières. En effet, ces acteurs sont confrontés à un public mobile et à des situations complexes du fait de la diversité des acteurs concernés (acteurs des différents versants). Le renforcement de leur coopération passera par une connaissance mutuelle des institutions, un rapprochement des pratiques, une connaissance partagée des dispositifs afin de développer et mettre en œuvre conjointement des solutions communes et des actions innovantes.

La coopération entre les acteurs de la santé visera ainsi la réduction des délais d'instruction des dossiers et la levée des freins ou des interdictions administratifs ne permettant pas une complémentarité transfrontalière dans les domaines sanitaires et sociaux. Ce renforcement intégrera dans son périmètre le secteur de la télésanté et/ou télémédecine (développement des usages TIC par-delà les frontières).

Exemples d'actions à soutenir :

- *soutien au développement d'accord de coopération entre établissements sanitaires (par exemple hôpitaux et caisses d'assurance maladie) ;*
- *partage d'équipements médicaux à haute technologie ;*
- *coordination des services d'urgence ;*
- *harmonisation et échange potentiel de dossiers médicaux ;*
- *développement de services dématérialisés dans le domaine médical ;*
- *analyse et suppression d'obstacles de nature administrative et juridique.*

Coordonner les dispositifs de prise en charge de la dépendance et du handicap

Compte tenu de la mutation démographique que connaît déjà l'espace de coopération, il s'agira de développer un observatoire partagé des besoins et de l'offre de lieux de vie des personnes âgées et des personnes handicapées afin de contribuer à une mutualisation des services et des équipements. Les actions prévues viseront aussi à optimiser l'articulation entre les services transfrontaliers à la personne pour les personnes âgées et les personnes handicapées physiques et mentales afin de diversifier l'offre de service locale en profitant des expériences menées sur chaque versant. Il pourra également s'agir de développer en transfrontalier un plan d'actions commun d'habitat adapté pour assurer le maintien à domicile des personnes dépendantes. Ceci conduira nécessairement à une mise en réseau des administrations et des acteurs clés qui apporteront des réponses communes à ce défi partagé de la dépendance Il s'agira enfin de contribuer à améliorer le repérage et l'accompagnement des aidants familiaux à l'échelle de la Grande Région.

Exemple d'actions à soutenir :

- *établissement d'un inventaire détaillé de l'offre de services de prise en charge des personnes âgées ;*
- *études en matière juridique et administrative*

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires sont notamment :
- les administrations publiques et les établissements d'intérêt public,
- les hôpitaux et les caisses d'assurance maladie,
- les entreprises, notamment les entreprises de services publics,
- les regroupements de professionnels de santé,
- les associations.

Les publics cibles sont : les services et autorités publics, les établissements sanitaires et sociaux, les acteurs de la santé et du médico-social et, de manière directe ou indirecte, la population de la Grande Région.

Territoire ciblé

L'ensemble de l'espace de coopération, avec toutefois une priorité sur des zones faisant face à de forts enjeux en termes de complémentarité de l'offre, par exemple celles faisant face à une pression démographique ou économique particulière.

Au niveau de l'objectif spécifique 7, les types d'action suivants sont soutenus :

Soutenir la mutualisation et l'accès aux équipements et aux services sociaux

La mutualisation des équipements et des services permettra de disposer d'une offre plus complète et accessible au sein de la Grande Région pour répondre aux besoins des populations concernées notamment par les migrations quotidiennes dues au travail frontalier et aux habitudes de vie. Les services à la personne dans le domaine de la petite enfance seront ainsi développés pour les travailleurs frontaliers. Ceci contribuera également à faciliter l'employabilité des parents isolés. La mutualisation des équipements en matière de petite enfance nécessitera également de disposer d'un observatoire partagé des besoins, et de construire les offres et les modalités d'accès aux services d'accueil de la petite enfance. Cette mutualisation et l'offre de services innovants permettront d'améliorer l'accès à ces équipements et contribuera ainsi à un meilleur épanouissement personnel des populations éloignées des zones métropolitaines.

Exemples d'actions à soutenir :

- *développement d'une offre concertée d'accueil et garde des jeunes enfants ;*
- *développement d'outils afin d'améliorer la gouvernance, la coopération et l'image des structures de coopération ;*
- *études en matière juridique et administrative sur la protection et le suivi social ;*

- *mise à disposition d'équipements et d'outils pour la participation citoyenne transfrontalière ;*
- *expérimentation d'initiatives communes transfrontalières de prévention.*

Soutenir la mutualisation et l'accès aux offres de services, notamment dans les domaines culturels et des loisirs

La mutualisation des équipements et des services concernera aussi les domaines culturels et de loisirs, y compris le sport. L'accès à des services et des équipements concertés à l'échelle d'un bassin de transfrontalier favorisera la création d'un lien social entre toutes les composantes sociales (résidents, travailleurs frontaliers, jeunes et seniors). L'objectif d'inclusion sociale participera très directement à la création et au développement d'un sentiment d'appartenance et de reconnaissance à un espace commun, qui fait toujours défaut encore aujourd'hui au sein de la Grande Région. La mise à disposition de services et d'équipements favorisant l'épanouissement personnel, pour des territoires éloignés des centres urbains, intégrant pour partie certaines fonctions métropolitaines dans les domaines visés ici, sera donc un facteur de renforcement de la cohésion sociale et territoriale de l'espace de coopération, et également un facteur d'attractivité pour conserver et attirer une population jeune qui risque de faire défaut à la Grande Région pour son développement futur.

Des rencontres dans le domaine culturel et récréatif renforceront non seulement la compréhension mutuelle mais contribueront également à développer la cohésion sociétale dans la Grande Région. Le développement de compétences interculturelles contribuera également à améliorer l'employabilité sur le marché du travail transfrontalier ainsi qu'à renforcer l'inclusion sociale.

Pour les coopérations au niveau institutionnel, il est décisif que les opportunités qu'offre la vie dans une région frontalière, puissent être saisies par toutes les catégories de la population et que le vivre ensemble dans la Grande Région puisse ainsi être amélioré. Cette démarche réussira si les résidents de la Grande Région peuvent activement participer à ces initiatives transfrontalières.

Exemples d'actions à soutenir :

- *manifestation sportive transfrontalière ;*
- *développement d'outils afin d'améliorer la gouvernance, la coopération et l'image des structures de coopération ;*
- *études en matière juridique et administrative ;*
- *conception et mise en œuvre de procédures de participation du public, ainsi que d'actions de soutien au bénévolat et à la coopération transfrontalière de la vie associative.*

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires sont notamment :
- les administrations publiques et les établissements d'intérêt public,
- les entreprises, notamment les entreprises de services publics,
- les associations.

Les publics cibles sont : les services et autorités publics, les établissements sociaux, les acteurs du domaine social et, de manière directe ou indirecte, la population de la Grande Région.

Territoire ciblé

L'ensemble de l'espace de coopération, avec toutefois une priorité sur des zones faisant face à de forts enjeux, notamment dans les zones rurales ou dans le cadre du vieillissement de la population et celles directement impactées par la mobilité résidentielle liée aux flux du travail frontalier.

2.3.1.4 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Le caractère transfrontalier des actions soutenues devra être démontré. Ainsi, le projet doit remplir les deux critères suivants :

- coopération dans l'élaboration des opérations,
- coopération dans la mise en œuvre des opérations.

En outre, le projet doit également répondre à au moins un des deux critères suivants :

- coopération via la dotation en effectifs,
- coopération via le financement des opérations.

Une priorité sera donnée aux projets répondant aux critères suivants :

- leur capacité estimée à favoriser l'inclusion sociale ;
- leur complémentarité avec les autres actions menées dans le cadre des différentes stratégies régionales et transfrontalières de l'espace de coopération (Programmes régionaux, nationaux et européens) ;
- leur logique de coopération, tant transfrontalière que transdisciplinaire ;
- leur caractère reproductible sur le territoire ; et/ou
- leur dimension d'innovation sociale.

Par ailleurs, les actions devront être coordonnées avec l'intervention du FSE et le programme européen pour le changement social et l'innovation sociale.

Les études ne seront cofinancées que si elles apportent une valeur ajoutée par rapport aux études précédentes et qu'elles sont nécessaires pour enclencher des actions de mise en œuvre opérationnelles.

Les projets nécessitant la notification d'un nouveau régime d'aide à la Commission ne sont pas éligibles. Cela signifie que les subventions accordées aux acteurs privés respecteront le règlement de minimis ou le règlement général d'exemption par catégorie de la Commission dans le domaine des aides d'Etat.

2.3.2 Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme

Identifi-cateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence
REA 6	Indicateur commun n°36 : Population couverte par des services de santé améliorés	Nombre	1 077 680	Système de gestion du programme	Annuellement
REA 7	Nombre de services mis en réseau ou nouvellement créés en transfrontalier	Nombre	20	Système de gestion du programme	Annuellement

2.3.3 Cadre de performance relatif à l'axe prioritaire 3

Type d'indicateur	#	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Valeur intermédi-aire pour 2018	Valeur cible 2023	Source
Indicateur financier	FI 3	Indicateur financier	6 524 162	32 620 811	Suivi financier du PO dans le logiciel dédié
Indicateur de réalisation	REA 6	Indicateur commun n°36 : Population couverte par des services de santé améliorés	215 536	1 077 680	Système de gestion du programme

2.3.4 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 3

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Code	Dimension 1 Domaine d'intervention	Montant (en EUR)
052	Infrastructures éducatives pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance	4 000 000
053	Infrastructures de santé	10 000 000
055	Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local	2 572 487
081	Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l'assistance à l'autonomie à domicile)	1 500 000
113	Promotion de l'entreprenariat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'ESS afin de faciliter l'accès à l'emploi	1 500 000

Code	Dimension 2 Forme de financement	Montant (en EUR)
01	Subvention non remboursable	19 572 487

Code	Dimension 3 Type de territoire	Montant (en EUR)
07	Sans objet	19 572 487

2.4 Axe 4 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité de la Grande Région

Le quatrième axe prioritaire mobilise les deux objectifs thématiques suivants :

Objectif thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation,
Objectif thématique 3 : Renforcer la compétitivité des PME

Le regroupement de ces deux objectifs thématiques au sein d'un axe unique permettra de soutenir le développement économique de la Grande Région et la compétitivité internationale de ses PME par la recherche et l'innovation.
Les actions envisagées au titre de l'OT1 soutiendront celles prévues pour l'OT3, dans la mesure où leurs résultats renforceront à terme la compétitivité des PME. Ainsi, les actions de mise en réseau des acteurs de la recherche au sein de la Grande Région, dans l'optique de favoriser notamment les transferts de technologie, de compétences et de connaissances vers les entreprises, permettront à celles-ci d'être plus compétitives non seulement sur leur marché d'origine mais également au niveau international.
La promotion de cette compétitivité améliorée des entreprises de la Grande Région en Europe ou ailleurs dans le monde constituera le maillon final de la chaine de valeur économique de la Grande Région. Il s'agit de faire de celle-ci un espace économique attractif et de faire prendre conscience au monde de la recherche et de l'entreprise que cet espace peut être un véritable tremplin vers une internationalisation plus poussée de leurs activités.
La combinaison de ces deux objectifs thématiques permettra ainsi d'agir sur les principaux leviers de compétitivité et de croissance des PME, de couvrir les défis spécifiques de la Grande Région liés à la poursuite de sa mutation économique, et de contribuer à la construction d'un espace intégré. Elle permettra en outre d'aborder le développement de l'innovation sous l'angle de la créativité et de l'entreprenariat. La dimension technologique de l'innovation se combinera ainsi avec son prolongement en termes d'initiatives entrepreneuriales pour permettre à la Grande Région d'améliorer son potentiel compétitif global.

Cet axe prioritaire est décliné en trois objectifs spécifiques :

- Objectif spécifique 8 : Renforcer les coopérations transfrontalières dans le domaine de la R+D en vue de faire de la Grande Région un territoire d'excellence (OT1, IPA);
- Objectif spécifique 9 : Favoriser les capacités d'innovation des acteurs économiques au service de la compétitivité de la Grande Région (OT1, IPB);
- Objectif spécifique 10 : Renforcer la présence des PME de la Grande Région sur les marchés étrangers (OT3, IPD).

2.4.1 Priorité d'investissement 1a

En améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt pour l'Union

2.4.1.1 Objectif Spécifique 8 : Renforcer les coopérations transfrontalières dans le domaine de la R+D en vue de faire de la Grande Région un territoire d'excellence

La Grande Région dispose d'un réseau d'universités et d'écoles d'ingénieurs dense et d'un potentiel important en matière de recherche, de développement technologique et d'innovation (plus de 300 laboratoires et plus de 25 000 chercheurs, dont des centres de recherche de renommée mondiale : DFKI, Instituts Fraunhofer, Instituts Max Planck, CNRS, INSERM, INRA, INRIA, etc.).

Grâce au projet de l'Université de la Grande Région, une mise en réseau des universités a d'ores et déjà été initiée ; elle gagnerait à être renforcée dans les domaines de la recherche. Il s'agira de l'élargir à l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'innovation, quel que soit le domaine scientifique concerné, dès lors que la mise en réseau transfrontalière présentera une plus-value. Il s'agira également de faire en sorte que non seulement les acteurs locaux s'ancrent sur leur territoire d'appartenance, mais que l'espace de coopération soit en capacité d'en attirer d'autres.

Le soutien à des projets d'envergure de valorisation des compétences scientifiques (culture et information scientifiques et techniques) contribuera à la réalisation de cet objectif de promotion et d'attractivité du territoire.

Bien que l'espace de coopération ne bénéficie pas d'une stratégie globale de l'innovation, les « stratégies de spécialisation intelligente » (S3) des régions membres présentent soit des points de convergence (notamment sciences des matériaux, sciences de la vie, santé, technologies environnementales, TIC, secteur automobile), soit des complémentarités (agroalimentaire, aéronautique, transports et logistique). La mise en œuvre de ces stratégies et leurs impacts pourront être renforcés en s'appuyant sur le développement de synergies transfrontalières.
L'ambition est donc d'optimiser et de faire fructifier ce potentiel de recherche et d'innovation, en favorisant la coopération transfrontalière, afin de faire de la Grande Région un centre scientifique européen de l'innovation et de la recherche, qui réponde aux besoins actuels et qui se tourne vers les nouveaux marchés et les nouveaux usages.

L'objectif spécifique 8 vise ainsi à atteindre les résultats suivants :

- renforcement des capacités de recherche et d'innovation grâce à la coopération transfrontalière ;
- accroissement du nombre de projets de recherche et d'innovation transfrontaliers davantage focalisés sur les défis spécifiques de la Grande Région ;
- accroitre la visibilité et la reconnaissance internationale de la Grande Région par le développement des projets de recherche et d'innovation ;
- attractivité renforcée pour les étudiants, les chercheurs et les doctorants ;
- développement des échanges de savoirs ;
- mutualisation des compétences scientifiques grand-régionales

Indicateurs de résultat spécifique par objectif spécifique 8

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence de communication de l'information
RES 8	Proportion des dépenses publiques en R&D du secteur de l'Etat et de l'Enseignement supérieur par rapport au produit intérieur brut	Pourcentage du PIB	0,61% du PIB	2011	0,99% du PIB	OIE sur base de données Eurostat	Tous les deux ans

2.4.1.2 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 1a

Acquisition au sein de la Grande Région de compétences scientifiques et techniques

Afin de renforcer le niveau de compétences scientifiques au sein de la Grande Région, le programme soutiendra des actions visant à accompagner la montée en compétences des étudiants, de jeunes chercheurs et de doctorants, à attirer du personnel scientifique hautement qualifié, grâce à la mise en place de programmes d'échanges et de cursus internationaux communs ou complémentaires au sein de la Grande Région, et au soutien de démarches visant à susciter les vocations scientifiques. Il s'agira ainsi de renforcer l'ancrage territorial de l'offre d'études de troisième cycle en lien avec les acteurs de l'innovation et les filières porteuses de l'espace de coopération.

En outre, l'accompagnement de projets de valorisation et d'opérations de communication relatives à la culture et à l'information scientifiques et techniques permettra de rapprocher les publics de la science, de l'enseignement supérieur, de l'entreprise et de la société tout en suscitant les vocations scientifiques chez les jeunes.

Exemples d'actions à soutenir :

- *création d'une école doctorale ;*
- *soutien à des programmes communs de formation ;*
- *soutien à la culture et à l'information scientifiques et techniques ;*
- *soutien au transfert de connaissances entre tous les niveaux de formation ;*
- *soutien au transfert de connaissances vers tous les domaines économiques et sociaux.*

Utilisation renforcée en transfrontalier des équipements de recherche
Afin d'améliorer l'accessibilité des chercheurs à des équipements et outils de recherche de pointe, et de développer les capacités matérielles et techniques de recherche, le programme soutiendra la mutualisation des équipements de recherche ou l'acquisition commune d'équipements et le développement conjoint d'outils, de plateformes ou d'instruments spécifiques performants permettant d'être compétitifs au niveau international, dès lors que leur utilisation sera mutualisée à l'échelle transfrontalière. Ceci permettra ainsi d'optimiser les investissements, d'éviter les double-emplois d'équipements de part et d'autre des frontières, et d'en rationnaliser l'utilisation.

Exemples d'actions à soutenir :

- *mutualisation d'équipements de recherche ;*
- *acquisition d'équipements de recherche avec accès pour les équipes en Grande Région.*

Constituer et renforcer les réseaux des acteurs de la R&D
Il s'agit de renforcer la connaissance réciproque des acteurs de la connaissance et de la R&D (acteurs, thématiques et domaines d'activités, travaux respectifs), afin qu'ils puissent déterminer les synergies et complémentarités qui permettront d'améliorer les processus de recherche et d'innovation, tout en limitant la compétition interne à la zone de coopération sur des thématiques identiques. Le programme soutiendra l'animation et la mise en réseau d'acteurs scientifiques et technologiques, pour tous les types d'innovation, qui correspondront prioritairement aux domaines clés de la Grande Région et permettront de développer les projets de recherche transdisciplinaires. Le programme contribuera à structurer les réseaux de partenaires de l'innovation afin de constituer progressivement un véritable écosystème de l'innovation au sein de la Grande Région, en recherchant l'atteinte d'une masse critique qui soit visible internationalement.

Exemples d'actions à soutenir :

- *création de plateforme d'échanges ;*
- *transferts de savoirs et de compétences de part et d'autre de la frontière ;*
- *développement d'une base de données transfrontalière recherche et innovation ;*
- *projets communs de recherche interdisciplinaire ;*
- *développement d'outils afin d'améliorer la gouvernance, la coopération et l'image des structures de coopération ;*
- *études en matière juridique et administrative.*

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires sont notamment :

- les organismes de recherche et d'innovation, publics et privés,
- les universités et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les administrations publiques et les organismes d'intérêt public,
- les pôles de compétitivité et clusters,
- les entreprises et groupements d'entreprises,
- les organismes et centres de formation,
- les chambres consulaires et équivalents,
- les associations.

Les publics cibles sont les chercheurs, les doctorants, les personnels techniques et administratifs du secteur de la recherche, du transfert de technologie et de l'innovation, les pouvoirs publics, ainsi que, directement ou indirectement, la population de la Grande Région.

Territoire ciblé

L'ensemble de l'espace de coopération.

2.4.1.3 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Le caractère transfrontalier des actions soutenues devra être démontré. Ainsi, le projet doit remplir les deux critères suivants :

- coopération dans l'élaboration des opérations,
- coopération dans la mise en œuvre des opérations.

En outre, le projet doit également répondre à au moins un des deux critères suivants :

- coopération via la dotation en effectifs,
- coopération via le financement des opérations.

Une priorité sera donnée aux projets répondant aux critères suivants :

- leur caractère scientifique et innovant ;
- leur réponse ou leur complémentarité avec les stratégies de spécialisation des territoires de la Grande Région ;
- leur compatibilité/cohérence avec les stratégies régionales en R&D (notamment les stratégies régionales d'innovation prévues dans le cadre des programmes FEDER régionaux).

Les études ne seront cofinancées que si elles apportent une valeur ajoutée par rapport aux éventuelles études précédentes et si elles sont nécessaires pour enclencher des actions de mise en œuvre opérationnelles.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat et devront être cohérentes avec les programmes FEDER/FSE existants sur chaque versant.
Les projets nécessitant la notification d'un nouveau régime d'aide à la Commission ne sont pas éligibles. Cela signifie que les subventions accordées aux acteurs privés respecteront le règlement de minimis ou le règlement général d'exemption par catégorie de la Commission dans le domaine des aides d'Etat.

En effet, le programme INTERREG n'a pas vocation d'accorder un avantage significatif à une entreprise ou à une grappe d'entreprises par les subventions qu'il attribue.

Le programme ciblera prioritairement les secteurs qui relèvent des domaines clés de la Grande Région, et qui sont à ce titre identifiés dans les différents documents stratégiques de l'espace de coopération, dont les stratégies de spécialisation intelligente (S3), les stratégies régionales d'innovation et autres stratégies locales, ainsi que les secteurs qui répondent aux enjeux sociétaux de la Grande Région, dont la mutation démographique liée au vieillissement de la population.

2.4.2 Priorité d'investissement 1b

Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales;

2.4.2.1 Objectif Spécifique 9 : Favoriser les capacités d'innovation des acteurs économiques au service de la compétitivité de la Grande Région

La Grande Région affiche de fortes disparités en matière de dépenses de R&D. Ainsi, certaines régions se caractérisent par une recherche publique relativement forte, quand d'autres régions se démarquent par le niveau de la R&D privée, grâce à des entreprises très actives en recherche et innovation. Cependant, la Grande Région affiche avec 1,68 % de dépenses de R&D/PIB (2007) une valeur bien inférieure à l'objectif de l'UE (3%) et reste même en deçà de la moyenne communautaire (1,85 %).
C'est pourquoi il faut accroître la capacité d'innovation de la Grande Région par une action politique commune. Il s'agira de consolider les liens entre les différents acteurs de la chaîne de la R&D au sein de la Grande Région, c'est-à-dire

d'intensifier la coordination transfrontalière entre les acteurs de la recherche et de l'innovation, dont notamment l'enseignement supérieur et les entreprises.
L'objectif final est d'accroître le transfert des résultats de la recherche vers le monde économique, et ainsi d'accélérer la mise sur le marché de nouveaux produits et services.
Ceci permettra d'accompagner la diversification des entreprises dans des secteurs à plus haute valeur ajoutée et ainsi de favoriser leur compétitivité. Le développement des infrastructures et des usages du numérique, la logistique et l'économie sociale et solidaire peuvent constituer des filières porteuses pour atteindre les résultats escomptés.

L'objectif spécifique 9 vise ainsi à atteindre les résultats suivants :

- augmentation du nombre de projets collaboratifs privés/publics transfrontaliers, impliquant des PME ;
- augmentation des projets économiques issus de la valorisation de la recherche, passant notamment par la mise en place de plateformes mutualisées et de démonstrateurs ;
- création et/ou développement de nouveaux produits/services ;
- mise en œuvre de processus et procédés productifs et organisationnels innovants ;
- développement/renforcement de clusters transfrontaliers ayant une masse critique suffisante ;
- réseau économique de haute qualité notamment dans les domaines d'avenir tels que les matériaux, l'agroalimentaire, les sciences du vivant, les techniques médicales, les technologies environnementales, les TIC, les transports, la logistique, l'automobile ou l'aéronautique.

Indicateur de résultat spécifique par objectif spécifique 9

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence de communication de l'information
RES 9	Proportion des dépenses de R&D des entreprises par rapport au produit intérieur brut	Pourcentage du PIB	1,28%	2011	2,01%	OIE / Eurostat	Tous les deux ans

2.4.2.2 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 1b

Création ou mutualisation de plateformes technologiques de démonstration transfrontalières, favorisant le transfert de technologies et de compétences
Ces projets seront soutenus afin d'améliorer les transferts de technologies et de compétences entre les acteurs de la chaîne de la R&D au profit du tissu grand-régional des entreprises. Ces plateformes technologiques, dont les moyens humains et/ou matériels pourront être mutualisés, viseront à développer des applications concrètes innovantes et à favoriser l'émergence de projets collaboratifs en reliant les entreprises aux organismes de R&D. Ces outils doivent permettre aux entreprises d'accélérer ou de faciliter la mise en œuvre des projets de recherche des entreprises.

Exemples d'actions à soutenir :

- *financement de plateforme technologique, par exemple living lab ;*
- *soutien à des projets de recherche appliquée collaboratifs ;*
- *soutien au transfert de technologies vers tous les domaines économiques et sociaux.*

Création et développement de clusters transfrontaliers
Ces clusters s'inscriront dans les stratégies régionales d'innovation et auront notamment pour mission de relever les défis de société suivants : santé, vieillissement, bien-être, énergies durables, transports innovants, technologies de l'environnement, etc. Ils s'appuieront sur de véritables campus de la création d'entreprises, mixant services d'accompagnement, incubateurs, parcs scientifiques, pépinières, aides aux start-up, grappes d'entreprises, formations supérieures, recherche et transfert de technologies. Il s'agira de renforcer les synergies transfrontalières entre les clusters ou réseaux déjà existants, afin d'accroître la mise en commun de projets de R&D, et d'améliorer l'intégration de nouveaux acteurs, en particulier les PME. La place de la société civile devra également être prise en compte pour les projets à fort impact, notamment environnemental.
Le programme soutiendra également les actions des clusters destinées à rapprocher les entreprises et les organismes de recherche à l'échelle transfrontalière.

Exemples d'actions à soutenir :

- *actions de détection de part et d'autres des frontières de projets dans les laboratoires de recherche et mise en relation pour la valorisation au sein des entreprises ;*
- *établissement de nouveaux réseaux transfrontaliers et plateformes collaboratives réunissant les clusters et centres d'excellence, les institutions de l'enseignement supérieur, les PME et la société civile ;*

Développement en transfrontalier de nouveaux produits et services, et intégration d'innovation organisationnelle et sociale dans les entreprises
Le programme soutiendra le développement et la mise en œuvre conjoints des innovations technologiques et scientifiques, les études et investissements nécessaires pour la création de nouveaux produits et services répondant aux défis économiques et sociaux de l'espace de coopération, et veillera également au

développement de l'innovation organisationnelle et sociale au sein des entreprises de la Grande Région.
L'innovation sociale et l'innovation organisationnelle sont en effet deux facteurs clés de l'attractivité, de l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises, et constituent un outil de modernisation du tissu économique au sein des territoires.

Exemples d'actions à soutenir:

- *soutien à des études de faisabilité et aux investissements pour le développement de nouveaux produits et services ;*
- *actions de valorisation économique de la recherche ;*
- *actions de sensibilisation à l'innovation ;*
- *actions de promotion et de mise en valeur des résultats de recherche et de l'utilisation de solutions et produits innovants ;*
- *soutien au transfert de l'innovation vers tous les domaines économiques et sociaux*

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires sont notamment:

- les organismes de recherche et d'innovation, publics et privés,
- les universités et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les pôles de compétitivité et clusters,
- les entreprises et groupements d'entreprises,
- les administrations publiques et les organismes d'intérêt public,
- les chambres consulaires et équivalents,
- les fédérations et syndicats professionnels,
- les associations.

Les publics cibles sont les chercheurs et doctorants, les personnels techniques et administratifs du secteur de la recherche et de l'innovation, les pouvoirs publics, ainsi que, directement ou indirectement, la population de la Grande Région.

Territoire ciblé

L'ensemble de l'espace de coopération.

2.4.2.3 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Le caractère transfrontalier des actions soutenues devra être démontré. Ainsi, le projet doit remplir les deux critères suivants :

- coopération dans l'élaboration des opérations,
- coopération dans la mise en œuvre des opérations.

En outre, le projet doit également répondre à au moins un des deux critères suivants :

- coopération via la dotation en effectifs,
- coopération via le financement des opérations.

Une priorité sera donnée aux projets répondant aux critères suivants :

- la contribution de l'investissement au développement durable ;
- le caractère innovant des projets ;
- les projets dont les résultats tangibles peuvent être évalués ;
- la participation d'une ou plusieurs entreprises, et d'autres acteurs privés ;
- leur réponse ou leur complémentarité avec les stratégies de spécialisation des territoires de la Grande Région leur compatibilité/cohérence avec les stratégies régionales (dont notamment S3).

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat et devront être cohérentes avec les programmes FEDER/FSE existants sur chaque versant. Les projets nécessitant la notification d'un nouveau régime d'aide à la Commission ne sont pas éligibles. Cela signifie que les subventions accordées aux acteurs privés respecteront le règlement de minimis ou le règlement général d'exemption par catégorie de la Commission dans le domaine des aides d'Etat.

En effet, le programme INTERREG n'a pas vocation d'accorder un avantage significatif à une entreprise ou à une grappe d'entreprises par les subventions qu'il attribue.

Le programme ciblera prioritairement les secteurs qui relèvent des domaines clés de la Grande Région, et qui sont à ce titre identifiés dans les différents documents stratégiques de l'espace de coopération, dont les stratégies de spécialisation intelligente (S3), les stratégies régionales d'innovation et autres stratégies locales, ainsi que les secteurs qui répondent aux enjeux sociétaux de la Grande Région, dont la mutation démographique liée au vieillissement de la population.

2.4.3 Priorité d'investissement 3d

Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation.

2.4.3.1 Objectif Spécifique 10 : Renforcer la présence des PME de la Grande Région sur les marchés étrangers

Les PME jouent un rôle prépondérant dans la structure économique de la Grande Région. Principal pourvoyeur d'emplois, elles constituent un des piliers de la stabilité économique à long terme. Beaucoup de PME et PMI interviennent également en tant que sous-traitants au sein de filières fortement représentées dans la Grande Région, telles que l'automobile, les matériaux, la santé, l'agroalimentaire, l'aéronautique, la forêt-bois (notamment l'écoconstruction, ou la construction bois), l'aéronautique et les activités liées aux énergies renouvelables et à l'éco-environnement, et sont donc dépendantes des commandes de grands groupes industriels. Lorsque ces derniers se délocalisent, ce tissu de PME se trouve sensiblement fragilisé.

Il est donc indispensable d'accompagner les PME en ce compris les industries culturelles et créatives, dans la diversification de leur marché tant géographique (au sein de la Grande Région et/ou au-delà de la Grande Région) que sectoriel.
Si la Grande Région se présente comme un espace de coopération commun, qui valorise son excellence scientifique et propose en général de bonnes conditions cadres pour l'intégration de l'innovation dans les entreprises, elle doit veiller à ce que ses PME accèdent à de nouvelles opportunités de marché afin de créer un cercle vertueux de croissance. Or l'accès à de nouveaux marchés géographiques reste souvent freiné par des obstacles administratifs et juridiques, par la difficulté d'identifier des interlocuteurs en capacité d'intervenir sur les questions sociales et fiscales liées aux différentes législations nationales.
Il s'agira donc de sensibiliser les entrepreneurs au potentiel de développement international de leur entreprise et de les accompagner dans leurs démarches afin de surmonter les obstacles auxquels ils se trouvent confrontés.
En outre, les services transfrontaliers devront couvrir les initiatives relatives à la reprise d'entreprise. Face à l'évolution démographique et au vieillissement de la population, qui va également toucher les chefs d'entreprise, il importera de soutenir les candidats situés d'un côté de la frontière susceptibles de succéder à un chef d'entreprise qui abandonne son activité de l'autre côté de la frontière. Faciliter la reprise d'entreprise en transfrontalier constituera ainsi un moyen de maintenir et développer le tissu de PME de la Grande Région, et de contribuer ainsi à sa compétitivité.

Les principaux résultats attendus sont donc :

- renforcement de l'accès des PME aux marchés internationaux ;
- augmentation du taux de reprise des entreprises par delà la frontière.

Indicateur de résultat spécifique par objectif spécifique 10

Identifi-cateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence de communication de l'information
RES 10	Taux d'exportation des entreprises	Pour-centage	38,84%	2013	42%	Offices statistiques de la Grande Région	Tous les deux ans

2.4.3.2 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 3d

Mutualiser les dispositifs d'accompagnement des PME à l'accès aux marchés internationaux

Le programme soutiendra la mise en place de différents services aux PME, pour les aider à franchir les frontières et de les accompagner dans leurs démarches, en couvrant les différentes étapes de l'accès aux marchés internationaux. Cela concernera notamment la veille stratégique pour identifier les opportunités

d'affaires en transfrontalier, l'aide à la maturation de projets d'internationalisation et de diversification, la compréhension des règlementations respectives, le développement de nouveaux circuits de distribution transfrontaliers, ainsi que des actions collectives de promotion internationale des entreprises. Ces outils de soutien à l'export ou à l'internationalisation devront aussi être promus au sein de la Grande Région, afin de rendre l'offre existante plus visible et accessible.

Exemples d'actions à soutenir :

- *mise en réseau des outils et dispositifs régionaux d'information et de conseil (guichets uniques) intervenant sur les questions stratégiques, administratives, techniques liées au développement des activités sur les marchés situés de l'autre côté de la frontière ;*
- *création de réseaux de coopération, d'échanges d'expériences et de transfert de bonnes pratiques en matière d'accès des entreprises aux marchés internationaux ;*
- *création d'outils de promotion des entreprises de la Grande Région et de leur savoir-faire pour l'export, et parallèlement création d'outils de promotion des atouts de la Grande Région en termes d'accueil d'investisseurs étrangers.*

Création ou renforcement des dispositifs d'accompagnement transfrontaliers pour accroître le taux de reprise des entreprises par-delà les frontières

Ces actions développeront les services aux entrepreneurs pour faciliter la reprise transfrontalière d'entreprises. Il s'agira de permettre l'échange d'informations sur les opportunités/candidats de part et d'autre de la frontière, de renseigner les opérateurs sur les questions réglementaires et administratives, ainsi que d'accompagner les cédants et les repreneurs dans le processus de transmission.

Exemples d'actions à soutenir :

- *programme de formation dédiée à la reprise d'entreprise ;*
- *création d'une plateforme transfrontalière de reprise d'entreprises ;*
- *création de centres de compétences transfrontaliers.*

Soutien à l'entreprenariat

- Conseiller et accompagner de manière transfrontalière l'entrepreneur dans ses démarches de recherche de financement et d'autocréation d'emploi.
- Encourager l'esprit d'entreprendre dès le plus jeune âge.

Bénéficiaires et publics cibles

Les bénéficiaires sont notamment :

- les entreprises, les groupements et les associations d'entreprises, dont prioritairement les TPE et PME,
- les clusters,
- les associations,
- les chambres consulaires et équivalents,
- les fédérations et les syndicats professionnels,
- les pépinières et couveuses,
- les administrations publiques.

Les publics cibles sont les entrepreneurs (chefs d'entreprise, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs) et, de manière directe ou indirecte, la population de la Grande Région.

Territoire ciblé

L'ensemble de l'espace de coopération.

2.4.3.3 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Le caractère transfrontalier des actions soutenues devra être démontré. Ainsi, le projet doit remplir les deux critères suivants :

- coopération dans l'élaboration des opérations,
- coopération dans la mise en œuvre des opérations.

En outre, le projet doit également répondre à au moins un des deux critères suivants :

- coopération via la dotation en effectifs,
- coopération via le financement des opérations.

Une priorité sera donnée aux projets répondant aux critères suivants :

- retombées en matière de maintien, création d'emplois et valeur économique,
- viabilité économique,
- contribution du projet à la réduction des impacts environnementaux de l'activité.

Les opérations seront analysées au regard de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat et devront être cohérents avec les programmes FEDER/FSE existants sur chaque versant. Les projets nécessitant la notification d'un nouveau régime d'aide à la Commission ne sont pas éligibles. Cela signifie que les subventions accordées aux acteurs privés respecteront le règlement de minimis ou le règlement général d'exemption par catégorie de la Commission dans le domaine des aides d'Etat.

En effet, le programme INTERREG n'a pas vocation d'accorder un avantage significatif à une entreprise ou à une grappe d'entreprises par les subventions qu'il attribue.

Le programme ciblera prioritairement les secteurs qui relèvent des domaines clés de la Grande Région, et qui sont à ce titre identifiés dans les différents documents stratégiques de l'espace de coopération, dont les stratégies de spécialisation intelligente (S3), les stratégies régionales d'innovation et autres stratégies locales, ainsi que les secteurs qui répondent aux enjeux sociétaux de la Grande Région, dont la mutation démographique liée au vieillissement de la population.

2.4.4 Indicateurs de réalisation communs, spécifique au programme

Identifi-cateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence
REA 8	Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers	Nombre	70	Système de gestion du programme	Anuellement
REA 9	Nombre de secteurs de spécialisation régionale couverts par les actions soutenues.	Nombre	10	Système de gestion du programme	Annuellement
REA 10	Indicateur commun n° 1 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	40	Système de gestion du programme	Annuellement
REA 11	Indicateur commun n°4 : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien nonfinancier	Nombre	2000	Système de gestion du programme	Annuellement

2.4.5 Cadre de performance de l'axe prioritaire 4

Type d'indicateur	#	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure	Valeur intermédi-aire pour 2018	Valeur cible 2023	Source
Indicateur financier	FI 4	Indicateur financier	euros	13 048 000	65 240 000	Suivi financier du PO dans le logiciel dédié
Indicateur de réalisation	REA 9	Nombre de secteurs de spécialisation régionale couverts par les actions soutenues.	Nombre	2	10	Système de gestion du programme

2.4.6 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 4

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Code	Dimension 1 Domaine d'intervention	Montant (en EUR)
058	Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	16 644 000
059	Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques)	20 000 000
066	Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME	2 500 000

Code	Dimension 2 Forme de financement	Montant (en EUR)
01	Subvention non remboursable	39 144 000

Code	Dimension 3 Type de territoire	Montant (en EUR)
07	Sans objet	39 144 000

2.5 Axe 5 : Assistance technique

2.5.1 Objectif spécifique 11: Assurer la mise en œuvre efficace du programme de coopération INTERREG Grande Région

L'objectif est de garantir une mise en œuvre efficace du programme au travers des missions de ses organes et des autorités partenaires qui y participent. Les mesures opérationnelles de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- **Mettre en œuvre un système fiable de gestion (élaboration des règles de fonctionnement du programme et processus de sélection des projets) et de suivi financier et administratif et de contrôle des dépenses et des projets, efficace, fiable et efficient**.

  Dans le respect des prescriptions communautaires et nationales, et du rôle des organes, notamment comité de suivi, autorité de gestion, autorités de certification et d'audit, cette mesure vise la bonne mise en œuvre de la piste d'audit à chacune de ses étapes.

  Pour l'instruction et la sélection des projets, des critères de sélection et des règles d'éligibilité seront définis et diffusés aux opérateurs potentiels via, notamment, le guide des procédures. L'organisation des appels à projets,l'instruction des demandes de concours communautaire et l'organisation de réunions des instances de sélection du programme permettront de financer des projets de qualité et répondant aux indicateurs définis dans le programme.

  Des procédures claires de suivi financier et administratif fiables concerneront la gestion financière du programme (certification des dépenses, suivi des paiements aux bénéficiaires, etc.), ainsi que les tâches découlant des obligations communautaires.

  Il s'agira enfin de mettre en œuvre des procédures fiables de contrôle des dépenses et des projets et d'élaborer un système de contrôle au niveau du programme. Un plan d'évaluation permettant de juger objectivement de la contribution du PO à l'atteinte des résultats attendus sera élaboré.

- **Mener des actions d'animation et de communication**

  Un dispositif permettant d'accompagner les bénéficiaires dans le montage et le suivi de leurs projets sera mis en place grâce, notamment à la mise en place d'une animation décentralisée matérialisée par des points de contact qui seront chargés d'informer les bénéficiaires potentiels de l'existence du programme et des possibilités de coopération (campagnes d'information générales) ;

  - d'aider à la recherche des opérateurs pouvant s'intégrer dans un projet potentiel ;
  - de démarcher activement les opérateurs actifs dans les domaines thématiques stratégiques du PO ;
  - d'aider et conseiller les opérateurs dans l'élaboration de la fiche synthétique de leur projet, puis, selon l'issue de la procédure GO/No GO, dans le montage de leur dossier de demande de subvention ;

- d'accompagner, les opérateurs dans le cadre de la mise en œuvre des projets approuvés.

Par ailleurs, des réunions d'information à destination des opérateurs potentiels, et des rencontres visant à faire connaitre les possibilités de financement offertes par le programme seront menées.

La désignation d'interlocuteurs spécifiques au sein de l'administration du programme et l'organisation de séminaires d'information (règles de suivi de projet, règles relatives à la communication, aux dépenses éligibles, etc.) permettront d'accompagner les opérateurs dans le suivi et la mise en œuvre de leur projet.

Enfin des actions de communication viseront à faire connaitre au grand public les actions de l'UE en Grande Région. Une manifestation de lancement sera organisée et un site internet créé. Des supports de communication seront également diffusés.

2.5.2 Actions à soutenir et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques

Les principales actions soutenues concernent :

- la rémunération des personnels impliqués dans l'animation, le pilotage, la gestion, le contrôle, le suivi et l'évaluation du programme de coopération, ainsi que la communication autour du programme ;
- les actions de professionnalisation, de formation et d'information des personnels impliqués dans la mise en œuvre du programme ;
- les frais de fonctionnement tels que location immobilière, achat d'équipements, déplacements, hébergement etc. ;
- la conception et l'exploitation de systèmes électroniques d'échanges de données ;
- les actions d'animation spécifiques visant à favoriser la mise en œuvre du programme et l'émergence de projets en faisant connaître les opportunités de cofinancement aux bénéficiaires potentiels ;
- l'organisation et le fonctionnement des différents comités, l'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques…) ;
- les dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant notamment le recours à des prestataires externes ;
- les dépenses liées à la publicité et à la communication du programme de coopération et des projets cofinancés auprès des bénéficiaires, des partenaires et du grand public mais également de l'action de l'Union européenne (ex : hébergement et maintenance d'un site internet, kits de communication, panneaux, etc.).

2.5.3 Indicateurs de réalisation relatif à l'Assistance technique

Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données
Nombre de demandes de concours FEDER déposées	Nombre	350	Système de gestion du programme
Nombre de mesures visant à faire connaitre le programme	Nombre	9	Système de gestion du programme
Nombre de visites sur le site Internet du programme	Nombre	800 000	Système de gestion du programme
Nombre de journées de formation	Nombre	260	Système de gestion du programme
Nombre de demandes de versement FEDER traitées	Nombre	6030	Système de gestion du programme
Nombre d'ETP financés	Nombre	23	Système de gestion du programme

2.5.4 Catégories d'intervention de l'axe prioritaire 5

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Code	Dimension 1 Domaine d'intervention	Montant (en EUR)
121	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	6 988 159
122	Etudes et évaluation	600 000
123	Information et communication	800 000

Code	Dimension 2 Forme de financement	Montant (en EUR)
01	Subvention non remboursable	8 388 159

Code	Dimension 3 Type de territoire	Montant (en EUR)
07	Sans objet	8 388 159

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER (en EUR)

Fonds	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
FEDER	0	17 059 365	14 459 205	26 272 289	26 797 734	27 333 690	27 880 363	139 802 646
(en %)	0	12,20	10,34	18,78	19,18	19,56	19,94	100

3.2 Ensemble des crédits accordés au titre du soutien du FEDER et du cofinancement national

1. Le tableau financier présente le plan de financement du programme de coopération par axe prioritaire. Lorsque des programmes destinés aux régions ultrapériphériques associent des dotations transfrontalières et transnationales, il convient d'établir des axes prioritaires distincts pour chacune d'entre elles.
2. Le tableau financier comporte, à des fins d'information, toute contribution octroyée par les pays tiers participant au programme de coopération (autre que les contributions au titre de l'IAP et de l'IEV)
3. La contribution de la BEI[12] est présentée au niveau de l'axe prioritaire.

Axe prioritaire	Fonds	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) 1/4 (c) þ (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) 1/4 (a) þ (b)	Taux de cofinancement (f) 1/4 (a)/(e) (**)
					Financement national public (c)	Financement national privé (d) (*)		
1	FEDER	dépenses totales	35 166 000 €	23 444 000 €	14 066 400 €	9 377 600 €	58 610 000 €	60%
2	FEDER	dépenses totales	37 532 000€	25 021 333 €	15 012 800 €	10 008 533 €	62 553 333 €	60%
3	FEDER	dépenses totales	19 572 488 €	13 048 323€	7 828 993 €	5 219 330 €	32 620 811 €	60%
4	FEDER	dépenses totales	39 144 000€	26 096 000 €	13 048 000 €	13 048 000 €	65 240 000 €	60%
5 -AT	FEDER	dépenses totales	8 388 158 €	5 592 107 €	5 592 107 €	0 €	13 980 265 €	60%
Total	FEDER		139 802 646€	93 201 763 €	55 548 300 €	37 653 463 €	233 004 409 €	

(*) À rempli uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.
(**) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f). (1) La présentation des montants transférés de l'IEV et de l'IAP dépend de l'option retenue pour la gestion
.

[12] Banque Européenne d'Investissements

3.3 Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique

Axe prioritaire	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
1	OT8	35 166 000¶€	23 444 000 €	58 610 000 €
2	OT6	37 532 000 €	25 021 333 €	62 553 333 €
3	OT9	19 572 488 €	13 048 323 €	32 620 811 €
4	OT1	29 358 000€	19 572 000€	48 930 000 €
	OT3	9 786 000 €	6 524 000 €	16 310 000 €
5-AT	-	8 388 158€	5 592 107 €	13 980 265 €
Total		139 802 646€	93 201 764 €	233 004 410 €

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en EUR)	Proportion de la dotation totale pour le programme (en %)
1	7 800 000	5,58 %
2	8 900 000	6,37 %
Total	16 700 000	11,95 %

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Comme indiqué en introduction (§ 1.1.1), la stratégie du programme repose sur la ligne définie par la déclaration commune du 13ème sommet des Exécutifs de la Grande Région du 24 janvier 2013 qui promeut une approche intégrée de développement territorial visant le renforcement de la dimension métropolitaine de la Grande Région.

Cette approche se concrétise par les initiatives ci-dessous, qui ne constituent pas une liste exhaustive, et pourrait être renforcée dans les prochaines années par le développement de nouvelles structures ou de nouveaux projets.

- QuattroPole : réseau transfrontalier composé des villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves ; projets communs, notamment dans le domaine des TIC, télécommunications, services postaux, du développement économique transfrontalier et du tourisme.
- Réseau Tonicités : réseau des villes de Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Longwy, Arlon, Metz et Thionville. Il cumule les compétences et les potentiels économiques, culturels et touristiques de ces villes au profit de leurs citoyens et de leurs entreprises et prend position sur les aspects transfrontaliers des dossiers nationaux des trois pays.
- L'Eurodistrict SaarMoselle créé en 2010 sous forme d'un GECT contribue à la mise en œuvre de projets transfrontaliers pour construire un ensemble cohérent correspondant au bassin de vie transfrontalier, et répondre aux défis de la reconversion structurelle et aux problématiques des habitants liées à la frontière. Ses initiatives portent sur l'image, les transports, le tourisme, la santé, l'innovation et la recherche, la formation supérieure et le bilinguisme.
- Le GECT Alzette-Belval créé en 2012 a pour objectif de contribuer à l'émergence d'une agglomération transfrontalière, à travers la mise en œuvre de projets communs. Il comprend, du côté luxembourgeois, l'Etat et 4 communes et, du côté français, l'Etat, le Conseil régional, deux Conseils départementaux et la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette (CCPHVA). Ses orientations portent notamment sur l'élaboration d'une stratégie intégrée de développement territorial, la mobilité durable, le vivre ensemble des populations, la formation et l'éducation.
- Le réseau créé en 2009 des Parcs naturels de la Grande Région, soutenu par le programme INTERREG IVA 2007-2013, regroupe 9 parcs naturels et a permis la mise en place d'une coopération structurée à l'échelle de la Grande Région, d'une plate-forme d'échanges et d'un réseau des acteurs des Parcs Naturels. Au travers d'une coopération durable et structurée, d'actions communes et d'échanges dynamiques, les parcs naturels renforcent leur rôle dans la construction de la Grande Région et la mise en œuvre d'une politique de développement durable. Les objectifs du réseau visent la promotion d'une nouvelle relation ville/campagne et le positionnement des Parcs naturels en tant que destination touristique et culturelle.

En cohérence avec la stratégie du présent programme, l'élaboration d'un Schéma de Développement Territorial a pour but de construire progressivement la Région Métropolitaine Polycentrique transfrontalière, en identifiant les interactions entre les territoires de la Grande Région autour des fonctions économique, résidentielle, culturelle, touristique, afin de conduire à des relations de solidarité réciproques renforcées, en relation, notamment, avec les questions des transports, de l'énergie et de la protection de l'environnement et du climat.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux

L'utilisation d'instruments servant au développement local mené par les acteurs locaux n'est pas prévue dans le cadre du PO INTERREG V Grande Région 2014-2020.

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable

Il n'est pas prévu de dotation spécifique de soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable. Toutefois, les projets mentionnés en introduction (QuattroPole, Eurodistrict SaarMoselle, GECT Alzette-Belval) sont autant d'exemples de porteurs potentiels de projets d'actions intégrées en faveur du développement urbain durable.

4.3 Investissement territorial intégré (ITI)

Au regard du développement des agglomérations transfrontalières et du processus visant le renforcement de la dimension métropolitaine de la Grande Région, le programme n'exclut pas le recours à cette approche qui peut pleinement participer à l'objectif d'un développement territorial intégré et équilibré. Avant le dépôt d'une demande visant la création d'un ITI, les opérateurs doivent, dans le cadre d'une analyse préliminaire, vérifier la pertinence de la stratégie territoriale intégrée par rapport à la stratégie du programme, définir les zones géographiques concernées, la dotation financière ainsi que les modalités de mise en œuvre. La contribution de l'ITI à la réalisation des objectifs de la Région métropolitaine polycentrique transfrontalière (RMPT) constitue un atout.

4.4 Contribution des interventions prévues en faveur de stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes

Le programme de coopération ne prévoit pas de stratégie macrorégionale.

5. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPERATION

5.1 Autorités et organismes compétents

Autorités responsables du programme

Autorité/ Organisme	Nom de l'autorité / de l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité / l'organisme (titre) ou fonction)
Autorité de gestion	GECT – Autorité de gestion Programme INTERREG V Grande Région	M. Jean-Pierre Masseret
Autorité de certification, le cas échéant	Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Grand-Duché de Luxembourg	M. Christian Plein
Autorité d'audit	Inspection générale des finances, Grand-Duché de Luxembourg	M. Jeannot Waringo

Identité de l'organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements:

Autorité de gestion	
Autorité de certification	X

Organisme ou organismes responsables de l'exécution des tâches de contrôle et d'audit

Autorité / Organisme	Nom de l'autorité/de l'organisme, et du service ou de l'unité	Adresse	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches de contrôle	GECT – Autorité de gestion Programme INTERREG V Grande Région	Place Gabriel Hocquard CS 81004 F-57036 Metz Cedex 1	M. Jean-Pierre Masseret
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches de contrôle	Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft	Gospertstraße 1 B-4700 Eupen	Herr Norbert Heukemes
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches de contrôle	Aufsichts- und Dienstleistungsdirektion Referat 13 - Organisation, Haushalt, IuK-Technik	Willy-Brandt-Platz 3 D-54290 Trier	Herr Harald Eiß
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches de contrôle	Ministerium für Wirtschaft, Arbeit, Energie und Verkehr des Saarlandes	Franz-Josef-Röder-Str.17 D-66119 Saarbrücken	Frau Anne Diener
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches de contrôle	Service public de Wallonie – Département de la coordination des fonds structurels – Direction du contrôle de 1er niveau	Place Joséphine Charlotte, 2 B-5100 Namur	M. Luc Hougardy
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches de contrôle	Fédération Wallonie-Bruxelles – Service général de la modernisation et de la stratégie	Boulevard Léopold II, 44 B-1080 Bruxelles	Mme Ingrid Goudemant
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches d'audit	Inspection générale des Finances, Grand-Duché de Luxembourg	2, rue de la Congrégation L-1352 Luxembourg	M. Jeannot Waringo
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches d'audit	Corps interfédéral de l'Inspection des Finances	Gospert 1 B-4700 Eupen	M. José Berger

Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches d'audit	EU-Prüfbehörde Ministerium für Wirtschaft, Klimaschutz, Energie und Landesplanung des Landes Rheinland-Pfalz	Kaiser-Friedrich-Str. 5A D-55116 Mainz	Herr Udo Tessmer
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches d'audit	Kontrollstelle EU-Fonds, Ministerium für Finanzen und Europa des Saarlandes	Am Stadtgraben 6-8 D-66111 Saarbrücken	Frau Bärbel Eibeck
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches d'audit	Service Public de Wallonie – Secrétariat Général – Département de l'Audit – Direction de l'audit des fonds européens – DAFE	Avenue Prince de Liège, 133 B-5100 Jambes	M. Eric Stapelle
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles	5, place des Vins de France L-75573 Paris Cedex 12	Mme Carole Duqueroix

5.2 Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

Le paragraphe 2 de l'article 23 (2) du règlement (UE) n° 1299/2013 prévoit « qu'après consultation des Etats membres et de tout pays tiers participant au programme de coopération, l'autorité de gestion établit un secrétariat conjoint. Le secrétariat conjoint assiste l'autorité de gestion et le comité de suivi dans l'exercice de leurs fonctions respectives. De plus, il fournit des informations aux bénéficiaires potentiels concernant les possibilités de financement au titre des programmes de coopération et il aide les bénéficiaires à mettre en œuvre les opérations ».

Le secrétariat conjoint sera mis en place sous la responsabilité juridique de l'autorité de gestion. Il restera installé à la Maison de la Grande Région au Grand-Duché de Luxembourg.

L'ensemble du personnel à recruter au niveau de l'autorité de gestion / SC sera embauché par le GECT-Autorité de gestion, sauf mise à disposition.

Pour les postes à pourvoir au niveau de l'autorité de gestion et du SC, un ou plusieurs appels à candidatures seront lancés.

La sélection des candidats sera effectuée par l'autorité de gestion sur base de critères de sélection clairs et transparents, validés par le comité de suivi.

Les autorités partenaires qui le souhaitent seront associées au recrutement du chargé de mission « autorité de gestion » et des chargés de mission « instruction et suivi des projets ». Leur avis sera nécessairement pris en compte. La décision finale du recrutement est prise par l'employeur, le GECT, qui assume également la responsabilité juridique et financière de cette décision.

5.3 Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle

Le Programme est mis en œuvre par les acteurs décrits ci-après :

Rôle et missions des différents acteurs

- **Le comité de suivi et de sélection**

Le comité de suivi, qui réunira l'ensemble des autorités partenaires, sera constitué conformément aux dispositions de l'article 47 du règlement 1303/2013. Il exercera ses missions en vertu des dispositions des articles 49 et 110 du règlement 1303/2013.

Le comité de suivi sera présidé de manière permanente par le président de l'autorité de gestion, conformément à l'article 48 du règlement (UE) 1303/2013.

La vice-présidence du comité de suivi sera assurée par le président en exercice du comité de sélection.

Le siège permanent du comité de suivi sera fixé à Metz.

En accord avec l'article 12 (1) du règlement (UE) n° 1299/2013, le comité de suivi instaurera un comité de sélection agissant sous sa responsabilité pour la sélection des projets. La présidence du comité de sélection sera tournante tout comme les dates et lieux de réunions.

Les décisions du comité de suivi et du comité de sélection seront prises à l'unanimité sur la base d'une voix par autorité partenaire. L'autorité de gestion ne disposera pas de voix délibérative.

Si l'autorité de gestion est bien chargée de mettre en œuvre les décisions arrêtées en comité de suivi, elle possède également la capacité de prendre des initiatives et de les soumettre, pour validation, aux autorités partenaires.

Conformément à l'article 48 (3) du règlement (UE) n°1303/3013, la Commission européenne participera aux travaux du comité de suivi et de sélection avec voix consultative.

Conformément à l'article 5 du règlement 1303/2013, le programme associera les partenaires visés à cet article aux réunions des comités de suivi du programme. Ainsi peuvent participer aux réunions et prendre part aux échanges, sans disposer de voix délibérative, les représentants des instances, organismes et secteurs de la Grande Région représentatifs de la coopération institutionnelle politique de la Grande Région, de l'économie et des entreprises, de la vie et de l'insertion sociales, de l'enseignement, de la recherche et de la formation, de l'environnement, de l'emploi et du marché du travail, de la vie communale et du développement urbain et des agglomérations transfrontalières, de la vie culturelle. Ces membres observateurs comprendront également les partenaires impliqués

dans la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique, garantissant ainsi la prise en compte de ces enjeux au sein des instances du programmes. En outre, en fonction de l'ordre du jour, le Président peut inviter en qualité d'experts et pour consultation des personnes ou organismes extérieurs au Comité de suivi, afin de les entendre sur tout ou partie des points inscrits à l'ordre du jour.

Toutefois, afin de ne pas alourdir le fonctionnement de ces instances, ces invitations seront limitées et liées à des objectifs particuliers de la mise en œuvre du programme de coopération.

- **L'autorité de gestion et le secrétariat conjoint**

L'autorité de gestion, qui est un GECT de droit luxembourgeois, est assistée par le secrétariat conjoint, est responsable de la gestion du programme de coopération conformément au principe de bonne gestion financière tel que décrit à l'article 125 du règlement (UE) 1303/2013 et à l'article 23 du règlement (UE) 1299/2013.
Le GECT comprend deux membres, le Conseil régional de Lorraine et le Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI) du Grand-Duché de Luxembourg et est présidé par le président du Conseil régional de Lorraine. La direction opérationnelle du GECT est assurée par le MDDI.
L'autorité de gestion s'assure que les différents organes du programme remplissent les missions qui leur incombent en vertu du cadre règlementaire et coopèrent sans difficultés.

Ceci comprend les tâches et responsabilités suivantes :

- préparation des réunions et soutien aux travaux du comité de suivi concernant les orientations stratégiques du programme ;
- préparation et, suite à la validation par le comité de suivi, mise en place de l'ensemble des règles et procédures de gestion du programme, évaluation et adaptation de celles-ci le cas échéant ;
- information et mesures de communications relatives au programme de coopération ;
- interface entre les organes et autorités intervenant dans la mise en œuvre du programme ;
- supervision (sans autorité hiérarchique) de l'activité des contrôleurs de 1er niveau de chaque versant ;
- relations avec la Commission européenne ;
- embauche et gestion du personnel de l'autorité de gestion / SC ;
- établissement des procédures et critères de sélection relatifs à la sélection des projets, à faire valider par le comité de suivi ;
- mise en place et supervision du SC ;
- présentation du rapport annuel sur la mise en œuvre du programme à la Commission européenne ;
- gestion du budget d'assistance technique ;
- signature des conventions FEDER.

Le SC assiste l'autorité de gestion, le comité de suivi et, là où cela est approprié, l'autorité d'audit dans l'exercice de leurs fonctions respectives en assurant notamment les tâches suivantes :

- organiser les réunions du comité de suivi et de sélection, mettre en œuvre leurs décisions ;
- faire le lien avec les organes et autorités impliqués dans la mise en œuvre du programme et mettre à leur disposition toute information pertinente ;
- former et guider les points de contact régionaux par rapport à l'exercice de leurs missions ;
- promouvoir le programme et informer les bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement, notamment en développant un site Internet et en coordonnant la mise en œuvre du plan de communication du programme ;
- rédiger un guide pratique à destination des opérateurs, comprenant notamment les règles d'éligibilité, et les cahiers des charges pour les appels à projets ;
- organiser le processus de dépôt pour tous les projets, instruire les dossiers, en associant les autorités partenaires, sur base des critères et procédures approuvés en comité de suivi et informer les bénéficiaires des décisions prises en comité de sélection ;
- établir les conventions FEDER ;
- suivre la programmation et le paiement des fonds FEDER au niveau du programme par catégorie d'intervention ;
- conseiller et assister les bénéficiaires concernant la mise en œuvre de leurs actions et la gestion financière des projets ;
- évaluer les avancés réalisées par les projets à travers la collecte et l'analyse des rapports annuels, le suivi des indicateurs et des résultats obtenus ainsi que la mise en œuvre financière des projets ;
- assister l'autorité de gestion dans la mise en place d'un système de gestion et de contrôle cohérent garantissant la légalité et la régularité des dépenses déclarées et le respect du principe de bonne gestion financière et faire le lien avec les contrôleurs de 1er niveau désignés par les autorités nationales respectives pour l'exercice des missions visées à l'article 23 (4) du règlement CTE ;
- mettre en place une base de donnée relative à la gestion du programme ainsi qu'un système électronique d'échange de données du programme permettant de gérer et suivre notamment les projets, et fournir à qui de droit les données nécessaires pour le suivi, l'évaluation, la gestion financière, le contrôle et l'audit ;
- former et assister tous les utilisateurs du système électronique d'échange de données du programme ;
- en cas de nécessité, soutenir l'autorité de gestion dans la gestion du budget d'assistance technique (comptabilité, marchés publics, paiements, rapports) ;
- exercer les tâches d'organisation de réunions, préparation de documents, rédaction de comptes rendus, etc. ;

- faire le lien avec l'organisme assurant la fonction d'autorité de certification et mettre à sa disposition toutes les données nécessaires à l'exercice de sa mission ;

En matière de gestion de projets, l'autorité de gestion, assistée du secrétariat conjoint, dispose des pouvoirs discrétionnaires suivants :
lorsqu'une demande de modification est introduite par les opérateurs de projet, l'autorité de gestion, assistée du secrétariat conjoint, peut décider d'entériner ces modifications sur le projet **tant que ses objectifs, le montant FEDER attribué et les résultats du projet ne sont pas affectés par ces modifications.**
L'autorité de gestion / le secrétariat conjoint peut notamment décider :

- un glissement entre lignes budgétaires dans le cadre du budget approuvé tant que cette modification n'a pas de conséquences sur la mise en œuvre des actions prévues ;
- une réduction du budget approuvé lorsqu'un opérateur supprime ou réduit ses activités sous réserve de l'accord de(s) autorité(s) partenaires sur le versant de laquelle (desquelles) l'opérateur concerné est situé ;
- les modifications de plans de financement en cas d'évolution des cofinancements nationaux (modification de la source du financement, ajout d'un financement supplémentaire etc.), sous réserve de l'accord de(s) autorité(s) partenaires sur le versant de laquelle (desquelles) l'opérateur concerné est situé ;
- une modification des actions qui n'a pas de conséquences sur l'objectif général du projet ;
- dans des cas justifiés, une extension des délais pour la remise du rapport annuel par le premier bénéficiaire ;
- le remplacement et / ou l'ajout d'un opérateur sous réserve de l'accord de(s) autorité(s) partenaires sur le versant de laquelle (desquelles) celui-ci est situé.

Ces dispositions ainsi que les procédures d'application y relatives seront intégrées dans le système de gestion et de contrôle du programme.

Le comité de sélection est informé des décisions prises par l'autorité de gestion / le secrétariat conjoint dans les cas cités ci-dessus.

Le comité de sélection décide dans tous les autres cas et notamment de la prolongation d'un projet et de l'augmentation du montant FEDER accordé à un projet.

- **Les autorités partenaires**

Les autorités partenaires du programme sont représentées au comité de suivi et au comité de sélection du programme. A ce titre, elles exercent les fonctions décrites à l'article 49 du règlement (UE) n°1303/2013.
Les autorités partenaires sont associées au processus d'instruction des dossiers déposés.

Les autorités partenaires sont responsables de l'organisation de l'animationdu programme. Les autorités partenaires participent à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de communication du programme.
Les autorités partenaires contribuent au financement du budget d'assistance technique. Les autorités partenaires concluent entre elles à cet effet une convention de partenariat qui fixe leurs relations et les modes de fonctionnement de leur partenariat et établit en particulier le contenu et le financement du budget d'assistance technique.

- **Les points de contact**

L'animation du territoire, qui constitue une tâche essentielle en vue du développement de projets stratégiques, est confiée à des points de contact afin de pouvoir assurer un contact de proximité avec les opérateurs partenaires potentiels des projets.
Ainsi, les autorités partenaires s'engagent à mettre en place un point de contact sur leur territoire. Les missions des points de contact sont :

- informer les bénéficiaires potentiels de l'existence du programme et des possibilités de coopération (campagnes d'information générales) ;
- aider à la recherche d'un opérateur adéquat sur le territoire concerné pour intégration dans un projet potentiel ;
- démarcher activement les opérateurs actifs dans les domaines thématiques stratégiques du PO ;
- aider et conseiller les opérateurs dans l'élaboration de la fiche synthétique de leur projet, puis, en cas d'un GO, à l'issue de la procédure GO/NO GO, dans le montage de leur dossier de demande de subvention ;
- accompagner, dans le cadre de la mise en œuvre des projets approuvés, les opérateurs de son territoire.

L'exercice de ces tâches suppose un travail continu en réseau au niveau interne du programme afin de pouvoir garantir un flux d'information transparent et l'émergence de projets de qualité. La coordination des flux d'informations incombe à l'autorité de gestion.

Afin de garantir une animation homogène sur l'ensemble de la zone du programme, l'autorité de gestion rédige des règles et directives qui seront validées par le comité de suivi.

Une convention sera signée entre chaque point de contact et l'autorité de gestion.

- **L'autorité de certification**

La fonction d'autorité de certification sera assurée par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures du Grand-Duché de Luxembourg.

Les missions d'autorité de certification seront exercées conformément aux dispositions de l'article 126 du règlement (UE) n° 1303/2013. Afin de soutenir

l'autorité de certification dans l'exercice de ses tâches, un chargé de mission sera recruté.

En vu de pouvoir garantir également une séparation adéquate au niveau des liens hiérarchiques, le chargé de mission sera embauché par un GIE luxembourgeois créé à cet effet.

Le financement de ce poste sera assuré via le budget d'assistance technique.

L'autorité de certification disposera d'un compte auprès de la Trésorerie de l'Etat du Luxembourg qui servira à la réception des fonds FEDER de la Commission et à la réception des cofinancements nationaux des autorités partenaires.

- **Les organismes de contrôle de 1er niveau**

Le contrôle de 1er niveau est organisé de manière décentralisée par versant. L'autorité de gestion supervisera (sans autorité hiérarchique) les activités des contrôleurs de 1er niveau à l'excéption des versants lorrains et luxembourgeois. Pour ces territoires qui sont couverts par le GECT- autorité de gestion, les contrôles de premier niveau seront assurés sous la responsabilité du GECT.

Le contrôle de 1er niveau est effectué sur base notamment d'un catalogue commun des dépenses éligibles. Afin de garantir autant que possible une approche homogène dans les activités de contrôle, l'autorité de gestion met à disposition des organismes de contrôle les documents relatifs aux règles d'éligibilité applicables au niveau du programme ainsi qu'une documentation d'orientation. En outre, des séminaires à destination des contrôleurs de 1er niveau sur des thèmes spécifiques sont organisés régulièrement par le SC.

Les contrôleurs de 1er niveau exécuteront leur mission sur base des informations disponibles dans le système d'échange électronique de données.
Au terme du contrôle, le contrôleur saisit un certificat de contrôle dans le système.
En complément du contrôle régulier des dépenses sur pièces, des contrôles de 1er niveau sur place doivent également être réalisés par les organismes de contrôle. A cette fin, l'autorité de gestion réalise avec les organismes de contrôle 1er niveau une analyse de risque dont est déduit un échantillon de projets à contrôler sur place. Ces contrôles seront consignés dans un rapport de contrôle standardisé qui sera saisi dans le système informatique de gestion.

Les contrôles des opérateurs seront réalisés en tenant compte du principe et de la mise en place de mesures anti-fraude efficaces et proportionnées.

- **L'autorité d'audit et le groupe des auditeurs**

La fonction d'autorité d'audit sera assurée par l'Inspection générale des Finances du Grand-Duché de Luxembourg et mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article 127 du règlement 1303/2013.

Sur la base de l'expérience de la période de programmation précédente, le choix a été fait de conserver une répartition des tâches d'audit entre les Etats membres du Programme, qui seront donc responsables des vérifications effectuées sur leurs territoires respectifs.

L'Autorité d'audit est par conséquent assistée dans les fonctions qui lui incombent, au titre de l'article 127 du règlement (UE) n°1303/2013, par un Groupe des auditeurs, composé de représentants des organismes chargés des audits dans chaque Etat membre concerné et qu'elle préside. Ce Groupe des auditeurs sera constitué dans un délai de trois mois à compter de la décision approuvant le Programme de coopération , tel que prévu par le cadre règlementaire. Le règlement intérieur du Groupe des auditeurs précisera son fonctionnement, ses attributions et son mode de délibération.

Dans le cadre de la gestion du programme, l'ensemble des acteurs décrits ci-dessus mettront en œuvre, et seront soumis, à des mesures anti-fraude efficaces et proportionnées, conformément à l'article 125 du Règlement (UE) n°1303/2013. Les mesures concernant les conflits d'intérêt sont notamment décrites dans les règlements d'ordre intérieur des comités de suivi et de sélection. Des outils complémentaires seront développés afin de respecter l'obligation de la mise en place de ces mesures anti-fraude.

Les mesures anti-fraude seront décrites dans le système de gestion et de contrôle du Programme.

Procédures de dépôt, d'instruction, de sélection et de suivi des projets

Le programme fonctionne avec une procédure de dépôt des dossiers en deux étapes. Lors de la première étape, des fiches synthétiques sont déposées par le partenariat du projet au terme d'un appel à projets. En principe, il y aura deux appels à projets par an qui couvrent l'intégralité des axes du programme. En complément, et notamment en fonction de l'état d'avancement de la programmation, le comité de suivi peut décider de lancer des appels à projets thématiques. Les fiches déposées font l'objet d'une analyse par l'AG / le SC et les autorités partenaires. Lors d'une réunion Go /No Go sera décidé quels projets sont encouragés à déposer un dossier complet et quels projets sont invités à retravailler leur proposition de projet de manière substantielle. La communication d'un No Go à un partenariat ne signifie pas un rejet formel de la proposition de projet. Le partenariat a toujours la possibilité de déposer un dossier de demande de concours malgré un avis négatif.
Les projets qui souhaitent déposer un dossier complet lors de la deuxième phase pourront le faire via le système électronique d'échange de données du programme. Les points de contact fournissent aide et conseil lors du montage des dossiers.
Les dossiers déposés et déclarés techniquement recevables par le SC font l'objet d'une instruction technique par le SC sur base des critères et procédures approuvés en comité de suivi. Le SC vérifie notamment si les recommandations formulées à l'issue des réunions Go/No Go ont été prises en compte dans l'élaboration du dossier final. Pour chaque dossier, le SC rédige un rapport d'instruction et formule une recommandation au comité de sélection. Le cas

échéant, le SC peut prendre l'attache d'une autorité désignée par versant afin de compléter ou d'affiner son analyse technique.
Les autorités partenaires analysent les dossiers de leur côté, en associant leurs services fonctionnellement compétents si elles le souhaitent. Les autorités partenaires qui le souhaitent expriment les résultats de leur analyse par écrit.
En vue des décisions à prendre lors de la réunion du comité de sélection et afin d'établir son ordre du jour, la réunion préparatoire doit permettre de classer les projets instruits dans une des quatre catégories suivantes : projets proposés à l'approbation, projets proposés à l'approbation sous réserve, projets proposés au report, projets proposés au rejet.
Pour ce faire, le SC présente pour chaque projet les conclusions de son rapport d'instruction ainsi que sa recommandation au comité de sélection pour le classement des projets.
Suite à la présentation de leur avis par les autorités partenaires, celles-ci décident si elles suivent la recommandation du SC ou si elles classent le projet dans une autre catégorie. La modification du classement doit être justifiée par des arguments probants.
Au terme de la réunion, l'ordre du jour du comité de sélection est arrêté, comportant la proposition de classement des projets.

Le comité de sélection est composé des représentants dûment mandatés des autorités partenaires. Le comité examine les projets proposés pour un cofinancement sur base des rapports d'instruction et de la classification effectuée en réunion préparatoire et sélectionne les projets proposés et leur attribue le montant FEDER proposé. Le comité de sélection prend ses décisions à l'unanimité et sur base des critères de sélection proposés par l'autorité de gestion et validés par le comité de suivi. Le comité de sélection prend quatre types de décision : approbation d'un projet, approbation d'un projet sous réserve, report d'un projet, rejet d'un projet. Le report d'un projet est possible une seule fois. Le projet devra être inscrit à l'ordre du jour du comité de sélection suivant pour décision définitive. Suite au vote du comité de sélection, les bénéficiaires sont informés par l'AG / le SC de la décision arrêtée en comité. Les projets rejetés sont informés par écrit des raisons justifiant le rejet et des voies de recours. Des recours adressés à l'autorité de gestion dans ce contexte sont examinées et traitées par celle-ci, en concertation avec la présidence du comité lors duquel la décision a été prise et le cas échéant, avec la nouvelle présidence du comité de sélection, en poursuivant l'objectif d'un règlement du litige à l'amiable. Les plaintes doivent être adressées à l'autorité de gestion par écrit et elles doivent contenir une argumentation du plaignant qui doit expliquer quelle procédure et /où quelles règles n'ont pas été respectées selon son point de vue. L'autorité de gestion examinera la plainte et ses conséquences et établira un rapport à destination des membres du comité de sélection qui contiendra les résultats de cette analyse et le cas échéant des recommandations quant à des possibles actions juridiques à entamer. La plainte sera transmise ensemble avec le rapport de l'autorité de gestion aux membres du comité de sélection pour décision. En cas de nécessité, la décision du comité de sélection sera prise via la voie d'une procédure écrite. L'autorité de gestion répondra au plaignant sur base de la décision du comité de sélection. A défaut de règlement amiable, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg seront seules compétents.

Pour les projets approuvés, l'AG / le SC prépare une convention FEDER qui est transmise au premier bénéficiaire pour signature. Cette convention lie le premier bénéficiaire responsable unique du projet vis-à-vis de l'Autorité de gestion. Il a l'obligation de s'engager juridiquement avec ses partenaires dans une convention spécifique, appelée convention de partenariat. Cette dernière est annexée à la convention FEDER.
Le suivi des projets est principalement réalisé par l'AG / le SC à l'aide de trois outils qui sont, d'une part, les déclarations de créance pour le volet financier, et, d'autre part, les rapports annuels et les comités d'accompagnement pour le volet physique. Les comités d'accompagnement sont des plateformes annuelles qui rassemblent l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du projet : partenariat du projet, SC, points de contact, contrôleurs de 1er niveau, cofinanceurs. La réunion du comité d'accompagnement sert à discuter et à valider le rapport annuel préparé par le partenariat et à identifier le cas échéant d'éventuelles difficultés de mise en œuvre du projet ainsi qu'à discuter les solutions possibles. Les rapports annuels servent à évaluer l'état des lieux de la mise en œuvre du projet et permettent la collecte de données qualitatives et quantitatives pour le suivi des indicateurs. Le suivi des déclarations de créance introduites par les opérateurs permet de suivre la consommation financière de chaque opérateur par type de dépenses. Au moment de la rédaction de la convention FEDER, les opérateurs pourront choisir leur rythme d'introduction des déclarations de créance sachant qu'un rythme tri- ou semestriel est proposé par le programme. Les déclarations de créance sont contrôlées par les organismes responsables du contrôle de premier niveau dans les différents versants. Sur base des résultats de ces contrôles, le premier bénéficiaire remet une demande de paiement consolidée au SC qui sera transmise à l'autorité de certification suite à la validation de l'autorité de gestion.

Traitement des recours

Les décisions du programme pouvant porter préjudice à toute personne ou structure intéressée, notamment en ce qui concerne la sélection des projets, peuvent être contestée selon les voies et recours juridictionnels ouverts par la législation luxembourgeoise.
Les litiges et recours survenant durant la mise en œuvre de la convention FEDER sont traités suivant les règles et procédures définies dans ladite convention, conclue entre l'autorité de gestion et le premier bénéficiaire.

Suivi du programme

Grâce au suivi continu de la mise en œuvre physique et financière du programme, des informations quant à l'état des lieux de cette mise en œuvre pourront être fournies à tout moment. À côté des données financières, les données disponibles couvriront notamment les résultats atteints par le programme, en portant une attention particulière aux objectifs qui sont définis dans le cadre de performance de chaque axe. Le suivi global réalisé au niveau du programme se base sur les informations et données transmises par les projets.

Au niveau des instances du programme et conformément aux articles 49 et 110 du règlement (UE) n°1303/2013, le comité de suivi est compétent pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme en examinant toutes les questions ayant

une incidence sur la réalisation du Programme. Cela inclut en particulier l'examen régulier de son exécution financière et des progrès réalisés pour atteindre les objectifs définis, notamment à l'aide des rapports annuels qui sont préparés par l'autorité de gestion. Cela inclut également l'examen de tout problème entravant la bonne réalisation du programme. Cette compétence large de suivi du Programme recouvre plusieurs dimensions qui sont énumérées à l'article 110 du règlement (UE) n°1303/2013 et qui concernent aussi bien l'adoption et le suivi des activités d'évaluation et de communication que le suivi de la mise en œuvre des principes horizontaux ou encore l'adoption des critères applicables à la sélection des opérations.

Enfin, le Comité de suivi examine les éventuelles modifications du programme de coopération que l'Autorité de gestion lui soumet.

Evaluation du programme

Conformément à l'article 114 du règlement (UE) n°1303/2013, l'Autorité de gestion établit un programme d'évaluation qui doit être présenté au Comité de suivi au plus tard un an après l'adoption du Programme.
Une fois le programme d'évaluation adopté, le Comité de suivi doit être informé régulièrement de sa mise en œuvre. Les résultats des évaluations seront présentés au comité et l'autorité de gestion proposera le cas échéant des mesures afin de pouvoir apporter une réponse adéquate aux conclusions des évaluations.
Enfin, le Comité de suivi sera saisi de toute modification apportée au programme d'évaluation.

Mise en œuvre de la stratégie de communication

Conformément à l'article 116 du règlement (UE) n°1303/2013, l'Autorité de gestion élabore une stratégie de communication pour le Programme, qui doit être soumise au Comité de suivi pour approbation au plus tard six mois après l'adoption du Programme opérationnel.
Le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie relève également du Comité de suivi et implique que l'Autorité de gestion l'informe, au minimum une fois par an, des progrès réalisés en la matière.
Enfin, le Comité de suivi doit approuver toute modification apportée à la stratégie de communication du programme.
La stratégie de communication est mise en œuvre par l'autorité de gestion et le secrétariat conjoint en coopération avec les autorités partenaires et les points de contact.
La mise en œuvre de la stratégie de communication sera financée via le budget de l'assistance technique du programme.
Les objectifs de la stratégie de communication sont l'information des opérateurs potentiels quant à l'existence du programme et aux possibilités d'intervention offertes par celui-ci et l'information des groupes cibles visés par le programme et du grand public quant aux résultats et impacts des projets du programme.
Les éléments qui figurent dans l'annexe XII du règlement (UE) n° 1303/2013 seront pris en compte lors de l'élaboration de la stratégie de communication.
Afin de garantir une information transparente en ce qui concerne l'attribution des fonds, les éléments définis sous le premier point de l'annexe XII du règlement

(UE) n°1303/2013 seront publiés sur le site Internet du programme et feront l'objet d'une actualisation régulière.

5.4 Répartition des responsabilités entre les États membres participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Traitement des irrégularités

Conformément à l'article 122 du règlement (UE) n°13003/2013, les Etats membres sont responsables de la notification à la Commission européenne des irrégularités détectées sur leur territoire.

De manière générale, les Etats membres informent l'Autorité de gestion du Programme de tout type d'irrégularité qu'ils détectent lors des contrôles qu'ils effectuent, ainsi que des mesures préventives ou correctives correspondantes. De même, en cas de correction financière effectuée par la Commission européenne, les Etats membres informent l'Autorité de gestion du Programme de l'avancement des procédures et des mesures de mise en conformité et de remboursement qu'ils mettent en œuvre.

L'autorité de gestion assurera la transmission des informations à l'autorité d'audit.

Modalités de récupération des sommes indûment versées, suite à la détection d'une irrégularité attribuable à un ou plusieurs bénéficiaire(s) identifié(s)

En application de l'article 27 du règlement (UE) n°1299/2013, lorsqu'un contrôle, de quelque niveau qu'il soit, conclut que des fonds communautaires ont été indûment versés suite à une irrégularité, l'Autorité de gestion du Programme demande au bénéficiaire concerné de reverser le montant indûment perçu à l'Autorité de certification, selon les modalités définies dans la convention FEDER dont il est signataire.

Si l'Autorité de gestion ne parvient pas à se faire rembourser par le bénéficiaire, l'État membre sur le territoire duquel il est situé ou, s'il s'agit d'un GECT, enregistré, rembourse à l'Autorité de certification l'intégralité de la somme indûment versée audit bénéficiaire. L'Etat membre peut ensuite engager une action de recouvrement contre le bénéficiaire concerné, selon la réglementation nationale applicable. En aucun cas, le remboursement par l'Etat membre à l'Autorité de certification de la somme indûment versée au bénéficiaire situé sur son territoire ne peut être lié à l'aboutissement préalable d'une procédure de recouvrement menée par l'Etat membre à l'encontre dudit bénéficiaire.
Une fois les sommes indûment perçues reversées à l'Autorité de certification, soit par le bénéficiaire concerné, soit par l'Etat membre sur le territoire duquel il est situé ou, s'il s'agit d'un GECT, enregistré, l'Autorité de gestion demande à l'Autorité de certification de rembourser les sommes concernées au budget général de l'Union.

Les détails de la procédure de récupération des sommes indûment versées (modalités, délais, instances concernées), telle que décrite ci-dessus, seront fixés dans la convention de partenariat du programme.

Responsabilités financières des Etats membres en cas de correction financière ou d'erreur systémique

En cas de correction financière effectuée par la Commission européenne de manière forfaitaire ou extrapolée, pour lesquelles il n'est pas possible d'établir les responsabilités respectives des Etats membres du Programme de la manière décrite au paragraphe précédent, l'Autorité de gestion propose au Comité de suivi de décider, en fonction de l'irrégularité et des circonstances ayant entraîné son apparition, comment sera réparti le montant correspondant entre les Etats membres. En cas de désaccord sur la répartition de ce montant entre les Etats membres, la responsabilité financière incombe aux Etats membres partenaires du programme, proportionnellement aux montants FEDER totaux qu'ils ont attribué au Programme.

Responsabilités financières des autorités partenaires au niveau des dépenses de l'assistance technique

- Etant responsable de la mise en œuvre quotidienne de l'assistance technique, l'autorité de gestion est entièrement responsable des conséquences résultant de décisions qu'elle a prises de sa propre initiative.
- Les autorités partenaires sont collectivement responsables des décisions arrêtées en Comité de Suivi. En conséquence, en cas d'un reversement au programme de sommes indûment remboursées au niveau du budget commun d'assistance technique, le montant du reversement sera conjointement pris en charge par l'ensemble des autorités partenaires du programme. La répartition du montant à rembourser par autorité partenaire se fera en proportion du montant de leur contribution au financement de l'assistance technique.
- Pour les dépenses réalisées au niveau des seules autorités partenaires et qui ne sont donc pas intégrées dans le budget commun d'assistance technique, celles-ci sont entièrement responsables de ces dépenses.

5.5 Utilisation de l'euro

Non applicable.

5.6 Participation des partenaires

Participation des partenaires lors de la préparation du programme de coopération

L'élaboration du programme de coopération repose sur une approche intégrée destinée à favoriser les synergies et à optimiser les retombées de la politique de cohésion dans l'espace de coopération. Conformément à l'article 5 du Règlement

1303/2013 portant dispositions communes, tous les partenaires institutionnels compétents représentés au sein du comité de suivi ont été associés à la préparation du programme de coopération. Des ateliers spécifiques ont été organisés dès la réalisation de l'analyse AFOM et poursuivis pour l'élaboration du programme de coopération sous la forme de comités techniques.

Cette approche avait pour objectif d'aboutir à une compréhension commune et partagée du programme, de ses enjeux et de ses objectifs, et faciliter la mise en œuvre du programme de coopération.

Par ailleurs, les partenaires économiques et sociaux et les organismes représentant la société civile ont été consultés de façon directe lors de la réalisation de l'analyse AFOM. Cette consultation a permis d'analyser avec davantage d'acuité les problèmes et les besoins auxquels pouvaient répondre le programme, et d'identifier des objectifs potentiels et leur ordre de priorité.

Dans le cadre de la définition de la logique d'intervention du programme, une concertation avec les acteurs socio-économiques de l'espace de coopération a été menée sur Internet. Plus de mille acteurs ont été contactés dans ce contexte et ont été encouragés de transmettre au programme leurs avis et recommandations.

Enfin, une autre consultation publique est menée dans le contexte de la réalisation de l'évaluation stratégique environnementale.

Participation des partenaires à la réalisation du programme

Il est prévu d'inviter périodiquement des partenaires extérieurs aux comités de suivi et de sélection en qualité d'observateurs, tels que des collectivités limitrophes de l'espace de coopération, des représentants des partenaires économiques et sociaux, d'organisations non-gouvernementales, etc. Toutefois, afin de ne pas alourdir le fonctionnement de ces instances, ces invitations seront limitées et liées à des objectifs particuliers de la mise en œuvre du programme de coopération.

Par ailleurs, il est prévu d'inviter des représentants d'autres programmes de coopération transfrontalière, notamment des programmes « Rhin-supérieur », « France-Wallonie-Flandre » et « Euregio Meuse-Rhin » aux comités, afin de renforcer la complémentarité avec les projets de coopération territoriale européenne des espaces avoisinants et de partager les bonnes pratiques.

6. COORDINATION

La coordination avec les programmes régionaux/nationaux et les programmes sectoriels sert à garantir la complémentarité des opérations et vise à créer des synergies en vue d'une mise en œuvre efficace de la stratégie Europe 2020. En outre, la coordination doit servir à éviter le double financement des opérations.

L'analyse ci-dessous montre les complémentarités qui existent entre le PO INTERREG Grande Région et les programmes FEDER-FSE-FEADER régionaux/nationaux, les autres programmes INTERREG et les programmes européens.

Programmes régionaux et nationaux mis en œuvre au sein des territoires de la Grande Région :

Les sujets de complémentarité sont l'amélioration de l'employabilité, la recherche, l'innovation, la transition énergétique et l'accompagnement des dispositifs en faveur des PME, la protection de l'environnement, du climat et de la biodiversité.

Ainsi, là où les programmes régionaux/nationaux permettront d'accompagner des initiatives locales, le présent PO sera lui l'instrument adapté pour soutenir des projets s'inscrivant en amont ou en aval de ces initiatives locales.

Aussi, qu'ils permettent d'initier ou de pérenniser des actions financées par les programmes régionaux/nationaux, les crédits du présent programme seront mobilisés en lien avec les décisions des autorités de gestion des programmes précités.

Plus précisément :

- les programmes FEDER régionaux/nationaux relevant de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » : des points d'articulation existent notamment par la convergence des OT 1 et 3 ;
- les programmes FSE régionaux/nationaux relevant de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » : des convergences thématiques concernent les opérations prévues dans les OT 8 et 9 ; ces programmes prévoyant la possibilité d'une coopération transnationale, un effort particulier de coordination devra être réalisé afin d'éviter des doublons avec le présent PO accordant une importance particulière à l'OT 8 ;
- les programmes mis en œuvre avec le soutien du FEADER : des synergies ou des initiatives complémentaires peuvent concerner la quasi-totalité des OT ; l'approche LEADER offrant la possibilité de coopérations transnationales, il conviendra d'éviter des doublons avec le présent PO.

Autres programmes de la coopération territoriale européenne :

- volet transfrontalier : les programmes INTERREG limitrophes de l'espace de coopération Grande Région qui poursuivent en partie des objectifs similaires, et compte tenu du fait que certaines zones des espaces de coopération se chevauchent, il est important d'assurer une coordination lorsqu'il s'agit de soutenir des opérations qui, du fait de leur situation géographique, peuvent être financés dans plus d'un programme ; lorsque des initiatives similaires sont réalisées dans deux programmes, il sera important d'assurer la cohérence des actions au delà des zones de coopération ;
- volet transnational : un échange renforcé avec le programme « Europe du nord-ouest » s'impose au niveau des domaines thématiques couverts par ces deux programmes ; des projets menés au niveau transfrontalier peuvent le cas échéant être élargis au niveau transnational afin de renforcer leur impact en associant des compétences situés dans d'autres parties de l'Europe de nord-ouest ; des bonnes pratiques développées dans le cadre du programme transnational peuvent aussi être transférées et mises en œuvre au niveau transfrontalier ;
- il en va de même pour la coopération interrégionale qui est soutenue dans le cadre du programme INTERREG Europe et qui promeut la coopération et l'échange en lien avec les thèmes traités dans le cadre des programmes FEDER régionaux/nationaux.

Programmes sectoriels :

a) Programme Horizon 2020

Ce programme cible, par le biais d'approches nécessairement collaboratives, trois priorités majeures :
- l'excellence scientifique,
- la primauté industrielle,
- les défis sociétaux.

Les OS 8 et 9 du PO croisent ceux d'Horizon 2020 sur le rapprochement des structures en matière d'innovation et le soutien aux projets innovants par le biais de l'amélioration et de la mise en commun des infrastructures et des équipements de recherche transfrontaliers, de la mise en réseau et de l'appui aux acteurs.
Un des objectifs du PO est de créer des synergies avec Horizon 2020. En effet, dans les domaines thématiques couverts par ces deux programmes, des projets menés au niveau transfrontalier peuvent, le cas échéant, préparer les opérateurs aux appels à projets compétitifs d'Horizon 2020, afin de contribuer à une meilleure exploitation des résultats de recherche dans un contexte interrégional.

Le passage des projets d'une échelle transfrontalière à une échelle européenne, voire internationale en fonction des critères d'Horizon 2020, sera le signe d'une articulation réussie entre les deux dispositifs.

b) Programme COSME

Ce programme cible la compétitivité des entreprises et des PME et pourra s'articuler avec les OS 9 et 10. Les deux dispositifs visant l'internationalisation des entreprises, les actions de soutien aux entreprises et PME générées dans le cadre du PO tiendront compte des possibilités de soutien offertes par ce programme.

c) Programme pour le changement social et l'innovation sociale

Ce programme facilite l'accès aux micro-projets pour les entrepreneurs (en particulier pour les personnes les plus éloignées du marché du travail) et les micro-entreprises. Il croise ainsi les priorités des axes 1 et 4 du PO.

d) Erasmus+

Ce programme finance des projets de mobilité et de coopération portant sur l'éducation et la formation. Il croise donc les résultats attendus de l'OS 1.

e) Programme LIFE

Ce programme soutien en particulier des projets intégrés dans les domaines de la nature, de l'eau, des déchets, de l'air, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci. Il croise notamment les OS 3, 4 et 5 du PO.

Pour l'ensemble de ces programmes, les porteurs de projets et les services instructeurs seront sensibilisés à l'intérêt de tenir compte des possibilités qu'ils offrent.

Mécanismes de coordination

Les mécanismes suivants assurent une coordination efficace avec d'autres programmes de financement communautaires.

- **Evaluation ex-ante du programme de coopération**

  L'évaluation ex-ante a confirmé la cohérence stratégique du PO avec les autres programmes des différents fonds européens applicables dans l'espace de coopération. Celle-ci permet de limiter les risques éventuels d'incohérences des projets cofinancés.

- **Rôle des membres du Comité de suivi**

  Les membres du comité de suivi ont la responsabilité d'assurer la cohérence de la mise en œuvre du PO avec les programmes régionaux/nationaux de leur territoire. Dans plusieurs régions, des mécanismes spécifiques ont été mis en place en vue de la mise en œuvre de cet objectif.

En **Communauté germanophone de Belgique**, la centralisation de la gestion des programmes INTERREG et FSE permet de diriger un projet vers le programme adéquat et d'exclure le double financement. La concertation stratégique des possibilités de financement dans le cadre des programmes INTERREG et FSE est garantie par la référence au concept de développement régional de la communauté germanophone qui constitue un document stratégique de première importance.

Le groupe de travail « fonds structurels » et « l'équipe Europe » sont des outils permettant de garantir une communication optimale entre les collaborateurs en charge des programmes Interreg et la gestion du FSE. Ainsi, le double financement de projets peut être évité et lors du montage et de la sélection de projets, une concertation étroite peut être menée afin d'assurer une complémentarité des opérations financés.
Le même principe s'applique aux opérations menées dans le cadre d'autres programmes européens car celles-ci sont gérées en étroite coopération avec les services des relations extérieures de la Communauté germanophone.
Le Ministère de la Communauté germanophone assure également le suivi du programme ERASMUS + et peut garantir la concertation nécessaire.

En **Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles**, la gestion des fonds structurels européens est centralisée au niveau des Ministres-Présidents de ces deux entités permettant ainsi une cohérence entre les programmes régionaux FEDER, FSE et FEADER et les programmes Interreg. Pour les programmes Interreg, l'administration commune à la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, Wallonie-Bruxelles International (WBI), garantit une cohérence et des synergies entre ces différents programmes (Interreg A France-Wallonie-Flandre, Eurégio-Meuse-Rhin, Grande Région, Interreg B Europe du Nord-Ouest, Interreg C Europe, Urbact et LEADER). L'adéquation avec les programmes régionaux FEDER, FSE et FEADER est assurée au sein de cellules de coordination des Ministres-Présidents de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec également l'appui d'administrations communes (Département de la Coordination des Fonds Structurels du Service Public de Wallonie et Agence du Fonds Social Européen).
A cela s'ajoute le processus interne d'instruction et de suivi des projets Interreg en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles qui est assuré par chaque administration fonctionnelle compétente et chaque Ministre responsable selon la thématique du projet. Le personnel chargé de cette instruction est également responsable de l'instruction des projets FEDER, FSE et FEADER régionaux, permettant ainsi d'évaluer le risque de double financement et la cohérence des politiques menées au niveau régional et interrégional. Des réunions de coordination administratives sont régulièrement organisées entre WBI et les administrations fonctionnelles afin de permettre un flux d'information optimal.

La cohérence au niveau de la mise en œuvre des programmes en **Sarre** est assurée grâce à des concertations internes au niveau du Ministère de l'économie, du travail, de l'énergie et du transport autorité de gestion des programmes « investissement pour la croissance et l'emploi ».
Des chevauchements existent également au niveau du FEADER, avant tout en matière de protection des ressources et de la biodiversité mais aussi par rapport au renforcement des zones rurales.

Au **Grand-Duché de Luxembourg**, des dispositifs sont en place afin d'assurer la coordination de ces trois programmes avec les programmes relevant de l'objectif CTE. La coordination de l'information est notamment permise par le portail Internet commun et la présence, au sein du comité de concertation et des divers comités de suivi, de représentants du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, en charge des programmes de la CTE.

En **Rhénanie-Palatinat**, le ministère de l'économie du Land est compétent pour le FEDER et les programmes INTERREG transfrontaliers, transnational et Europe. Ainsi, un échange continu d'informations est garanti. Un échange d'information avec les programmes FSE et FEADER, pour lesquels la fonction d'autorité de gestion relève d'autres ministères, est assuré via la participation réciproque aux comités de suivi des différents programmes.

En **Lorraine**, le Conseil régional est autorité de gestion des programmes régionaux FEDER, FSE et FEADER relevant de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi ». Le même pôle suit les programmes régionaux, CTE et sectoriels. Cette organisation garantit un traitement optimal des différents dossiers et une orientation des opérateurs vers le programme le plus adapté à leurs besoins. La Région, en lien avec les partenaires régionaux, développe une animation et une communication basée sur une approche multiprogrammes et thématique. Les acteurs d'une filière sont ainsi traités globalement et tous les programmes européens leur sont présentés lors de réunions d'information ou d'ateliers de montage de projets. Enfin, un portail Internet unique, regroupant tous les programmes européens, a été créé afin d'informer et d'orienter les opérateurs lorrains.

- **Modalités de mise en œuvre de la coordination lors de l'animation et de l'instruction des projets**

Dès la phase de développement d'un projet, la question de la coordination et du choix du programme le mieux adapté pour la mise en oeuvre d'un projet doit être prise en compte. Dès les premiers contacts avec un bénéficiaire, il devra être évalué si le présent programme constitue bien le bon outil de mise en œuvre.

L'analyse de la fiche synthétique devra déterminer si le projet s'inscrit bien dans le cadre du présent programme ou si une mise en oeuvre dans le cadre d'un autre programme, communautaire ou national, sera plus pertinente. La décision Go / No Go comportera le cas échéant une recommandation visant à rediriger le projet vers un programme plus approprié.

Au niveau de la sélection des projets, la coordination avec d'autres programmes communautaires est assurée pendant la phase d'instruction des dossiers. Une vérification de la cohérence et de la complémentarité du projet avec les stratégies et programmes régionaux et nationaux ainsi qu'avec les programmes sectoriels sera effectuée.

- **Information et communication**

La liste des projets approuvés sera diffusée via le site Internet du programme dont l'un des objectifs est de faciliter la diffusion de l'information. Celle-ci est essentielle pour toutes les instances de pilotage et/ou de suivi des différents instruments qui ont la responsabilité de cette coordination. Le Secrétariat conjoint mettra à jour ces informations.

Il est essentiel d'informer les porteurs de projets et les bénéficiaires potentiels de l'existence d'instruments complémentaires. Dans ce contexte, les points de contact régionaux ont un rôle de première importance à jouer.

- **Echange régulier avec les gestionnaires des programmes cités**

Des contacts réguliers auront lieu entre ces gestionnaires permettant l'échange d'information et la comparaison des demandes formulées évitant tout risque de double financement. Ce n'est que lorsqu'il sera certifié que ce risque peut être écarté que la proposition de projet pourra être approuvée.

7. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires

Les échanges réguliers entres les bénéficiaires, les autorités partenaires et les organes lors de la période de mise en œuvre du programme 2007-2013 ont permis de dégager des difficultés récurrentes rencontrées par les opérateurs qui nécessitent d'être prises en compte et traitées dans le cadre de ce P.O.

Les difficultés ainsi recensées sont :

- difficulté à trouver les informations utiles et compréhensibles,
- documents mis à disposition trop volumineux et techniques,
- pièces justificatives à fournir nombreuses et complexes,
- règles d'éligibilité divergentes selon les versants,
- délais de paiement relativement longs.

Plan d'action pour la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires

L'autorité de gestion a organisé le système de gestion et de contrôle de manière à ce que les obligations et charges administratives des bénéficiaires se limitent en principe à la réglementation communautaire et aux normes d'audit internationalement reconnues. Le but est de parvenir à un équilibre raisonnable et proportionnel entre les charges et coûts de gestion et de contrôle, et les risques encourus.

Pour ce faire, les actions envisagées sont les suivantes.

- <u>Concernant la difficulté à trouver des informations</u> :

Un site internet relatif au programme INTERREG VA Grande Région sera créé. Ce site comportera les informations sur le programme, l'ensemble des documents pour déposer un dossier et un guide, d'ores et déjà développé sous INTERREG IVA Grande Région, qui a vocation à être amélioré.

L'objectif est de rendre ce site attractif et utile pour les bénéficiaires, afin que ceux-ci retrouvent facilement les informations, les contacts, etc.
Une action de communication sera menée sur ce site dès sa mise en ligne qui devrait intervenir courant 2015.

La gestion du programme relèvera désormais d'une équipe GECT et Secrétariat Conjoint rassemblée et placée sous l'autorité d'une direction unique au sein de la Maison de la Grande Région. L'instruction des projets déposés devrait être centralisée au Secrétariat Conjoint.

En outre, une animation décentralisée sera mise en place sur chaque versant. Les animateurs territoriaux auront pour mission de sensibiliser des opérateurs potentiels à l'existence du programme, de ses modalités, et de conseiller au plus près des porteurs de projets potentiels, directement sur leurs territoires.

Le bénéficiaire identifiera clairement les points de contact et la personne en charge de son dossier au niveau du SC, une fois celui-ci déposé.

L'autorité de gestion, via le guide pratique à destination des bénéficiaires, mettra à disposition, dès l'approbation du projet, un « kit de communication » rappelant les obligations des opérateurs, expliquant notamment les règles en matière de gestion financière, présentant également les documents types, les logos, etc.

En outre, l'autorité de gestion organisera des séminaires de formation à l'attention des premiers bénéficiaires pour anticiper et expliquer les obligations auxquels ils doivent se soumettre. Les premiers bénéficiaires sont dans l'obligation de répercuter les informations auprès de leur partenariat. Les premières sessions se tiendront après le premier comité de sélection. Il sera veillé à ce que tous les premiers bénéficiaires puissent participer à un séminaire.

Les comités d'accompagnement, qui ont fait leurs preuves, seront maintenus.

- Concernant la difficulté des pièces à fournir :

Le programme prévoit le développement d'un logiciel informatique de gestion et suivi du programme devant permettre une dématérialisation des pièces, notamment en ce qui concerne le dépôt des dossiers, la transmission des rapports annuels et la justification des dépenses.

Cette dématérialisation devrait permettre la réduction des délais de paiement.

Conformément aux possibilités offertes par le règlement (UE) n° 1303/2013 articles 67 et 68, et conformément au règlement délégué (UE) n° 481/2014, le programme mettra en place l'utilisation de coûts simplifiés. Le recours à l'article 68 du règlement général doit être étudié afin de vérifier la faisabilité et l'adaptabilité de ces coûts simplifiés au programme INTERREG VA Grande Région. Cette procédure devrait permettre de réduire le volume des pièces justificatives de dépenses contrôlées et de sécuriser ce type de dépenses.

Ces dispositions seront précisées dans les documents de mise en œuvre du programme.

Une procédure simplifiée de dépôt des dossiers sera mise en œuvre via la procédure Go/No Go. Une fiche synthétique sera déposée au SC puis présentée en réunion de premier examen avant que le projet poursuive son cheminement jusqu'à sa sélection.

Cette procédure devrait être relativement légère, permettant de prévenir de premiers écueils et d'éviter aux opérateurs de devoir investir un temps conséquent à préparer à mauvais escient un dossier complet.

- Concernant les règles d'éligibilité divergentes selon les versants :

La nouvelle règlementation européenne permet une harmonisation accrue des règles d'éligibilité. Ainsi, le règlement délégué (UE) n°481 / 2014 définit les règles d'éligibilité applicables au niveau des programmes CTE. L'article 18 du règlement CTE prévoit que le comité de suivi définit des règles d'éligibilité supplémentaires pour le programme, afin que les règles nationales de l'Etat membre dans lequel les dépenses sont engagées s'appliquent seulement aux aspects non couverts par les prescriptions européennes.

- Concernant la longueur des délais de paiement :

La mise en place du système des coûts simplifiés susmentionnée pourrait permettre une simplification du contrôle des déclarations de créances, réduisant ainsi les délais et le risque d'erreur.

L'hypothèse d'octroi d'avances est envisagée au sein du programme.
Les modalités de mise en œuvre d'un tel dispositif seront prévues dans le Système de Gestion et de Contrôle, après échange avec les Autorités d'Audit et de Certification.

- Une simplification des procédures est également envisagée via la mise en œuvre d'une gestion informatisée des dossiers. Ceci devrait permettre la facilitation de la gestion des données et des dossiers ainsi que leurs contrôles.

L'objectif est la mise en place de ce système courant 2016.

Les documents types issus de la période 2007-2013 ont été révisés sur le fond et ont abouti notamment à la simplification de la fiche synthétique de la demande de concours FEDER afin d'améliorer leur lisibilité et de faciliter leur remplissage par les bénéficiaires.

Le guide pratique sera également modifié sur le fond afin de le simplifier et d'améliorer sa présentation.

Enfin, le programme soutiendra dans ses différents axes des microprojets faisant l'objet de procédures simplifiées.

8. PRINCIPES HORIZONTAUX

8.1 Développement durable

En préalable à la mise en œuvre du programme de coopération, il convient de rappeler et de souligner les éléments suivants relatifs aux exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique… :

- chaque partenaire du programme de coopération a démontré le respect des conditions ex-ante au niveau régional/national dans le cadre de l'élaboration des programmes opérationnels FEDER, couvrant notamment ces aspects de développement durable ;
- la sélection de l'objectif thématique 6 pour ce programme de coopération, et l'enveloppe financière associée, démontre l'importance accordée à ces problématiques dans cet espace de coopération par l'ensemble des partenaires ;
- les conclusions de l'évaluation environnementale stratégique réalisée pour ce programme de coopération ont été analysées avec attention ;
- le programme de coopération refuse de « grands projets » au sens de l'article 100 du règlement (UE) n° 1303/2013 susceptibles d'avoir des impacts négatifs et substantiels sur l'environnement ; en outre, la stratégie même du programme s'oppose à des projets affectant la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents dans l'espace de coopération, notamment dans les espaces désignés NATURA 2000 ;
- aucune priorité d'investissement, telle que proposée dans le présent document, ne devrait générer un préjudice significatif aux cadres de vie, milieux, sites ou patrimoines naturels et culturels ; au contraire, la plupart des mesures permettront des niveaux d'incidences neutre à positif et feront appel aux techniques environnementales les plus avancées et selon le respect des directives et règlements nationaux et européens.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de coopération, il n'est toutefois pas possible de retenir systématiquement le développement durable comme critère de sélection des projets. En effet, ce critère n'est pas applicable pour tous les projets. Il convient donc de proportionner le niveau d'exigence en matière de développement durable en fonction du type de projet, le niveau minimal étant la conformité du projet proposé à la législation communautaire en matière d'environnement applicable pour le projet concerné. Le développement durable constituera donc un critère de priorité complémentaire dans l'évaluation des projets. Le cas échéant, et notamment pour les axes 1 et 2, l'impact positif des projets en matière de protection de l'environnement sera un critère de sélection.

Les indicateurs du programme en matière d'environnement ainsi que les conditionnalités environnementales mises en place pour les projets pertinents permettront d'assurer le suivi environnemental dans le cadre des différents axes du programme et au sein des projets. Le cas échéant, l'impact environnemental des projets, y-compris sur le réseau Natura 2000, sera vérifié au moment de l'instruction des projets, afin d'estimer les impacts qui demanderaient la mise en œuvre de mesures prévues dans des règlementations spécifiques. Des mesures de compensation seront mises en place le cas échéant. Les instances du programme se réservent la possibilité de prendre l'avis des autorités environnementales compétentes le cas échéant lors de l'instruction des projets. Le plan d'évaluation intègrera également ces considérations concernant l'impact environnemental du programme au travers de la mise en œuvre des projets.

Une attention particulière sera également portée à la communication auprès des bénéficiaires potentiels, afin de les sensibiliser à cette dimension. Le guide du porteur de projet sera donc explicite sur cet aspect. Le porteur de projet devra donc détailler, si elles sont applicables, les actions spécifiques visant à prendre en compte la dimension de développement durable, qu'il souhaite mettre en œuvre.

Puisque des espaces ou parcs naturels et des zones économiques se recoupent dans l'espace de coopération (par exemple agriculture, filière bois, tourisme), les projets devront aussi bien prendre en compte les intérêts en matière de protection de la nature qu'en matière économique. Néanmoins, le respect de la durabilité écologique devra toujours être assuré.

Enfin, les rapports annuels et l'évaluation à mi-parcours seront des outils utiles pour l'autorité de gestion afin de suivre la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre du programme de coopération.

La préservation de l'environnement est un objectif dans :

- l'axe 1 « poursuivre le développement d'un marché du travail intégré en soutenant l'éducation, la formation et en facilitant la mobilité physique », qui va dans le sens de la préservation de l'environnement et de l'atténuation du changement climatique du fait de la diminution des déplacements physiques individuels et en favorisant les nouveaux modes de travail ;
- l'axe 2 « assurer un développement respectueux de l'environnement et du cadre de vie » qui comporte des actions en matière de préservation de l'environnement, de restauration des milieux naturels remarquables, d'aménagement du territoire, des démarches pour diminuer la pollution de l'air et des produits touristiques préservant le patrimoine naturel de la zone de coopération.

8.2 Égalité des chances et non-discrimination

En préalable à la mise en œuvre du programme de coopération, il convient de rappeler et de souligner les éléments suivants relatifs aux exigences en matière d'égalité des chances et de non-discrimination :

- chaque partenaire du programme de coopération a démontré le respect des conditions ex-ante au niveau régional/national dans le cadre de l'élaboration des programmes opérationnels FEDER, couvrant notamment ces aspects d'égalité des chances et de non-discrimination ;
- l'autorité de gestion et les autorités partenaires estiment qu'aucune priorité d'investissement, telle que proposée dans le présent document, ne devrait porter un préjudice à cette égalité des chances et de non-discrimination ; au contraire, certaines actions envisagées devraient être positives et devraient renforcer l'égalité des chances, telles que les actions relatives à l'objectif thématique 9.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de coopération, il n'est toutefois pas possible de retenir systématiquement l'égalité des chances et de non-discrimination comme critère de sélection des projets. En effet, ce critère n'est pas applicable pour tous les projets. Il convient donc de proportionner le niveau d'exigence en matière d'égalité des chances et de non-discrimination en fonction du type de projet, le niveau minimal étant que le projet proposé soit conforme à la législation communautaire en matière d'égalité des chances et de non-discrimination applicable pour le projet concerné. L'égalité des chances et de non-discrimination constituera donc un critère de priorité complémentaire dans l'évaluation des projets, afin de prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle.

Une attention particulière sera également portée à la communication auprès des bénéficiaires potentiels, afin de les sensibiliser à cette dimension. Le guide du porteur de projet sera donc explicite sur cet aspect. Le porteur de projet devra donc détailler, si elles sont applicables, les actions spécifiques visant à prendre en compte la dimension d'égalité des chances, qu'il souhaite mettre en œuvre.

Enfin, les rapports annuels et l'évaluation à mi-parcours seront des outils utiles pour l'autorité de gestion afin de suivre la prise en compte de l'égalité des chances dans la mise en œuvre du programme de coopération.

8.3 Égalité entre les hommes et les femmes

En préalable à la mise en œuvre du programme de coopération, il convient de rappeler et de souligner les éléments suivants relatifs aux exigences en matière d'égalité entre les hommes et les femmes :

- chaque partenaire du programme de coopération a démontré le respect des conditions ex-ante au niveau régional/national dans le cadre de l'élaboration des programmes opérationnels FEDER, couvrant notamment ces aspects d'égalité entre les hommes et les femmes ;
- l'autorité de gestion et les partenaires estiment qu'aucune priorité d'investissement, telle que proposée dans le présent document, ne devrait porter préjudice à cette égalité entre les hommes et les femmes ; au contraire, certaines actions envisagées devraient être positives et devraient renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes, telles que les actions relatives à l'objectif thématique 9.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de coopération, il n'est pas possible de retenir systématiquement l'égalité entre les hommes et les femmes comme critère de sélection des projets. En effet, ce critère n'est pas applicable pour tous les projets. Il convient donc de proportionner le niveau d'exigence en matière d'égalité entre les hommes et les femmes en fonction du type de projet, le niveau minimal étant que le projet proposé soit conforme à la législation communautaire en matière d'égalité entre les hommes et les femmes applicable pour le projet concerné. L'égalité entre les hommes et les femmes constituera donc un critère de priorité complémentaire dans l'évaluation des projets.

Une attention particulière sera portée sur ce principe horizontal dans le cadre de l'axe 4 relatif à l'objectif thématique 1 et l'objectif thématique 3, et l'axe 1 relatif à l'objectif thématique 8.

Afin de garantir un suivi et une évaluation des résultats, une subdivision de certains indicateurs au niveau du genre sera envisagée dans la fiche de candidature et dans les rapports annuels à obtenir des bénéficiaires, notamment quand la pertinence et/ou l'opportunité se présentent.

Une attention particulière sera également portée à la communication auprès des bénéficiaires potentiels, afin de les sensibiliser à cette dimension. Le guide du porteur de projet sera donc explicite sur cet aspect. Le porteur de projet devra donc détailler, si elles sont applicables, les actions spécifiques visant à prendre en compte la dimension d'égalité entre les hommes et les femmes, qu'il souhaite mettre en œuvre.

Enfin, les rapports annuels et l'évaluation à mi-parcours seront des outils utiles pour l'autorité de gestion afin de suivre la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la mise en œuvre du programme de coopération.

9. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

9.1 Grands projets devant être mis en œuvre au cours de la période de programmation

La mise en œuvre de Grands projets n'est pas prévue dans le cadre du Programme INTERREG VA Grande Région.

9.2 Cadre de performance du programme de coopération

Axe prioritaire	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)
1	Nombre de services permettant d'inciter les travailleurs frontaliers et les apprenants à utiliser des modes de déplacements quotidiens durables	Nombre	238	250
1	Indicateur financier	Euro	11 722 000	58 610 000
2	Nombre de produits touristiques transfrontaliers.	Nombre	2	12
2	Indicateur financier	Euro	12 510 667	62 553 333
3	Indicateur commun n° 38 : Population couverte par des services de santé améliorés.	Nombre	215 536	1 077 680

3	Indicateur financier	Euro	6 524 162	32 620 811
4	Nombre de secteurs de spécialisation régionale couverts par les actions soutenues.	Nombre	2	10
4	Indicateur financier	Euro	13 048 000	65 240 000

9.3 Partenaires concernés participant à l'élaboration du programme de coopération

Dès le début de l'élaboration du programme, toutes les autorités partenaires du programme INTERREG IVA Grande Région, qui sont territorialement compétentes, ont été associés à la préparation du programme.

De nombreuses réunions techniques, et également politiques, se sont tenues pour permettre l'élaboration du programme étape par étape. Lors de ces réunions, l'ensemble des éléments constitutifs du programme (logique d'intervention, indicateurs, sections, etc.), ainsi que leur mode de collecte ou d'élaboration ont été discutés et soumis à concertation, sur propositions de l'autorité de gestion. Des propositions écrites ont ainsi été régulièrement envoyées aux autorités partenaires avant d'être soumis à la discussion en réunion pour recueillir leurs remarques.

La logique d'intervention présentant les objectifs thématiques, les priorités d'investissements, les objectifs spécifiques, les indicateurs et les typologies d'actions retenus, a été présentée aux acteurs locaux (acteurs institutionnels, universités, associations, porteurs de projets du programme 2007-2013, etc.) lors de la consultation publique menée début 2015.

Dans ce cadre, 1890 institutions et acteurs de l'ensemble de la Grande Région ont été consultés. Le programme a reçu 49 réponses jusqu'à la fin du délai de consultation. La plupart des réponses proviennent d'institutions et d'acteurs rhénan-palatins, concernant le contenu de la logique d'intervention, les thèmes qui ont été abordés le plus souvent sont l'emploi et la formation. Les personnes consultées ont exprimé leur consentement avec les thèmes retenus dans le programme opérationnel, à savoir l'emploi et la formation, la mobilité, l'économie et la recherche, le tourisme, l'efficience énergétique et des ressources, l'environnement et la biodiversité et ont souligné l'importance de ces thèmes pour

le développement futur de la Grande Région. Les acteurs ayant transmis des prises de position critiques ont regretté que les objectifs thématiques 4, 7 et 11 n'ont pas été retenus et que les thèmes du sport, de la culture et de l'identité commune n'ont pas leur place dans le programme comme thème à part entière.

Beaucoup de réponses ont porté sur la charge administrative d'un projet Interreg. L'ensemble des acteurs qui se sont exprimés par rapport à ce sujet estiment qu'ils sont confrontés à une bureaucratie débordante et à une grande complexité en ce qui concerne la gestion administrative et financière du projet. En outre, des prises de position critiques ont été formulées par rapport à la structure organisationnelle du programme, ainsi, il a été critiqué que les interlocuteurs et personnes de contact du programme ne sont pas clairement désignés. Concernant la sélection des projets, la longueur du processus décisionnel est perçu comme un autre point faible du programme. Certains acteurs estiment que le taux de cofinancement de 50%, appliqué durant la programmation 2007-2013, est trop bas. Dans neuf prises de position, les acteurs se sont prononcés en faveur du maintien des microprojets dans les domaines de la culture, des jeunes, du sport, du domaine social et du tourisme. Il a été proposé d'étendre la durée des microprojets sur deux ans et d'augmenter le budget maximal d'un microprojet à 100.000 €.

La consultation publique dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale a eu lieu entre avril et juin 2015 et a été réalisée selon les modalités règlementaires des différents versants. Dans le cadre de cette consultation, le programme a reçu deux réponses. La première contient des questions relatives au rapport environnemental, les auteurs de la seconde ont regretté que le programme ne soutient pas de manière ciblé les agglomérations transfrontalières. En outre, le souhait du maintien des microprojets a à nouveau été exprimé.

9.4 Conditions de mise en œuvre du programme applicable à la gestion financière, à la programmation, au suivi, à l'évaluation et au contrôle de la participation de pays tiers aux programmes transnationaux et interrégionaux au moyen d'une contribution provenant des ressources de l'IEV et de l'IAP